

## 1-9 / Rapport de présentation :

# Evaluation environnementale du SCoT Pays du Haut Doubs



Document arrêté  
le 1<sup>er</sup> décembre  
2022

SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DU  
**HAUT  
DOUBS**



22, rue Pierre Déchanet  
25300 PONTARLIER  
T / 03 81 46 59 17

# Sommaire

## **Cadre règlementaire et méthodologique 1**

---

**I. La réglementation 1**

**II. La méthodologie mise en œuvre 3**

## **Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution 7**

---

**I. Analyse de l'état initial de l'environnement 7**

I.A. Analyse stratégique de l'État initial de l'environnement 7

I.B. Hiérarchisation des enjeux environnementaux 8

**II. Perspectives d'évolution de l'environnement 13**

**III. Zones susceptibles d'être touchées de façon notable 18**

## **Articulation du SCoT avec les autres documents 20**

---

**I. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE) 21**

**II. Le PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée 29**

**III. Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue 30**

**IV. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) 32**

**V. La charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura 41**

**VI. La charte du PNR du Doubs Horloger 43**

**VII. La loi Montagne 45**

## **Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement 48**

---

**I. Evaluation environnementale du PADD 48**

**II. Incidences du SCoT sur les paysages 51**

II.A. Les enjeux du SCoT en matière de paysage, patrimoine architectural et culturel	51
II.B. Perspectives actuelles d'évolution	51
II.C. Les incidences positives du projet sur le paysage, patrimoine architectural et culturel	51
II.D. Les incidences négatives du projet sur le paysage, patrimoine architectural et culturel et les mesures d'évitement/ de réduction et compensatoires	53
II.E. Indicateurs	54
<b>III. Incidences du SCoT sur les ressources naturelles</b>	<b>54</b>
III.A. Incidences du SCoT sur la ressource en eau	54
III.B. Incidences du SCoT sur les sols et sous-sols	58
III.C. Incidences du SCoT sur l'occupation des sols et la consommation foncière	60
<b>IV. Incidence du SCoT sur la biodiversité</b>	<b>63</b>
IV.A. Les enjeux du SCoT en matière de biodiversité	63
IV.B. Perspectives actuelles d'évolution	63
IV.C. Les incidences positives du projet sur la biodiversité	63
IV.D. Les incidences négatives du projet sur la biodiversité et les mesures d'évitement / de réduction / compensatoires	65
IV.E. Indicateurs	66
<b>V. Incidences du SCoT sur la qualité de vie</b>	<b>67</b>
V.A. Incidences du SCoT sur la maîtrise des consommations énergétiques et les émissions de GES	67
V.B. Incidences du SCoT sur le développement des énergies renouvelables	69
V.C. Incidences du SCoT sur la qualité de l'air	71
V.D. Incidences du SCoT sur le bruit	72
V.E. Incidences du SCoT sur la gestion des déchets	74
V.F. Incidences du SCoT sur les risques naturels et technologiques	76
<b>VI. Les incidences des projets d'unités touristiques nouvelles (UTN)</b>	<b>79</b>
<b>VII. Zoom sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable</b>	<b>80</b>
<b>VIII. Conclusion sur les incidences du SCoT sur l'environnement</b>	<b>82</b>
<b>IX. Incidences sur les zones présentant une importance particulière pour l'environnement</b>	<b>84</b>
IX.A. Les sites Natura 2000 du territoire	84
IX.B. Les incidences sur les sites Natura 2000	88
IX.C. Conclusion sur les incidences du SCoT sur les sites Natura 2000	104

## **Mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences** 106

---

## **Dispositif de suivi environnemental** 111

---

## **Résumé non technique** 115

---

<b>I. Le cadre de l'évaluation environnementale</b>	115
<b>II. Analyse de l'EIE</b>	115
<b>III. Articulation du SCoT avec les autres documents</b>	121
<b>IV. L'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement et les mesures correctrices</b>	121
<b>V. Dispositif de suivi environnemental</b>	130

# Cadre réglementaire et méthodologique

---

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de planification intercommunal qui a pour ambition de mettre en cohérence les politiques sectorielles d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacements, d'implantations commerciales et de grands équipements. L'évaluation environnementale d'un SCoT permet de s'interroger sur l'opportunité de tous ces projets, en évaluant la somme de leurs incidences et en opérant des choix dans un souci de cohérence et d'équilibre du territoire.

L'évaluation environnementale d'un SCoT, telle que définie par les codes de l'urbanisme et de l'environnement, est une démarche qui place l'environnement au cœur du processus de décision politique. Le fait d'interroger l'incidence des projets avant leur démarrage doit permettre aux élus, aidés par les techniciens, de rechercher des variantes de projets à un moindre coût environnemental.

Le Pays du Haut Doubs (situé dans le département du Doubs-25) a entamé la démarche SCoT dès 2012 avec une étude puis la formalisation du périmètre du SCoT.

Suite à l'arrêté de constitution du Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs (SMPHD) délivré le 9 mars 2016, le Pays est entré dans la phase opérationnelle d'élaboration du SCoT.

## I. La réglementation

La **Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001** du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 (relative à "l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement") pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

Le **décret n° 2005-608 du 27 mai 2005** précise le contenu de l'évaluation environnementale (retranscrit à l'article R104-18 du code de l'urbanisme notamment). Notons que la démarche d'évaluation environnementale était déjà prévue par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). L'ordonnance du 3 juin 2004 a complété et étendu le dispositif. La circulaire du 6 mars 2006 du ministère de l'équipement précise les conséquences de cette obligation.

L'évaluation environnementale est menée en parallèle de l'élaboration du SCoT. Ces deux démarches interagissent pour une prise en compte rigoureuse de l'environnement dans l'aménagement du territoire. L'évaluation environnementale accompagne la construction du document et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration, dans une démarche progressive et itérative.

La procédure d'évaluation environnementale d'un SCoT, demandée par l'article R.104-1 du code de l'urbanisme, impose un rapport de présentation complet sur la prise en

compte de l'environnement. Le contenu du **rapport environnemental** est précisé à **l'article R.104-18 du Code de l'urbanisme**. Il comprend les informations suivantes :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
  - a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
  - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire si possible, et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités, retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la dernière délibération portant sur la révision du SCoT, l'établissement public compétent doit délibérer soit sur le maintien, soit sur la révision complète ou partielle du SCoT, faute de quoi, le SCoT est caduc (article L.143-28 du code de l'urbanisme) ; le SCoT arrêté est soumis à l'avis de l'autorité environnementale (art L.104-6 du code de l'urbanisme), qui rend un avis spécifique, distinct de l'avis de synthèse des services de l'Etat. Cet avis doit être annexé au dossier d'enquête publique.

## II. La méthodologie mise en œuvre

La présente évaluation est qualifiée d'*ex-ante* ; elle évalue les incidences de la mise en œuvre du SCoT avant qu'il ne soit rendu efficient sur le territoire. Cette démarche a été conduite tout au long de l'élaboration des différentes pièces du dossier du SCoT et a permis de déterminer, par la prise en compte de l'environnement dans le cadre d'un processus itératif, les grands principes de l'aménagement et du développement durable du territoire.

L'évaluation environnementale accompagne la construction du document et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration jusqu'à son approbation, dans une **démarche intégrée, progressive et itérative**. Elle a été menée parallèlement aux études d'élaboration du document d'urbanisme, depuis le PADD jusqu'à l'arrêt du dossier.

### Analyse de l'état initial de l'environnement

L'objectif de cette première étape était d'analyser l'état initial de l'environnement réalisé par le SMPHD, afin de confirmer les enjeux environnementaux identifiés et de proposer des éléments de complément et/ou d'amélioration du document pour répondre aux impératifs réglementaires.

Cette étape a également permis de proposer un scénario d'évolution de l'environnement au fil de l'eau.

De nombreux échanges techniques ont eu lieu avec l'équipe du SMPHD.

### Analyse des incidences du PADD et du DOO

L'étape précédente a permis l'adoption d'un scénario de référence (ou scénario tendanciel) se basant sur l'état actuel de l'environnement dans l'aire du SCoT et décrivant son évolution si le SCoT n'était pas mis en œuvre. C'est ce scénario ainsi que l'état initial de l'environnement qui a été repris pour chaque thématique de l'environnement, afin de servir de base à l'évaluation environnementale. L'état initial de l'environnement aura également permis de localiser les zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

Chacun des domaines de réflexion du SCoT (habitat, développement économique, transports, ...) a été analysé à travers le prisme des principes du développement durable.

Au stade de l'élaboration du PADD, nous avons procédé à un examen du projet pour voir s'il répondait à une préoccupation de développement durable et quelles étaient ses implications sur l'environnement.

Les incidences de chaque orientation du DOO ont ensuite été identifiées en règle générale d'une manière qualitative. La qualification des effets attendus s'effectue autant pour les impacts positifs que pour les impacts négatifs, pour les impacts directs qu'indirects. On distingue les impacts observables à court terme, moyen terme et long terme, ainsi que leur durabilité (effets temporaires, permanents, s'atténuant, ...) et leur réversibilité.

Des questions évaluatives ont guidé notre analyse. Par exemple :

Dimension environnementale	Questions : Est-ce que le SCoT...
<b>Biodiversité</b>	Affecte les habitats de haute valeur écologique et le réseau écologique ? Comment ? (en particulier les zones Natura 2000) Stoppe, ralentit ou accélère la tendance éventuelle de dégradation de la biodiversité ? Risque de rompre des équilibres écologiques ?
<b>Paysages</b>	Porte atteinte à la diversité des paysages par les mesures portant sur des aménagements, des transports ?
<b>Eau</b>	Permet de diminuer la pollution des eaux de surface et souterraines ou au contraire, comporte-t-il des risques d'augmentation de cette pollution ? Permet d'augmenter la sécurité d'approvisionnement en eau et réduire la consommation en eau ? Risque d'augmenter les inondations ou les sécheresses ?
<b>Sols</b>	Diminue ou accélère l'occupation et l'artificialisation des sols ? Permet de ralentir l'érosion des sols ? Permet de réduire, ou au contraire augmente le risque de pollution des sols ?
<b>Air</b>	Permet de réduire ou au contraire, augmente-t-il directement ou indirectement l'émission de polluants atmosphériques ?
<b>Changement climatique</b>	Permet de diminuer ou au contraire, augmente-t-il l'émission de gaz à effet de serre ? Permet de favoriser les économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables ?
<b>Nuisances et pollutions</b>	Risque d'atténuer ou d'augmenter les nuisances sonores ? Risque d'augmenter la production de déchets ?
<b>Risques naturels et technologiques</b>	Permet de diminuer la vulnérabilité du territoire aux risques naturels ? Permet de diminuer le nombre de personnes exposées à ces risques à travers ses orientations d'urbanisation ?

Les réponses à ces questions nous aident à qualifier l'impact des orientations du SCoT sur les dimensions de l'environnement. Les critères utilisés sont les suivants :

Critères d'analyse	Caractéristiques des incidences
<b>Nature de l'incidence</b>	Très probable Probable Peu probable
<b>Echelle</b>	Très positif Positif Neutre Négatif Très négatif
<b>Fréquence</b>	Exceptionnel Fréquent Constant
<b>Durée</b>	Court terme Moyen terme Long terme
<b>Réversibilité</b>	Réversible Irréversible
<b>Incertitude</b>	Dépend des dispositions prises dans la mise en œuvre

Six ateliers de concertation avec les élus et partenaires (DDT 25 Région, PNR HJ, PNR DH, CD 25 SCoT voisins, agents locaux des EPCI, ADIL, ONF, ABF) ont eu lieu en juillet 2021 pour présenter et discuter les prescriptions envisagées pour le DOO. L'équipe en charge de l'évaluation environnementale a participé à l'ensemble des ateliers.

### **Justification des choix**

Pour chaque orientation a été évalué le poids respectif des enjeux environnementaux et extra environnementaux dans la décision. Le rapport de justification des choix (pièce 1.8) explique en quoi les choix d'aménagement retenus prennent en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

De nombreux échanges techniques (envois de tableaux d'évaluation, réunions, etc.) ont eu lieu avec l'AUDAB et le SMPHD afin de prendre en compte l'évaluation environnementale dans le PADD et le DOO. Ainsi les versions finales du PADD et du DOO intègrent un certain nombre de préoccupations environnementales qui n'étaient pas présentes au départ.

### **Définition des mesures d'évitement/ de réduction / compensatoires**

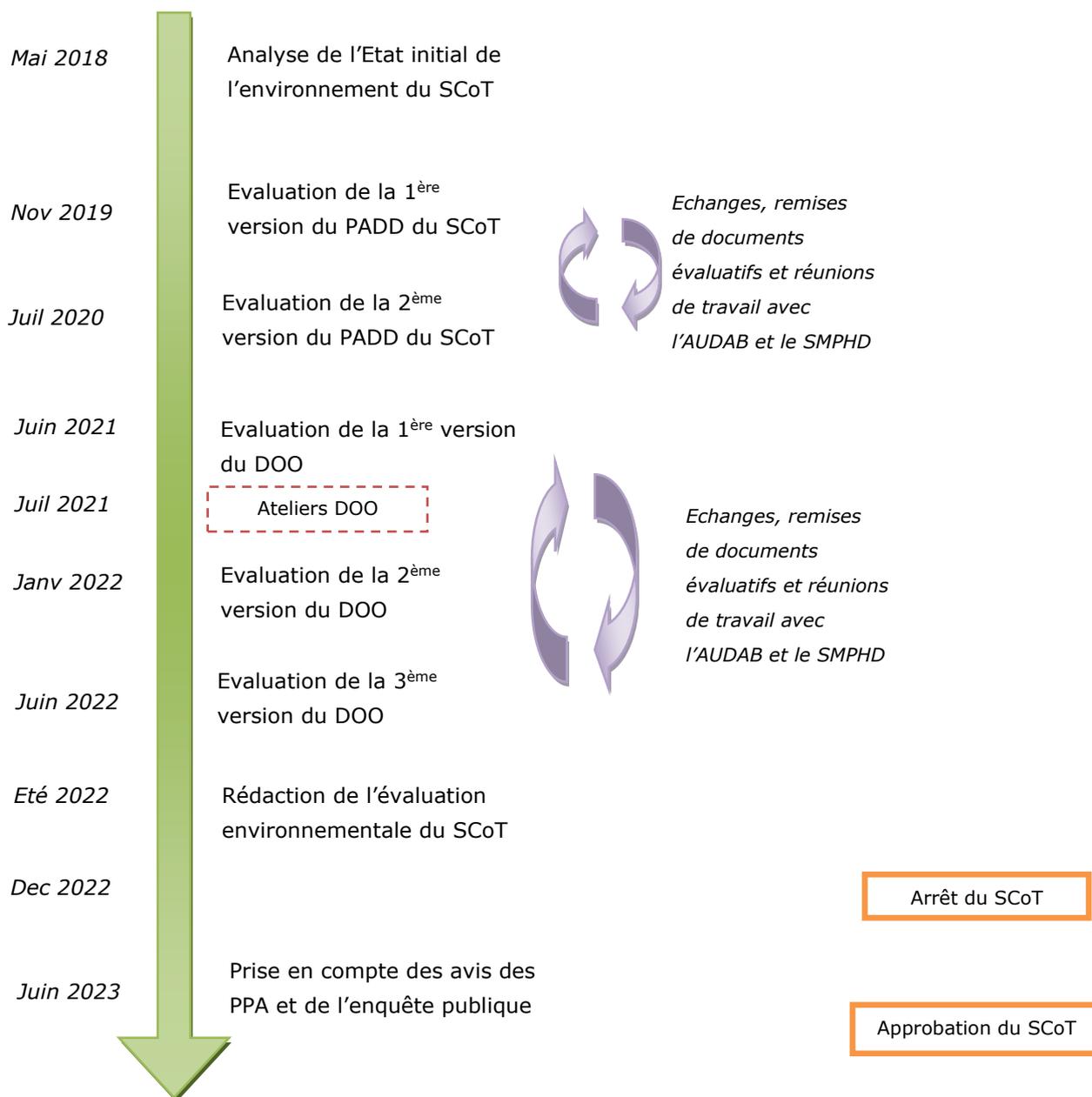
Cette étape présente les mesures d'accompagnement prises pour éviter ou réduire les dommages sur l'environnement.

L'évaluation au préalable des incidences sur l'environnement des orientations du projet de SCoT, permet de réorienter le projet ou de prévoir des mesures compensatoires. Pour chaque orientation, des mesures d'accompagnement (évitement, réduction et éventuellement compensation) liées aux thématiques environnementales impactées ont été proposées.

### **Dispositif de suivi environnemental**

Par la suite, au regard des incidences des orientations du projet, des indicateurs ont été identifiés pour permettre de suivre les incidences du SCoT sur l'environnement. Ces indicateurs se basent sur les indicateurs du suivi de SCoT.

Un résumé non technique a été rédigé afin de rendre les éléments et les résultats essentiels de l'évaluation environnementale facilement compréhensibles pour le public et les organismes consultés.



Calendrier de l'évaluation environnementale

# Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

---

## I. Analyse de l'état initial de l'environnement

### I.A. Analyse stratégique de l'État initial de l'environnement

L'analyse stratégique de l'Etat initial de l'environnement a consisté à étudier de manière approfondie le document, permettant ainsi de mettre en lumière les manques et les aspects à modifier et/ou à compléter.

Une grille de lecture a été réalisée et envoyée au SMPHD. Elle a permis d'effectuer des remarques selon certains critères par thématiques environnementales.

Tout d'abord, la **date et les sources des informations** ont été analysées, permettant ainsi de valider les données d'entrée. Par exemple, il a été noté une faible quantité de données dans la partie sur l'agriculture.

Le niveau de **précision des données et des analyses** a également été étudié. Concernant l'agriculture, on peut observer que le RGA 2010 et le RPG 2014 ont été faiblement analysés (taille des exploitations, évolution des exploitations, ...). D'autres analyses manquent ou n'ont pas été réalisées à l'échelle du SCoT, comme celles des entrées de villes, de l'évolution des consommations énergétiques et des émissions de GES, des nuisances sonores, des sous-sols (production des carrières), de la qualité de l'air, ou de données chiffrées sur les zonages environnementaux, probablement par manque de données sources.

D'une manière générale, les **manques de chaque partie** ont pu être identifiés. Ainsi, on a pu constater des manques dans la partie sur l'eau, comme l'analyse de la qualité des eaux superficielles et souterraines et l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. L'évolution des volumes d'eau prélevés par usage n'était pas non plus analysée. Le manque de spatialisation (cartographies) a également été souligné.

Enfin, sur la forme, il a été étudié si l'Etat initial de l'environnement comprenait des **constats et des enjeux**, définis pour chaque thématique environnementale. La plupart des parties (sauf l'énergie) ne mettent pas en exergue les constats identifiés dans l'analyse. Il en va de même pour les enjeux, qui ne sont pas toujours repris et listés à la fin des parties, alors qu'ils sont mis en avant dans l'analyse.

Néanmoins des fiches synthétiques par thématiques ont été réalisées permettant de résumer les principaux constats, enjeux et cartes. Ces fiches seraient à regrouper avec l'EIE afin d'avoir un document complet.

D'un point de vue global, l'analyse stratégique de l'Etat initial de l'environnement a permis de mettre en avant le travail effectué et la richesse de l'analyse et a soulevé plusieurs points à améliorer :

- Des thématiques souvent trop détaillées rendant la lecture difficile ;
- Des analyses manquantes sur certains sujets ;
- Des constats et enjeux pas toujours listés en résumé à la fin de chaque partie (présenté dans fiches à part) ;
- Des enjeux à préciser, territorialiser et cartographier ;
- Des livrets indépendants pour chaque thématique : à regrouper et restructurer pour créer un véritable état initial de l'environnement

L'AUDAB a ensuite été missionnée par le SMPHD pour mettre à jour l'EIE. Ainsi les remarques émises par notre analyse ont toutes été prises en compte afin de réaliser un état initial de l'environnement complet.

## **I.B. Hiérarchisation des enjeux environnementaux**

Après l'analyse stratégique de l'Etat initial de l'environnement, l'évaluation environnementale s'est ensuite penchée sur l'identification des différents enjeux environnementaux issus de l'EIE, avant de les hiérarchiser.

Une grille de notes de hiérarchisation des enjeux identifiés par l'EIE, a permis de pondérer chaque enjeu en fonction de certains critères, et d'obtenir ainsi une note finale permettant de les classer par niveau d'importance.

Les critères utilisés pour noter les enjeux sont les suivants :

- Si l'enjeu est local (1) ou global (2) ;
- Le niveau d'urgence de l'enjeu (de 1 peu urgent à 3 très urgent) ;
- La transversalité de l'enjeu (de 1 faible à 3 forte) ;
- L'irréversibilité de l'enjeu (de 1 faible à 3 forte), et
- L'importance de l'enjeu pour la préservation des ressources et la santé publique (de 1 faible à 3 forte).

Le total des critères représente la note finale de l'enjeu. Si la note est comprise entre 5 et 7, l'enjeu est noté « + » ce qui signifie qu'il fait partie des enjeux faibles (en jaune dans le tableau suivant). Pour une note entre 8 et 10, l'enjeu noté « ++ » est considéré comme un enjeu moyen (en orange dans le tableau suivant). Enfin, une note comprise entre 11 et 14 implique que l'enjeu soit noté « +++ » et qu'il soit classé parmi les enjeux forts (en rouge dans le tableau suivant).

L'Etat initial de l'environnement a donc fait ressortir de nombreux enjeux sur le territoire du SCoT du Haut-Doubs.

Voici un tableau résumant les enjeux de l'Etat initial de l'environnement par thématiques environnementales :

<b>Contexte général : géologie, relief et climat</b>	Le fonctionnement du sous-sol à mieux appréhender (inventaires des dolines, des effondrements, du réseau hydrographique souterrain) pour organiser l'urbanisation future
	L'adaptation du territoire, des milieux (tourbières, zones humides, cours d'eau, ...), des paysages et des activités (agriculture, exploitation forestières, activités nordiques, ...) au changement climatique
<b>Paysage et patrimoine</b>	Une attention particulière aux paysages naturels du Haut-Doubs (Loi Montagne) face à la pression foncière : alpages, estives, prés-bois, formations karstiques, affleurements rocheux, tourbières, ...
	La lutte contre la banalisation des paysages bâtis (perte d'identité) par la conservation des éléments sensibles du patrimoine construit (fermes pastorales, maisons de calcaire jaune) pour éviter la démolition du bâti face au contexte foncier tendu
	Le paysage du Haut-Doubs est un marqueur d'identité, à promouvoir en particulier le long de la RN 57 (axe de passage), des principaux axes départementaux (RD 437, RD 72, RD 67, RD 9, ...) et aux entrées de territoire (ex : Le Petit Paris)
	L'adaptation de l'urbanisation aux différentes typologies de villages (village de plateau, de fond, de clairière, de pente, de sommet ou de crêt)
<b>Milieux naturels et TVB</b>	L'eau, les milieux humides et aquatiques, composantes essentielles du territoire à préserver
	Une trame verte et bleue globalement fonctionnelle sur le Haut-Doubs à conforter tout en agissant prioritairement sur les dysfonctionnements liés aux infrastructures de transport (traversée de la RN 57, en entrée sud de Pontarlier, D72 vers Villeneuve d'Amont, ...)
	La préservation des milieux forestiers pour son rôle environnemental et son potentiel puits carbone
	Une conception du développement de l'urbanisation en y intégrant les exigences environnementales
	Un respect des activités économiques (agriculture, sylviculture, industrie, tourisme) et des activités de loisirs au regard des milieux naturels et de la biodiversité du territoire
<b>Réseau hydrographie et qualité de l'eau</b>	Une responsabilité du Haut-Doubs en tant que tête de bassin versant du Doubs
	Le développement du Haut-Doubs, intimement lié aux réponses qui seront trouvées pour permettre de disposer de ressources en eau potable suffisantes et de qualité, tout en assurant la préservation des milieux aquatiques
	La limitation des incidences négatives sur les milieux aquatiques en surface : pollutions agricoles, domestiques et industrielles, imperméabilisation, transformation morphologique des cours d'eau, ...
<b>Gestion de l'eau potable et traitement des eau usées</b>	L'alimentation en eau est un enjeu majeur qui nécessite : - une organisation et une optimisation de la ressource en eau en fonction des besoins estimés liés à l'accueil de nouveaux ménages sur le territoire (environ 900 000 m3 d'ici 20 ans) ; - des prospections afin de trouver une nouvelle ressource de substitution pour limiter notamment les prélèvements sur le lac St Point ; - une préservation des ressources stratégiques majeures en milieu karstique sur les secteurs de Pontarlier et de la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

	<p>Une amélioration des connexions des réseaux entre les secteurs de la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, le Grand Pontarlier et la CC de Montbenoit pour sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du Haut-Doubs tout au long de l'année</p> <p>Le développement des territoires (habitat, économie, agriculture, ...) à concilier aux capacités de traitement des effluents avec une attention particulière sur les dispositifs d'assainissement non collectif</p>
<b>Exploitation des ressources du sous-sol (carrières)</b>	<p>La priorité donnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La limitation des besoins du sous-sol par le recyclage des déchets du BTP ;</li> <li>- l'agrandissement des carrières exploitées et non à la création de nouvelles carrières</li> </ul>
	<p>Le réaménagement des carrières pour favoriser le développement de parcs solaires et la remise en état des carrières pour créer des milieux favorables à la trame verte et bleue</p>
<b>Traitement des déchets</b>	<p>L'accompagnement de la politique ambitieuse de Préval en matière de réduction et de valorisation des déchets (déchèteries, extension du centre de valorisation, extension du réseau de chaleur sur Pontarlier, ...)</p>
	<p>La mutualisation des points de collecte des déchets (compostage collectif) dans les futurs projets d'aménagement (activités, habitat, équipements) pour anticiper la collecte séparée des biodéchets</p>
	<p>La diminution des déchets verts collectés en déchèterie par un broyage et un réemploi sur place par les habitants</p>
	<p>Le développement de l'économie circulaire par le réemploi des déchets</p> <p>La valorisation des initiatives privées et économiques pour le recyclage des déchets du bâtiment (création de plateformes) et pour la production de chaleur et cogénération pour alimenter un réseau de chaleur</p>
<b>Pollution et nuisances liées aux activités humaines</b>	<p>La lutte contre les émissions de GES notamment au niveau des secteurs fortement émetteurs (agriculture, transports, habitat résidentiel)</p>
	<p>La maîtrise des émissions de polluants atmosphérique et de GES à la source en réduisant les distances de déplacements et en encourageant les alternatives à la voiture individuelle</p>
	<p>L'éloignement des populations vulnérables (ex : EHPAD, établissement pour la petite enfance, ...) des sources de pollution</p>
<b>Energie</b>	<p>La réduction des consommations énergétiques du territoire et notamment dans les activités utilisant des produits pétroliers (transport routier, industrie)</p>
	<p>Le soutien aux projets de développement des ENR et la diversification des sources d'ENR en exploitant les potentiels historiques (bois-énergie, hydroélectricité) et les potentiels plus récents comme le solaire (ex : trackers solaires) ou l'énergie liée à l'incinération des déchets (ex : développement de réseaux de chaleur)</p>
	<p>La prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers lors du développement des énergies renouvelables sur le territoire (stress hydrique des cours d'eau, présence du Milan royal, ...)</p>
<b>Risques naturels et technologiques</b>	<p>Le risque « mouvement de terrain » à mieux connaître liés à la nature karstique du sol et l'exploitation historique de mines pour définir les choix d'urbanisation future du territoire</p>
	<p>Un potentiel de risques naturels et technologiques à ne pas aggraver par l'urbanisation pour assurer la sécurité des biens et des services</p>

Les **enjeux environnementaux forts** sont donc les suivants :

- L'adaptation du territoire, des milieux (tourbières, zones humides, cours d'eau, ...), des paysages et des activités (agriculture, exploitation forestières, activités nordiques, ...) au changement climatique ;
- L'eau, les milieux humides et aquatiques, composantes essentielles du territoire à préserver ;
- La préservation des milieux forestiers pour son rôle environnemental et son potentiel puits carbone ;
- Une conception du développement de l'urbanisation en y intégrant les exigences environnementales ;
- Un respect des activités économiques (agriculture, sylviculture, industrie, tourisme) et des activités de loisirs au regard des milieux naturels et de la biodiversité du territoire ;
- Une responsabilité du Haut-Doubs en tant que tête de bassin versant du Doubs ;
- Le développement du Haut-Doubs, intimement lié aux réponses qui seront trouvées pour permettre de disposer de ressources en eau potable suffisantes et de qualité, tout en assurant la préservation des milieux aquatiques ;
- La limitation des incidences négatives sur les milieux aquatiques en surface : pollutions agricoles, domestiques et industrielles, imperméabilisation, transformation morphologique des cours d'eau, ...
- L'alimentation en eau est un enjeu majeur qui nécessite :
  - une organisation et une optimisation de la ressource en eau en fonction des besoins estimés liés à l'accueil de nouveaux ménages sur le territoire (environ 900 000 m<sup>3</sup> d'ici 20 ans) ;
  - des prospections afin de trouver une nouvelle ressource de substitution pour limiter notamment les prélèvements sur le lac St Point ;
  - une préservation des ressources stratégiques majeures en milieu karstique sur les secteurs de Pontarlier et de la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
- La lutte contre les émissions de GES notamment au niveau des secteurs fortement émetteurs (agriculture, transports, habitat résidentiel) ;
- La maîtrise des émissions de polluants atmosphérique et de GES à la source en réduisant les distances de déplacements et en encourageant les alternatives à la voiture individuelle ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers lors du développement des énergies renouvelables sur le territoire (stress hydrique des cours d'eau, présence du Milan royal, ...) ;
- Le risque « mouvement de terrain » à mieux connaître liés à la nature karstique du sol et l'exploitation historique de mines pour définir les choix d'urbanisation future du territoire ;
- Un potentiel de risques naturels et technologiques à ne pas aggraver par l'urbanisation pour assurer la sécurité des biens et des services.

Les **enjeux environnementaux** considérés comme **moyens** sont les suivants :

- Le fonctionnement du sous-sol à mieux appréhender (inventaires des dolines, des effondrements, du réseau hydrographique souterrain) pour organiser l'urbanisation future
- La lutte contre la banalisation des paysages bâtis (perte d'identité) par la conservation des éléments sensibles du patrimoine construit (fermes pastorales, maisons de calcaire jaune) pour éviter la démolition du bâti face au contexte foncier tendu ;
- Une trame verte et bleue globalement fonctionnelle sur le Haut-Doubs à conforter tout en agissant prioritairement sur les dysfonctionnements liés aux infrastructures de transport (traversée de la RN 57, en entrée sud de Pontarlier, D72 vers Villeneuve d'Amont, ...) ;
- Le développement des territoires (habitat, économie, agriculture, ...) à concilier aux capacités de traitement des effluents avec une attention particulière sur les dispositifs d'assainissement non collectif ;
- La priorité donnée à :
  - La limitation des besoins du sous-sol par le recyclage des déchets du BTP ;
  - l'agrandissement des carrières exploitées et non à la création de nouvelles carrières ;
- La diminution des déchets verts collectés en déchèterie par un broyage et un réemploi sur place par les habitants ;
- Le développement de l'économie circulaire par le réemploi des déchets ;
- La valorisation des initiatives privées et économiques pour le recyclage des déchets du bâtiment (création de plateformes) et pour la production de chaleur et cogénération pour alimenter un réseau de chaleur ;
- L'éloignement des populations vulnérables (ex : EHPAD, établissement pour la petite enfance, ...) des sources de pollution ;
- La réduction des consommations énergétiques du territoire et notamment dans les activités utilisant des produits pétroliers (transport routier, industrie) ;
- Le soutien aux projets de développement des ENR et la diversification des sources d'ENR en exploitant les potentiels historiques (bois-énergie, hydroélectricité) et les potentiels plus récents comme le solaire (ex : trackers solaires) ou l'énergie liée à l'incinération des déchets (ex : développement de réseaux de chaleur).

Enfin, les **enjeux faibles** par rapport à l'environnement sont :

- Une attention particulière aux paysages naturels du Haut-Doubs (Loi Montagne) face à la pression foncière : alpages, estives, prés-bois, formations karstiques, affleurements rocheux, tourbières, ...
- Le paysage du Haut-Doubs est un marqueur d'identité, à promouvoir en particulier le long de la RN 57 (axe de passage), des principaux axes départementaux (RD 437, RD 72, RD 67, RD 9, ...) et aux entrées de territoire (ex : Le Petit Paris) ;
- L'adaptation de l'urbanisation aux différentes typologies de villages (village de plateau, de fond, de clairière, de pente, de sommet ou de crêt) ;

- Une amélioration des connexions des réseaux entre les secteurs de la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, le Grand Pontarlier et la CC de Montbenoit pour sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du Haut-Doubs tout au long de l'année ;
- Le réaménagement des carrières pour favoriser le développement de parcs solaires et la remise en état des carrières pour créer des milieux favorables à la trame verte et bleue ;
- L'accompagnement de la politique ambitieuse de Préal en matière de réduction et de valorisation des déchets (déchèteries, extension du centre de valorisation, extension du réseau de chaleur sur Pontarlier, ...) ;
- La mutualisation des points de collecte des déchets (compostage collectif) dans les futurs projets d'aménagement (activités, habitat, équipements) pour anticiper la collecte séparée des biodéchets ;

## II. Perspectives d'évolution de l'environnement

A la suite de l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale doit **construire le scénario de référence environnemental**. Il est réalisé en faisant ressortir les évolutions du territoire en matière d'environnement si le SCoT n'était pas mis en œuvre. Ceci permet de mieux appréhender par la suite les impacts du SCoT sur l'environnement.

Cette analyse se base sur les constats actuels et sur les tendances identifiées si rien n'est changé. Pour obtenir ces informations, il est nécessaire d'utiliser des revues de perspectives fournies dans des documents tels que le SRADDET, le PCAET, le SRCE, le plan régional de gestion des déchets, le schéma départemental des carrières, ... Quand les chiffres sont disponibles, on peut en tirer les tendances actuelles. Comme pour la définition des enjeux, la description des perspectives d'évolution de l'environnement sur le territoire se fait par thématiques environnementales.

Construites à partir des tendances existantes aujourd'hui, plusieurs **tendances lourdes** ont pu être identifiées. Concernant la démographie, une **augmentation de la population de 1,04%/an** est à prévoir sur le Pays du Haut-Doubs, si la tendance de la période 2008-2019 se poursuit. Le développement urbain va donc se poursuivre (de même que le développement de l'offre de logements, services, équipements et mobilités liés), accompagné de plusieurs évolutions sociétales : vieillissement de la population, densification des ménages, aspiration à un cadre de vie de qualité. On peut s'attendre à la poursuite de la tertiarisation de l'économie et à l'évolution de l'usage des technologies de l'information et de la communication. On peut s'attendre également à une **augmentation de la fréquentation touristique en été en montagne et dans les zones de lacs** en raison d'étés caniculaires dans certaines régions françaises. Cette augmentation de la fréquentation touristique associée à la baisse de la disponibilité et de la qualité de la ressource en eau en période estivale impliquera la multiplication des restrictions des usages (piscines, ...), la remise en cause de certaines activités telles que pêche de loisir, canoë-kayak, canyoning... et a des impacts sanitaires sur certains plans

d'eau destinés à la baignade par le développement des algues. La **baisse de la fiabilité de l'enneigement sur des massifs de moyenne montagne** engendrera une modification du tourisme hivernal, constituant une forte problématique actuellement, compte tenu des enjeux d'investissements consacrés aux sports d'hiver.

D'un point de vue environnemental, le changement climatique va impacter les milieux. En effet, en Franche-Comté, on prévoit des **hivers moins froids et des étés plus chauds** avec à l'horizon 2030, +1 à 1,5°C (+2 à +2,5°C à l'horizon 2050). Les **hivers seront plus pluvieux et les étés plus secs** d'ici 2030-2050. Enfin, une hausse du nombre de jours où la température dépassera 25°C et une diminution du nombre de jours de gel sont à prévoir dès 2030 (*Source : PCAET Pays du Haut-Doubs, 2020*).

Concernant les paysages, on peut prévoir la **poursuite de l'avancée de la forêt**. Le **recul de la biodiversité** va continuer et on envisage une perte de 10% sur l'indicateur d'abondance moyenne des espèces, d'ici à 2050. Ceci est dû au changement dans l'utilisation et la gestion des sols, à l'expansion de la sylviculture commerciale, au développement d'infrastructures et des activités humaines, à la fragmentation des habitats naturels, à la pollution, au changement climatique et à la progression des espèces exotiques envahissantes (*Source : Perspective de l'environnement de l'OCDE à l'horizon 2050 : les conséquences de l'inaction – OCDE 2012*).

- **Conséquences sur les paysages emblématiques et quotidiens**

La poursuite du développement résidentiel, économique et touristique diffus le long de la frontière suisse est à prévoir, entraînant une banalisation des paysages et du bâti, notamment avec le développement des lotissements. L'avancée de la forêt aux portes des villages va s'accroître, fermant ainsi les paysages ouverts.

La tendance à la standardisation des entrées de villes et des formes urbaines par un développement peu qualitatif va entraîner une banalisation des paysages quotidiens.

- **Conséquences sur la ressource en eau**

Globalement, on peut envisager une gestion de l'approvisionnement en eau qui sera de plus en plus difficile à assurer à certains endroits, en particulier les secteurs avec un déficit avéré en ressource en eau potable (secteur de Pontarlier-Métabief notamment). La baisse des débits d'étiage est à prévoir, ainsi que l'augmentation de la fragilité des sources karstiques due à l'intensification des périodes d'étiages et des sécheresses. De plus, le nombre croissant des conflits d'usage entre les utilisateurs concurrentiels de l'eau à certaines périodes va fortement impacter la gestion de cette ressource. La concurrence croissante des territoires extérieurs (avec des déficits en ressource en eau) va également impacter cette ressource.

Un réchauffement des eaux de surface aboutirait à un risque accru de développement de bactéries et de colonisation par des algues, en plan d'eau notamment.

- **Conséquences sur la ressource en matériaux**

L'étude préalable à la révision des 4 schémas départementaux des carrières de Franche-Comté (2011), prévoit que l'état actuel des réserves autorisées des départements apparaît globalement suffisant sur les 10 prochaines années. Ce résultat est cependant à nuancer car les besoins exceptionnels, tels les grands travaux structurants (lignes TGV, aéroport, autoroutes, ...), ne sont pas pris en compte. Cependant, l'ouverture de nouveaux sites en roche massive, pourtant indispensable au regard des objectifs du schéma visant à préconiser l'usage de ce matériau au détriment des gisements alluvionnaires, devient de plus en plus difficile. En effet, les problèmes de nuisances du fait de la technique d'exploitation, de leur impact fort sur le paysage et des difficultés de réaménagement, ne sont pas favorables à l'implantation de carrières en roche massive, sans compter le coût élevé de production de ce type de matériau.

De plus, une augmentation de la demande en matériaux en lien avec l'augmentation de population et la proximité de secteurs à forte demande (Suisse), est à anticiper.

- **Conséquences sur les ressources agricoles et forestières**

A court-moyen terme (2030-2050), on peut envisager une augmentation graduelle de la production de bois et des gains potentiellement significatifs du fait de l'augmentation des températures et de la diminution du nombre de jours de gel. Cependant, à plus long terme, en raison des élévations de températures trop importantes, de l'accroissement du stress hydrique et des événements extrêmes, la productivité moyenne des forêts devrait diminuer. De plus, le développement de ravageurs et de parasites dans les forêts, ainsi que le déplacement des aires climatiques favorables aux essences forestières actuellement dominantes, va entraîner de nombreux changements dans la gestion des forêts. En effet, il est annoncé qu'à l'horizon 2 100, les essences de montagnes disparaîtraient presque totalement du territoire du SCoT, et que les essences continentales du nord-est seraient considérablement réduites. Il faut également craindre un impact plus important des tempêtes, déjà constaté, sur des peuplements fragilisés : arbres de plus en plus hauts et un mauvais profil des lisières face au vent en limite forêt/terrain agricole.

Concernant le milieu agricole, une perte, liée à l'urbanisation, de 665 ha d'espace agricole, est à prévoir sur les 20 prochaines années si la tendance se poursuit (*source : diagnostic du SCoT du Pays du Haut-Doubs - CLC*). A court terme, on peut envisager une augmentation de la productivité végétale du fait du réchauffement, mais à plus long terme, les périodes estivales sèches et le manque d'eau des prairies naturelles sur sol karstique réduiront fortement les volumes et la qualité des fourrages.

La baisse de la disponibilité de la ressource en eau pour l'irrigation induira une concurrence accentuée avec d'autres usages.

De plus, la suppression des quotas laitiers (réforme de la PAC) est susceptible de générer l'intensification des pratiques agricoles (pour les systèmes laitiers), sauf pour l'AOC Comté (qui intègre les enjeux de biodiversité et de qualité de l'eau) et d'accentuer la conversion de prairies permanentes en prairies temporaires ou cultures fourragères.

- **Conséquences sur la biodiversité**

Le phénomène de périurbanisation croissante pourrait menacer les continuités écologiques notamment autour de Pontarlier et le long de la frontière Suisse. La RN 57 est également identifiée comme un élément fragmentant important sur le territoire. Une importante diagonale de fragmentation au niveau du territoire régional apparaît, limitant les déplacements hors et vers le massif jurassien.

Les zones humides, enjeu majeur du territoire du Haut-Doubs, sont menacées par l'intensification des pratiques agricoles et l'urbanisation.

De plus, les aires climatiques favorables au développement des différents écosystèmes et biotopes connus à ce jour sur le territoire du Grand Est de la région Franche-Comté pourraient se déplacer. Il est ainsi d'autant plus important de préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité, pour garantir la présence de nouvelles zones d'accueil de qualité et préserver les capacités d'adaptation des espèces. Certaines espèces nuisibles pourraient augmenter ou voir la répartition de leur aire géographique modifiée. Les zones humides seront de plus en plus vulnérables au changement climatique, notamment à l'augmentation des températures et à la baisse des précipitations estivales, avec un risque de disparition de ces milieux et de pollution des cours d'eau lors d'assecs ou de périodes de faibles débits (eutrophisation, destruction d'espèces rares, etc.), nuisant à la biodiversité (Doubs, Drugeon, Bief Rouge, ...).

- **Conséquences sur les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (source PCAET du Pays du Haut-Doubs, 2020)**

L'évolution tendancielle des consommations énergétiques sur le territoire est en hausse de 4,3%, essentiellement due au secteur des transports (augmentation de la population du territoire et augmentation naturelle du kilométrage) et dans une moindre mesure de l'agriculture (amélioration du confort dans les usages : plus gros engins agricoles, équipements plus importants, ajouts d'équipement pour des raisons réglementaires...). Les énergies fossiles représentent 64,3% des consommations du territoire.

De plus, on peut envisager une augmentation du coût annuel de l'énergie de 2% à 5% dans les 10 prochaines années.

Les volumes d'émissions de GES sont en augmentation entre 2008 et 2016 de 36 000 tonnes soit + 6,4% mais sont stables par personne (de 9,7 tonnes/habitant à 9,5 tonnes, ce qui est supérieur aux moyennes départementale et régionale). Cette augmentation est due essentiellement aux secteurs de l'agriculture (tissu agricole très présent composé essentiellement d'élevages bovins), des transports routiers (axe de passage international, taux d'activité élevé, faible présence des réseaux de transports publics) et de l'industrie manufacturière.

Le trafic a doublé sur la dernière décennie dans le Pays du Haut-Doubs.

Les objectifs du PCAET du Pays du Haut-Doubs sont de :

- Réduire la consommation d'énergie finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 en visant un objectif intermédiaire de -20% en 2030.

- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012.
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030.
- Réduire le volume des émissions de GES de -40% à l'horizon 2030 et de -75% à l'horizon 2050 par rapport au volume de 1990.
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Ces objectifs ne seront pas atteints si les tendances actuelles persistent. Le PCAET prévoit donc des actions permettant d'atteindre ces objectifs. Cela se ferait en particulier en rénovant les bâtiments anciens, en faisant évoluer les mobilités grâce aux évolutions technologiques et réglementaires. Concernant la production d'énergie renouvelable, le PCAET a pour objectif de conforter l'exploitation des potentiels identifiés : bois-énergie, éolien, hydraulique, et d'augmenter significativement la part de certaines énergies, encore peu exploitées : solaire, puis déchets et plus marginalement géothermie ou méthanisation à l'horizon 2030 et 2050.

#### • **Conséquences sur la gestion des déchets**

Concernant la collecte des déchets, le scénario tendanciel du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) prévoit une augmentation de près de 5% de la production des DMA (déchets ménagers et assimilés) entre 2015 et 2031 pour la Région BFC. Il est également attendu une augmentation de 8% de la production des DAE (déchets des activités économiques)

Le plan, à travers ses actions, se donne comme objectif une réduction de 18,5% de la production des DMA. Pour les DAE, l'objectif du plan est la stabilité du gisement. Le Plan prévoit une augmentation des performances de collectes sélectives des emballages et papier-graphiques. Pour les déchets occasionnels (principalement amenés en déchèteries), le plan prévoit une diminution de l'apport de gravats, déchets verts et tout venant et une augmentation de l'apport d'encombrants recyclables.

Le PRPGD prévoit une réflexion sur le Haut-Doubs pour adapter le centre existant du syndicat Preval.

Au regard de la capacité totale de stockage autorisée et de la limite régionale, la région se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées pour l'année 2020 et légèrement au-dessus de la limite pour l'année 2025. A l'horizon 2025, on constate un déficit de capacité de traitement – hors projet – dans les départements de l'Yonne, Saône et Loire, Côte d'Or et Doubs. Les projets recensés permettent de répondre aux besoins de l'Yonne, Côte d'Or et Saône et Loire. On constate un déficit de capacité sur le Doubs si l'UIOM de Montbéliard cesse son activité mais il existe des capacités disponibles de proximité dans le Territoire de Belfort.

Sur les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le plan prévoit, à horizon 2031, 70 000 t à répartir sur 1 à 2 ISDN à adapter en fonction de l'UIOM de Montbéliard.

Concernant les déchets du BTP, à l'horizon 2025, pratiquement tous les départements montrent un déficit d'installations lié :

- soit à un manque de capacité,
- soit à la présence de secteurs mal desservis,
- ou aux deux, manque de capacité et présence de secteurs mal desservis

La Haute-Saône, La Nièvre, la Saône et Loire et le Doubs sont des départements fortement impactés par le manque de capacité d'installations pour couvrir les besoins en stockage. Ainsi, le Plan recommande de prolonger ou créer des installations de stockage de déchets inertes de façon à éliminer les déchets inertes non recyclables dans des installations disposant d'un arrêté. Les installations seront préférentiellement créées dans les zones ne disposant pas de carrières utilisant des déchets pour leur réaménagement.

Enfin concernant les déchets dangereux, la région est bien dotée en unités de traitement des déchets dangereux : 2 installations, dont les arrêtés d'autorisation vont au-delà de 2031.

#### • **Conséquences sur les risques**

Concernant les risques, le risque inondation sera plus élevé, à cause notamment de la hausse des précipitations en hiver associée à la fonte des neiges, accentuée par l'imperméabilisation des sols des dernières décennies, due principalement à l'urbanisation.

Ces inondations plus fréquentes engendreront des coûts supplémentaires élevés (dommages, pertes pour les activités économiques...).

De plus, un plus grand nombre d'évènements extrêmes (tempêtes, orages violents, canicule, ...) est à prévoir, augmentant ainsi les risques. Ceci pourrait avoir de nombreuses conséquences sur la population (biens et santé) du territoire du SCoT.

### **III. Zones susceptibles d'être touchées de façon notable**

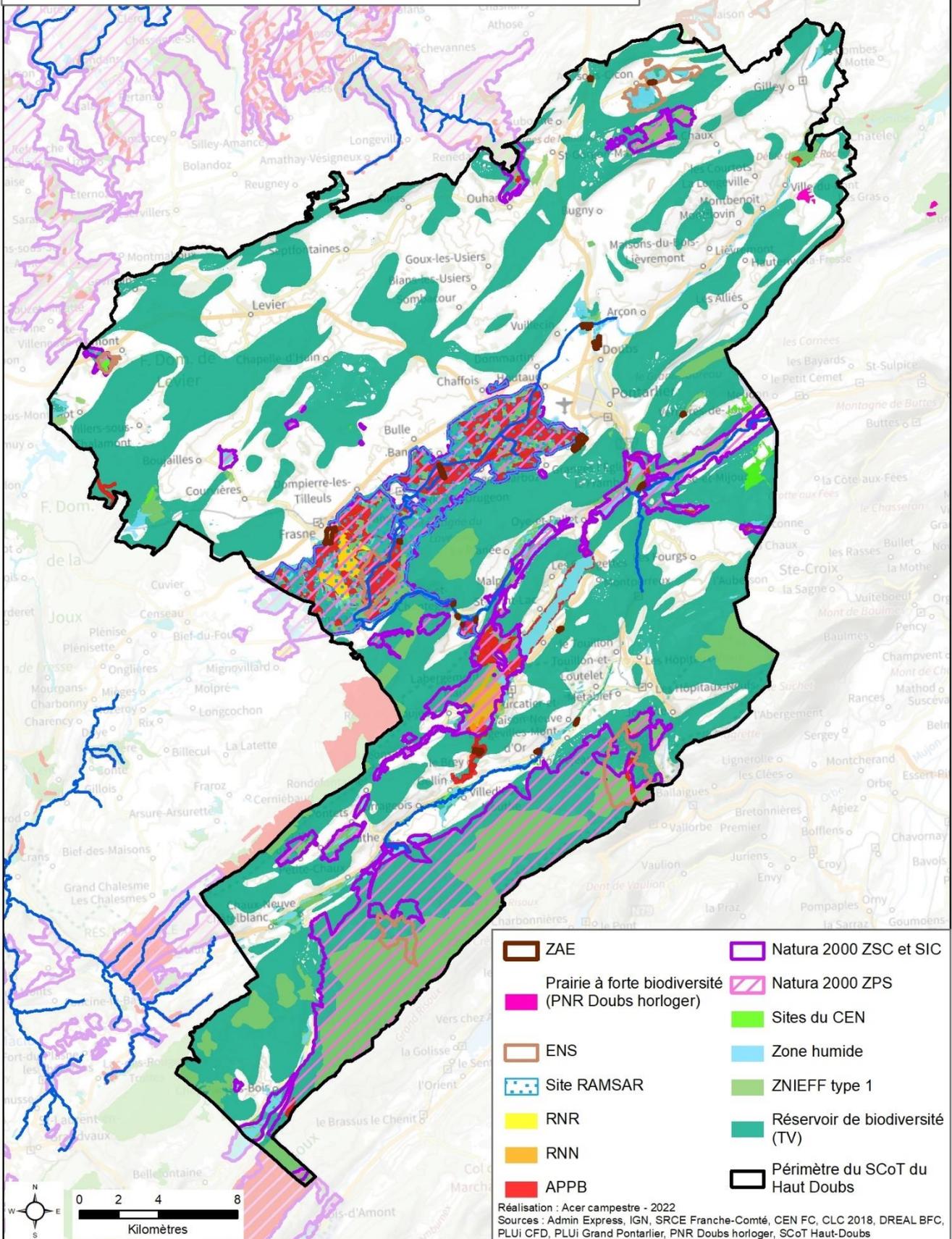
Le SCoT localise certains secteurs susceptibles d'accueillir le développement futur, comme les zones d'activité économique. En croisant ces secteurs avec les secteurs à enjeux (zones revêtant une importance particulière pour l'environnement), il est possible d'identifier les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de SCoT. La carte ci-dessous présente les zones d'activité économique qui intersectent un espace naturel remarquable : 16 ZAE sont concernées.

Certaines communes ont leur centralité entourée par un espace naturel remarquable, comme par exemple : La Rivière Drugeon, Ste Colombe, Bouverans, Malbuisson. Ainsi le développement en extension de ces communes peut potentiellement impacter ces milieux naturels.

Les incidences sur ces zones sont présentées dans le chapitre « Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement ».

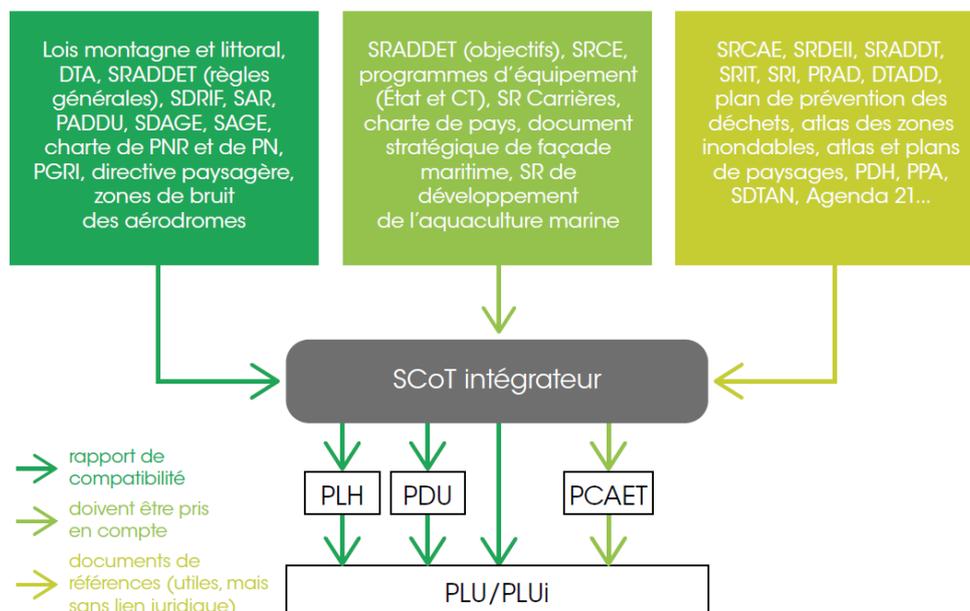


## Les ZAE intersectant un espace naturel remarquable



# Articulation du SCoT avec les autres documents

L'article R.104-18 du code de l'urbanisme, mentionne l'articulation du projet SCoT avec « les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L 122.4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ». Il est donc important d'analyser la compatibilité entre le SCoT et les documents cadres à l'échelle nationale, régionale et locale. Il s'agit en particulier du SDAGE Rhône Méditerranée, du PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, du SRADDET Bourgogne Franche-Comté, de la charte des PNR du Haut-Jura et du Doubs Horloger, ... La compatibilité implique de respecter l'esprit de la règle tandis que la prise en compte impose de ne pas s'écarter de la règle. Il est ainsi nécessaire de vérifier que le SCoT ne remet pas en cause les grandes orientations de ces documents.



Source : Ministère du Logement et de l'Habitat durable- 06/2016

Par ailleurs, l'article L131-3 du code de l'urbanisme rappelle que lorsqu'un document supérieur est approuvé après le SCoT, ce dernier doit être rendu compatible ou doit prendre en compte le document supérieur dans un délai de 3 ans. Exception faite du SRADDET, pour lequel le SCoT doit être compatible avec le fascicule de règles et prendre en compte les objectifs lors de sa prochaine révision.

# I. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE)

Elaboré par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, établissement public de l'Etat qui a pour mission d'initier, à l'échelle de son bassin versant, une utilisation rationnelle des ressources en eau, la lutte contre leur pollution et la protection des milieux aquatiques, Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin.

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée est entré en vigueur le 18 mars 2022 pour les années 2022 à 2027. Il fixe pour 6 ans les grandes priorités appelées « **orientations fondamentales** », de gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est complété par un programme de mesures, qui rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux.

Neuf orientations fondamentales ont donc été définies :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
  - o Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
  - o Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
  - o Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
  - o Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
  - o Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :
  - o Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
  - o Préserver, restaurer et gérer les zones humides
  - o Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

## Objectifs fixés par le SDAGE 2022-2027 pour les masses d'eau du territoire du SCoT du Haut-Doubs

Pour les masses d'eau de surface, les objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau de surface sont de consolider leur bon état de 2021 sauf pour les cours d'eau ou plans d'eau suivant :

- Bassin de la Loue :
  - Ruisseau du Lison supérieur dont l'atteinte du bon état est repoussée en 2027
- Bassin du Haut-Doubs :
  - Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon dont l'atteinte du bon état est repoussée en 2027
  - Le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de St Point dont l'atteinte du bon état est repoussée en 2027
  - Le ruisseau le Cébriot dont l'atteinte du bon état est repoussée en 2027
  - Le lac de Saint Point dont l'atteinte du bon état est repoussée 2027
  - Le Lac de Remoray dont l'atteinte du bon état est repoussée à 2027
- Bassin du Dugeon :
  - Le Dugeon dont l'atteinte du bon état est repoussé à 2027
  - Le Bief rouget dont l'atteinte du bon état est repoussé à 2027

Pour les masses d'eau souterraines, les objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau de surface sont de consolider leur bon état de 2021.

Les décisions administratives intervenant hors domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE. Les SCoT doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Le SDAGE en vigueur identifie plusieurs dispositions où les SCoT ont un rôle primordial à jouer :

- intégrer l'objectif de non dégradation et la séquence « éviter - réduire - compenser » tels que définis par l'orientation fondamentale n°2 ;
- s'appuyer sur des analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau et les effets du changement climatique
- limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées) ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages
- favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau
- limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement et contribuer à la recharge des nappes ; en compensation de l'ouverture de zones à

l'urbanisation, il sera nécessaire de prévoir la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée.

- protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues, en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU(i) ; En cas de destruction de zones humides le SDAGE pose le principe d'une compensation à hauteur de 200% de la surface détruite
- s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement.

**Articulation du SCoT avec le SDAGE RMC 2022-2027 :**

Orientations	Compatibilité du SCoT
<b>0- S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	
0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique 0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique 0-03 Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique 0-04 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	Le SCoT prévoit la protection des zones humides et leur fonctionnalité afin de mieux retenir l'eau, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, et la réduction des pollutions dans les cours d'eau et les lacs par l'adaptation des systèmes d'assainissement.  Le SCoT prévoit de maintenir les capacités de production hydroélectrique
<b>1- PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE</b>	
1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification 1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention 1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale 1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention 1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques 1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	Le SCoT identifie et protège la trame verte et bleue ainsi que les éléments de nature ordinaire en limitant l'imperméabilisation des sols
<b>2- CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	
2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	La SCoT prévoit la préservation de la ressource en eau en

<p>2-02 Evaluer et suivre les impacts des projets                  2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant                  2-04 Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte</p>	<p>qualité et quantité en identifiant et protégeant les ressources stratégiques actuelles et futures, limitant l'imperméabilisation et favorisant l'infiltration, en protégeant les ZH et la TVB</p>
<p><b>3- PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIAUX ET ECONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU</b></p>	
<p>A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques                  B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur                  C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau</p>	<p>Non concerné</p>
<p><b>4- RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU POUR ASSURER UNE GESTION INTEGREE DES ENJEUX</b></p>	
<p>A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau                  B. Structurer la maîtrise d'ouvrage a une échelle pertinente                  C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau</p>	<p>Le ScoT prévoit la préservation de la ressource en eau en qualité et quantité en identifiant et protégeant les ressources stratégiques actuelles et futures, limitant l'imperméabilisation et favorisant l'infiltration, en protégeant les ZH et la TVB</p>
<p><b>5.A- POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE</b></p>	
<p>5.A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux                  5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »                  5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine                  5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées                  5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique                  5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui</p>	<p>Le ScoT prévoit la préservation de la ressource en eau en qualité en s'assurant de l'intégration à la conception des principes de gestion des eaux pluviales à la source.                  Il prévoit d'adapter les capacités d'assainissement à l'urbanisation future en rendant obligatoire le raccordement à un système d'assainissement collectif ou non collectif. L'urbanisation future est conditionnée à la capacité des STEU.                  L'urbanisation future doit s'orienter en priorité de manière à préserver la ressource en eau de la pollution</p>

<p>intègrent les objectifs du SDAGE</p> <p>5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin</p>	
<p><b>5.B- LUTTER CONTRE L’EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES</b></p>	
<p>5B-01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d’eutrophisation</p> <p>5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l’échelle du bassin versant</p> <p>5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d’eutrophisation</p> <p>5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d’amélioration de l’hydrologie</p>	
<p><b>5.C- LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES</b></p>	
<p>5C-A Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques</p> <p>5C-B Sensibiliser et mobiliser les acteurs</p> <p>5C-C Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d’actions opérationnelles</p>	
<p><b>5.D- LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES</b></p>	
<p>5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes</p> <p>5D-02 Favoriser l’adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l’environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers</p> <p>5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l’utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux</p>	

<p>5D-04 Engager des actions en zones non agricoles</p> <p>5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires</p>	
<p><b>5.E- EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE</b></p>	
<p>5A Protéger la ressource en eau potable</p> <p>5B Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles</p> <p>5C Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents</p>	
<p><b>6.A- AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES</b></p>	
<p>A définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement</p> <p>B maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux aquatiques</p> <p>C assurer la non-dégradation</p> <p>D mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral</p>	<p>Le Scot identifie et protège la trame bleue ainsi que les éléments de nature ordinaire et limite l'imperméabilisation des sols (notamment en définissant une bande tampon inconstructible et non imperméabilisable de part et d'autre du lit mineur du cours d'eau)</p>
<p><b>6.B- PRESERVER, RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES</b></p>	
<p>6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents</p> <p>6B-02 Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides</p> <p>6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets</p> <p>6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance</p>	<p>Le SCoT identifie les ZH comme milieu remarquable et limite fortement l'urbanisation de ces milieux au cas d'intérêt majeur et en appliquant la séquence ERC en respectant le ratio de compensation indiqué dans le SDAGE et repris dans les SAGE.</p> <p>En zone U des PLU, une investigation complémentaire doit être réalisée sur les parcelles ou unités foncières supérieures à 1 000 m<sup>2</sup> en dehors des milieux humides répertoriés</p>



<b>6.C- INTEGRER LA GESTION DES ESPECES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU</b>	
<p>6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce</p> <p>6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux</p> <p>6C-03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides</p> <p>6C-04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes</p>	<p>Non concerné</p>
<b>7- ATTEINDRE ET PRESERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR</b>	
<p>A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire</p> <p>B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau</p> <p>C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi</p>	<p>Le Scot conditionne l'urbanisation future à la disponibilité de la ressource en eau, sécurise l'approvisionnement et améliore le rendement des réseaux existants, recherche de nouvelles ressources, interdit la création de retenue collinaire pour l'activité de ski alpin et nordique et pour l'activité agricole</p>
<b>8- AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	
<p>A. Agir sur les capacités d'écoulement</p> <p>B. Prendre en compte les risques torrentiels</p> <p>C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral</p>	<p>Le SCoT prévoit que l'ensemble des éléments de connaissance des aléas soit intégré dans les choix d'aménagement.</p> <p>Les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones d'expansion de crue sont classés en zone naturelle ou agricole</p>

**Ainsi le SCoT du Haut-Doubs est bien compatible avec les objectifs et dispositions du SDAGE RMC 2022-2027.**

## II. Le PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive Inondation. La directive prévoit l'actualisation du PGRI tous les 6 ans, suivant le même calendrier que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé fin mars 2022.

Après une synthèse du diagnostic à l'échelle du district (bassin Rhône-Méditerranée) et un bilan sur la politique mise en œuvre (partie A), le PGRI affiche des objectifs à trois niveaux : un premier niveau applicable à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, un second niveau relatif au linéaire rhodanien et la Saône, et un troisième niveau pour les territoires à risque important d'inondation (TRI)

Cinq grands objectifs, quinze objectifs et cinquante-deux dispositions ont ainsi été définis. Ils s'inscrivent dans la stratégie nationale et forment les bases de la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée :

- **Grand objectif n°1** : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
  - Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire
  - Réduire la vulnérabilité des territoires
  - Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations
- **Grand objectif n°2** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
  - Agir sur les capacités d'écoulement
  - Prendre en compte les risques torrentiels
  - Prendre en compte l'érosion côtière du littoral
  - Assurer la performance des systèmes de protection
- **Grand objectif n°3** : Améliorer la résilience des territoires exposés
  - Agir sur la surveillance et la prévision
  - Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
  - Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
- **Grand objectif n°4** : Organiser les acteurs et les compétences
  - Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte
  - Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
  - Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »
- **Grand objectif n°5** : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation
  - Développer la connaissance sur les risques d'inondation

- Améliorer le partage de la connaissance

### **Articulation du SCoT avec le PGRI 2022-2027**

Le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme locaux intègrent les règlements des plans de prévention du risque inondation (PPRI) du Doubs-Amont et de la Loue.

Les documents d'urbanisme doivent identifier les zones inondables. Les espaces de mobilité des cours d'eau et des zones d'expansion de crues sont classées en zone naturelle ou en zone agricole dans les documents d'urbanisme (SDAGE). Pour éviter d'aggraver la vulnérabilité, le développement urbain est orienté en dehors des zones à risque (PGRI). Par ailleurs, les zonages des documents d'urbanisme doivent évoluer en fonction de l'évolution du risque inondation notamment au regard des incidents climatiques plus fréquents. De manière concrète pour prévenir le risque inondation, une zone tampon est identifiée de part et d'autre des cours d'eau, la perméabilité des espaces urbains est favorisée, les axes préférentiels de ruissellement sont identifiés et les réseaux de haies et bandes enherbées présentant un intérêt hydraulique sont préservés.

Enfin la limitation de la consommation d'espace et la compensation des surfaces imperméabilisées permettra de réduire la vulnérabilité des territoires au risque inondation.

**Ainsi le SCoT du Haut-Doubs est bien compatible avec les objectifs et dispositions du PGRI 2022-2027.**

## **III. Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue**

Le SAGE s'applique sur le territoire qui alimente les parties amont du Doubs et de la Loue. Il s'agit d'un outil de planification locale, qui vise une gestion durable et équilibrée de l'eau.

Il a été élaboré et validé par les acteurs locaux, réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau. Il fixe des objectifs ambitieux pour l'eau (qualité, quantité...), et pour y arriver, une soixantaine de mesures. La plus-value du SAGE est sa portée juridique : il est opposable à l'administration (domaine de l'eau, de l'urbanisme...) et aux tiers.

Un premier SAGE, approuvé en 2002, a contribué à :

- des avancées notables sur certains points (meilleure maîtrise des rejets, limitation des prélèvements),
- l'émergence de programmes d'actions (restauration du Drugeon, contrat de rivière Loue)
- l'amélioration du dialogue entre les acteurs (partage des connaissances et concertation/arbitrage au sein de la CLE).

Des programmes d'action, isolés ou coordonnés, ont permis de progresser dans l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant : Contrat de rivière Loue porté par le Syndicat mixte de la Loue et la communauté de communes du val d'Amour, travaux de restauration des milieux porté par la communauté de communes de Frasne-Drugeon...

Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue a été révisé en 2013. Les enjeux retenus comme majeurs sur le territoire sont le rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques, et la gestion durable de la ressource en eau. Il a été approuvé le 7 mai 2013 par arrêté inter-préfectoral.

Le SCoT doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le règlement est opposable aux personnes publiques et privées.

Les objectifs généraux du SAGE sont :

- Objectif général A : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau
- Objectif général B : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu
- Objectif général C : Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant
- Objectif général D : Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable
- Objectif général F : Faciliter la mise en œuvre du SAGE
- Objectif général E : Accompagner le développement des sports de loisirs liés à l'eau dans le respect du milieu

Les règles du SAGE approuvé sont :

1. Les installations, ouvrages, travaux ou activités [...] ne peuvent conduire à la disparition d'une surface de zones humides, ou aller à l'encontre de la préservation de sa biodiversité et de ses fonctionnalités [...]
2. Les installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à l'une des conséquences suivantes (modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, busage d'un cours d'eau, curage d'un cours d'eau, remblai en lit majeur d'un cours d'eau) sur un cours d'eau non considéré comme une masse d'eau au titre du SDAGE RMC, ne pourront aller à l'encontre de la préservation des écosystèmes aquatiques.
3. Toute création de prélèvement pour alimenter un plan d'eau est proscrite si le projet correspond à au moins l'un des cas suivants : le projet est situé à l'intérieur du bassin versant des cours d'eau dont tout ou partie est protégé par un APPB lié aux milieux aquatiques et humides [...], le projet est situé à moins de 50 m du lit mineur d'un cours d'eau constituant un habitat potentiel pour l'écrevisse à pieds blancs, le projet est situé à moins de 500 m de tout plan d'eau existant [...]
4. La création de tout plan d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha est proscrite si le projet correspond à au moins l'un des cas suivants : le projet est situé à l'intérieur du bassin versant des cours d'eau dont tout ou partie est protégé par un APPB lié aux milieux aquatiques et humides [...], le projet est situé à moins de 50 m du lit mineur d'un cours d'eau constituant un habitat potentiel pour l'écrevisse à pieds blancs, le projet est situé à moins de 500 m de tout plan d'eau existant [...]
5. et 6. Article à venir

7. Six ans après la date d'approbation du SAGE, [...] toute exploitation agricole procédant à des épandages d'effluents organiques [...] devra disposer de capacités de stockage suffisantes pour pouvoir épandre dans de bonnes conditions [...]

8. Six ans après la date d'approbation du SAGE, [...] tout élevage de bovins soumis à la réglementation ICPE, devra disposer de capacités de stockage suffisantes [...]

### **Articulation du SCoT avec le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue**

Le SCoT du Haut-Doubs reprend les dispositions de la règle 4 du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue dans sa prescription n°16 concernant la gestion du stockage de l'eau et l'encadrement de la création de nouveaux plans d'eau.

Les prescriptions de l'axe 3 (s'alimenter en eau et gérer les effluents dans le Haut-Doubs) vont dans le sens des objectifs B, C et D du SAGE : assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu, préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant et assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable. En effet ces prescriptions visent à préserver la ressource en eau en quantité et en qualité, à sécuriser l'approvisionnement qualitatif et quantitatif en eau potable, à rechercher de nouvelles ressources et à adapter les capacités d'assainissement à l'urbanisation future. Ainsi le SCoT protège les ressources stratégiques actuelles et futures, limite l'imperméabilisation des sols, favorise l'infiltration des eaux et conditionne l'urbanisation future à la disponibilité de la ressource en eau.

Les prescriptions de l'axe 2 (préserver les milieux naturels du Haut-Doubs) vont dans le sens de l'objectif A du SAGE : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau. En effet ces prescriptions visent à préserver les milieux remarquables, protéger les zones humides (tel que le prévoit la règle 1 du SAGE) et préserver la trame bleue et notamment les milieux humides.

**Ainsi le SCoT du Haut-Doubs est bien compatible avec les objectifs et dispositions du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue.**

## **IV. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a renforcé la compétence des Régions en matière d'aménagement du territoire en les désignant chef de filât sur ce domaine et en leur confiant l'élaboration du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Cette démarche est labellisée *Ici 2050* en Bourgogne-Franche-Comté.

Le SRADDET se substitue au schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) pour devenir le nouveau cadre de la planification

régionale. C'est un schéma déterminant par son caractère intégrateur de plusieurs autres documents de planification et prescriptif. Ainsi, il renforce considérablement le rôle de la Région en matière de planification régionale.

Ce schéma fixe les orientations de la région en matière de :

- équilibre et d'égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et de développement des transports,
- maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et de restauration de la biodiversité,
- prévention et de gestion des déchets.

A ces domaines obligatoires, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé d'ajouter le numérique par délibération du 13 janvier 2017 compte tenu de l'enjeu qu'il représente pour la région en termes d'attractivité, d'accueil des populations et des activités économiques ou d'accès aux services (administratifs, santé, formation, santé, culture, etc.).

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule du SRADDET.

La stratégie du SRADDET Bourgogne Franche-Comté, approuvé le 16 septembre 2020, est déclinée à travers 3 axes (axe 1 : accompagner les transitions ; axe 2 : organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région ; axe 3 : construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur), 8 orientations et 33 objectifs de moyen et long termes et une cartographie illustrative et indicative des objectifs.

Le fascicule de règles est organisé en six chapitres thématiques (Équilibre et Égalité des territoires, gestion économe de l'espace/habitat/urbanisme, Intermodalité et développement des transports, Climat/air/énergie, Biodiversité, déchets/économie circulaire) qui comptent 40 règles, complétées par des mesures d'accompagnement, des conditionnalités et des auto-prescriptions régionales.

Les règles du SRADDET avec lesquelles le SCoT doit être compatibles sont les suivantes :

Règle du SRADDET	Articulation SCoT
<b>Thématique 1 : Equilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique</b>	
<p>- Règle 1 : Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).</p> <p>- Règle 2 : Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux, définie par le SRADDET</p> <p>- Règle 3 : Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – connectivités et usages.</p>	<p>Le SCoT décrit une armature territoriale (pôle centre/bourgs centres structurants/pôles de proximité/villages) constituée d'un ensemble de communes interdépendantes où les services nécessaires aux usagers et aux activités économiques peuvent être accessibles dans des temps de parcours limités.</p> <p>Par ailleurs la prescription 31 prévoit d'appuyer le développement du territoire sur le réseau numérique.</p>
<b>Thématique 2 : Gestion économe de l'espace et habitat</b>	
<p>- Règle 4 : Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, qui passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ;</li> <li>o Des dispositions qui orientent prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilégie leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension.</li> </ul> <p>Lorsque l'extension de l'urbanisation ne peut être évitée, les documents d'urbanisme intègrent une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à cette artificialisation</p> <p>- Règle 5 : Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o le développement d'énergie renouvelable ;</li> <li>o l'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser.</li> </ul> <p>Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et a minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale.</p> <p>- Règle 6 : Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme.</p> <p>- Règle 7 : Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation.</p>	<p>Le SCoT définit les besoins en logement et leur répartition, il organise la production du bâti résidentiel en mobilisant en priorité les logements vacants, en accompagnant les tendances actuelles de transformation des résidences secondaires en résidences principales, en optimisant le bâti et mobilisant les espaces en friche ou en ruine en priorité, en produisant des logements neufs dans les lacunes et en dernier recours en créant des extensions d'urbanisation qui devront prévoir une compensation à l'artificialisation des sols. Il fixe une enveloppe foncière maximale pour chaque catégorie d'aménagements.</p> <p>Le SCoT prévoit une réduction de 44% de la consommation d'ENAF à horizon 2031 par rapport à la période 2011-2021, ce qui répond à l'objectif du SRADDET en cours de modification (restitution de la concertation du 13/10/2022). Le SCoT prévoit une nouvelle réduction de la consommation de 20% sur la période 2031-2043 par rapport à la période 2021-2031 et une compensation de l'artificialisation pour tendre vers le ZAN à horizon 2050.</p> <p>L'axe 9 « Organiser le développement économique dans le Haut Doubs » définit les modalités et l'organisation du développement économique en privilégiant l'activité commerciale dans les centres bourgs.</p> <p>Les équipements et les services doivent s'implanter ou être relocalisés en priorité dans les centralités. L'implantation d'un nouvel équipement est conditionnée par la mise en place d'aménagements favorables à une accessibilité tous modes de déplacement.</p> <p>L'axe 6 « organiser le maillage pour mieux se déplacer dans le Haut Doubs » met en avant le développement du covoiturage et le maillage du territoire d'itinéraires</p>

<p>- Règle 8 : Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle</p>	<p>doux et sécurisés.</p> <p>Les principes d'une conception bioclimatique des nouvelles constructions sont posés dans le SCoT. De plus, chaque projet de construction ou de rénovation de copropriété ou ensemble immobilier industriel, tertiaire, artisanal ou commercial doit intégrer un système de production d'énergies renouvelables.</p>
<p><b>Thématique 3 : Intermodalité et développement des transports</b></p>	
<p>- Règle 15 : Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification</p> <p>- Règle 16 : Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification</p>	<p>Le SRADDET n'identifie pas de pôle d'échange stratégique sur le territoire du SCoT du Haut Doubs</p> <p>L'axe 6 « organiser le maillage pour mieux se déplacer dans le Haut Doubs » définit le RRIR</p>
<p><b>Thématique 4 : Climat-Air-Energie</b></p>	
<p>- Règle 17 : Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.</p> <p>- Règle 18 : Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme s'assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o de la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ;</li> <li>o de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.</li> </ul> <p>- Règle 20 : Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard des PCAET existants sur leur périmètre.</p> <p>- Règle 22 : Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires</p>	<p>La prescription 19 prévoit de classer les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones d'expansion de crue en zone naturelle ou agricole</p> <p>La prescription 14 prévoit de conditionner l'urbanisation future à la disponibilité de la ressource en eau et de sécuriser l'approvisionnement en améliorant le rendement des réseaux existants.</p> <p>La prescription 13 prévoit d'identifier les ressources stratégiques du territoire, actuelle et à venir et de les protéger en mettant en œuvre les moyens réglementaires et fonciers nécessaires</p> <p>La prescription 22 permet de favoriser la performance énergétique du bâti existant, de capitaliser sur la haute performance énergétique du bâti futur pour promouvoir des conceptions bioclimatiques et de favoriser la production d'énergies renouvelables le plus en amont possible. La prescription 24 favorise la production d'énergie renouvelable et de récupération en lien avec la stratégie du PCAET.</p> <p>La prescription 39 concerne la pérennisation de l'activité agricole et la 40 le développement des circuits courts en autorisant les constructions des installations nécessaires à la transformation et au conditionnement des produits agricoles</p>
<p><b>Thématique 5 : Biodiversité</b></p>	
<p>- Règle 23 : Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous-trames, de leur individualisation et de leur terminologie). La traduction de cet exercice apparaît dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de</p>	<p>Les prescriptions 11 Intégrer la trame verte dans les documents locaux, 12 Préserver la trame bleue présentent une cartographie de la TVB en lien avec la nomenclature définie dans le SRCE et définissent les modalités de préservation et de restauration de ces trames. Elles intègrent également la notion de trame</p>

<p>présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règle 24 : Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ;</li> <li>o Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ;</li> <li>o Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées.</li> </ul> </li> </ul> <p>En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règle 25 : Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.</li> <li>- Règle 26 : Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.</li> </ul>	<p>noire.</p> <p>Des modalités spécifiques sur la préservation des ZH sont décrites dans la prescription 12.</p>
<p><b>Thématique 6 : Déchets et économie circulaire</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règle 28 : Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement.</li> </ul>	<p>La prescription 18 traite de la gestion des déchets et favorise l'économie circulaire : gestion de la collecte, stockage sur le territoire, traitement et valorisation</p>

Les objectifs du SRADDET que le SCoT doit prendre en compte sont les suivants :

Objectifs du SRADDET	Articulation SCoT
<p>N°1 - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette</p>	<p>Le SCoT définit les besoins en logement et en zones d'activités et leur répartition, il organise la production du bâti résidentiel en mobilisant en priorité les logements vacants, en accompagnant les tendances actuelles de transformation des résidences secondaires en résidences principales, en optimisant le bâti et mobilisant les espaces en friche ou en ruine en priorité, en produisant des logements neufs dans les lacunes et en dernier recours en créant des extensions d'urbanisation qui devront prévoir une compensation à l'artificialisation des sols. Il fixe une enveloppe foncière maximale pour chaque catégorie d'aménagements.</p> <p>La prescription 34 prévoit que l'urbanisation future en extension urbaine doit être compensée par renaturation dans des conditions relevant de l'application de la Loi « Climat et Résilience » et du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté.</p> <p>Le SCoT prévoit une réduction de 44% de la consommation d'ENAF à horizon 2031 par rapport à la période 2011-</p>

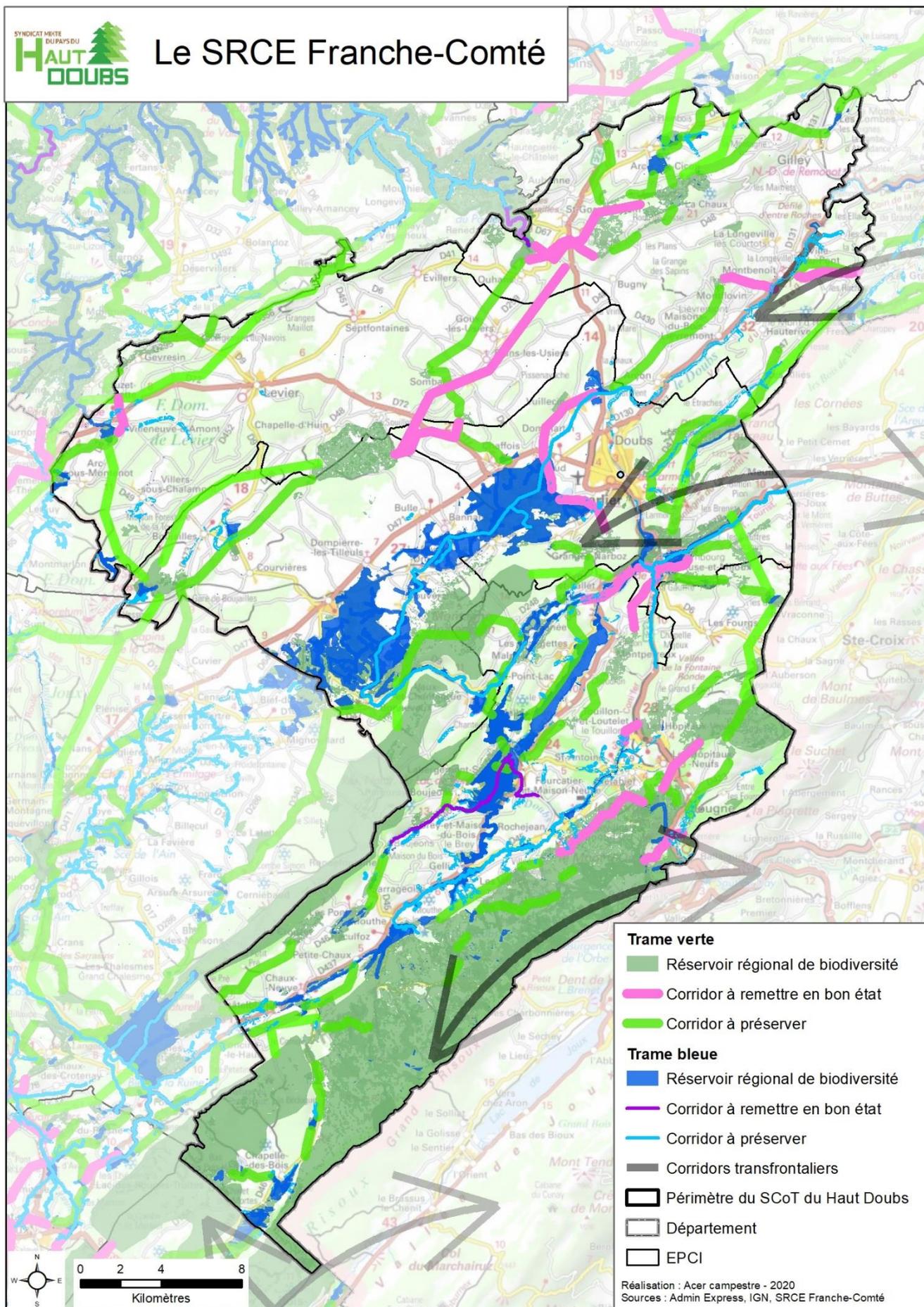
	2021, ce qui répond à l'objectif du SRADDET en cours de modification (restitution de la concertation du 13/10/2022). Le SCoT prévoit une nouvelle réduction de la consommation de 20% sur la période 2031-2043 par rapport à la période 2021-2031 et une compensation de l'artificialisation pour tendre vers le ZAN à horizon 2050.
N°2 - Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique	La prescription 22 permet de favoriser la performance énergétique du bâti existant, de capitaliser sur la haute performance énergétique du bâti futur pour promouvoir des conceptions bioclimatiques et de favoriser la production d'énergies renouvelables le plus en amont possible. La prescription 24 favorise la production d'énergie renouvelable et de récupération en lien avec la stratégie du PCAET.
N°3 - Développer une stratégie économe des ressources	Que ce soit pour les ressources en eau, en sol, sous-sol, en énergie, le SCoT favorise l'utilisation économe des ressources : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection des ressources stratégiques actuelles et futures identifiées au SDAGE, conditionner l'urbanisation future à la disponibilité de la ressource en eau</li> <li>• Extension des carrières existantes privilégiée à la création de nouvelles carrières, recyclage des déchets inertes (déblais de démolitions, chantiers) privilégié pour toute opération de construction ou d'aménagement</li> <li>• Favoriser la performance énergétique du bâti existant</li> </ul>
N°4 - Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe	La prescription 13 est entièrement consacrée à la préservation de la ressource en eau en quantité et en qualité
N°5 - Réduire, recycler et valoriser les déchets	La prescription 18 prévoit de nouvelles plateformes de tri et de réemploi des déchets inertes afin de mieux traiter et valoriser les déchets
N°6 - Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	Elle prévoit également l'extension ou la création de nouvelles déchetteries et recycleries et l'implantation d'une ISDI conformément au PRPGD.
N°7 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale	La prescription 22 permet de favoriser la performance énergétique du bâti existant, de capitaliser sur la haute performance énergétique du bâti futur pour promouvoir des conceptions bioclimatiques et de favoriser la production d'énergies renouvelables le plus en amont possible
N°8 - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique	La prescription 52 permet d'accompagner le développement touristique et de loisirs pour assurer la transition climatique de moyenne montagne. Les différentes prescriptions concernant la préservation des milieux naturels, de la nature ordinaire, des espaces agricoles, de la ressource en eau, d'amélioration de la performance énergétique du bâti, de prise en compte des risques naturels, permettent l'adaptation du territoire au changement climatique
N°10 - Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	Les prescriptions 25 à 30 permettent d'atteindre cet objectif en valorisant l'écomobilité dans les projets d'infrastructures de transport routières structurantes du territoire, en confortant les infrastructures et services ferroviaires, en pérennisant les transports en commun routiers et en développant le covoiturage, en maillant le territoire d'itinéraires doux et sécurisés et en urbanisant de manière à limiter les déplacements.
N°11 - Accélérer le déploiement des énergies	La prescription 24 favorise la production d'énergie renouvelable et de récupération en lien avec la stratégie du

renouvelables en valorisant les ressources locales	PCAET. La priorité est donnée aux filières représentant le plus fort potentiel de production localement, soit le bois énergie et le solaire en premier lieu, puis à l'hydroélectrique, l'éolien, à la géothermie et à la méthanisation dont le potentiel local est moindre
N°12 - Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique	Le SCOT n'aborde pas cet objectif.
N°14 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable	Plusieurs prescriptions du SCoT s'attachent à améliorer la qualité des aménagements urbains : intégration des nouveaux quartiers dans la trame traditionnelle, traitement des lisières urbaines, végétalisation, désimperméabilisation, architecture évolutive et adaptée au parcours de vie et en intégrant la dimension sociale, aménagements d'espaces publics multifonctionnels favorables aux rencontres et au partage de services,...
N°15 - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision	Les prescriptions concernant l'écomobilité, la limitation des déplacements, la performance énergétique du bâti, la réduction des pollutions atmosphériques contribuent à améliorer la qualité de l'air.
N°16 - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement	L'axe 2 du DOO du SCoT est entièrement consacré à la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire en préservant les milieux naturels remarquable et la nature ordinaire et en intégrant la TVB dans les documents d'urbanisme locaux.
N°17 - Préserver et restaurer les continuités écologiques	La prescription 11 prévoit l'intégration de la trame verte dans les documents d'urbanisme locaux afin de préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques. Les corridors à restaurer sont identifiés et les espaces nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de restauration écologique doivent être identifiés.
N°18 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipement de base	Les prescriptions 49 et 50 permettent de structurer et localiser l'implantation d'équipements et services en lien avec l'armature territoriale afin de garantir un accès équitable de la population à ces équipements et services
N°19 - Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée	La prescription 31 a pour objectif d'appuyer le développement du territoire sur le réseau numérique
N°20 - Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers	L'axe 6 du DOO du SCoT est entièrement consacré à organiser le maillage pour mieux se déplacer dans le Haut-Doubs.
N°21 - Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment	
N°22 - Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale	Le SCOT contribue à cet objectif en priorisant le développement économique dans les cœurs de bourg, en orientant l'implantation commerciale vers les centralités (particulièrement le centre-ville de Pontarlier), en implantant ou relocalisant les équipements et les services en priorité dans les centralités.
N°23 - Renforcer le caractère multipolaire de la	Le SCoT a défini son armature territoriale en cohérence avec celle du SRADDET : Pontarlier est le pôle-centre du



région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes	territoire.
N° 29 - Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional	La coopération avec la Suisse est une préoccupation du SCoT, notamment en termes d'accessibilité, de développement du covoiturage et d'offre de foncier économique.
N°32 - Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux	Les prescriptions sur la mobilité identifient les infrastructures routières et ferroviaires structurantes du territoire et notamment celles vers la Suisse afin de les conforter
N°33 - Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional	La trame verte bleue du SCoT identifie et préserve les continuités écologiques interterritoriales et transfrontalières.

**Ainsi, le SCoT du Haut-Doubs est bien compatible avec les objectifs et règles du SRADDET.**



## V. La charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura

La Charte d'un PNR a valeur de contrat. Elle détermine, pour douze ans, les orientations et actions de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire. Elle exprime la volonté des partenaires de travailler ensemble, sur des objectifs partagés, afin d'assurer une gestion cohérente et concertée du territoire. Elle se traduit par des engagements des différents signataires, collectivités et Etat, à respecter ou faire respecter ces orientations et à tout faire pour les mettre en œuvre, dans le respect de leurs compétences juridiques propres.

A la suite des deux précédentes chartes (1986-1996 et 1998-2008), le parc a décidé d'en rédiger une nouvelle pour la période 2010-2022. Le projet de territoire s'est appuyé sur deux principales caractéristiques du Haut-Jura : équilibre et capacité d'adaptation.

La réflexion menée dans le cadre de l'analyse de l'évolution du territoire a abouti à identifier **cinq enjeux majeurs** pour le Haut-Jura : l'enjeu territorial, social, énergétique et du changement climatique, de la gestion de l'espace et économique. Pour répondre à ces cinq enjeux majeurs, le territoire a proposé de développer une stratégie déclinée en **autant de priorités d'intervention**, constituées de politiques engagées et à poursuivre, et de politiques nouvelles. Ces priorités sont les suivantes :

- **Priorité 1** : Renforcer la cohésion territoriale ;
- **Priorité 2** : Faire de la culture le fer de lance de la cohésion sociale ;
- **Priorité 3** : Anticiper les conséquences du changement climatique par une politique économe des ressources et économe en énergie ;
- **Priorité 4** : Engager une politique volontariste en matière d'urbanisme de qualité et d'architecture contemporaine, et
- **Priorité 5** : Soutenir une économie durable, respectant et valorisant les ressources naturelles.

Pour répondre à ces 5 priorités, dans un souci de transversalité renforcé, le Parc a choisi de structurer sa Charte 2010 - 2022 autour de **trois vocations**. Ces vocations recourent les trois piliers du développement durable, et sont déclinées en 11 axes, eux-mêmes précisés en 55 mesures.

La première vocation intitulée « **un territoire construit, vivant et animé ensemble** » regroupe 3 axes :

- Assurer la cohérence des politiques territoriales ;
- Partager et développer une culture commune du territoire, et
- Créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle.

La seconde vocation, « **un territoire responsable de son environnement** », est défini par les axes suivant :

- Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines naturels ;
- Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers et bâtis ;

- Rechercher la performance énergétique, et
- Préserver le capital eau du territoire.

Enfin, la troisième vocation nommée « **un territoire qui donne de la valeur à son économie** », concerne les axes :

- Mobiliser les ressources du territoire en faveur de l'économie ;
- Accompagner la création de valeur ajoutée dans les filières ;
- Faire de la cohérence territoriale un atout pour l'économie, et
- Distinguer le territoire par la qualité de son économie.

### **Articulation du SCoT avec la charte du PNR du Haut-Jura**

Les communes concernées par la Charte du PNR du Haut-Jura sont : Jougne, Labergement-Ste-Marie, Fourcartier-et-Maison-Neuve, Longevilles-Mont-D'Or, Rochejean, Les Villedieu, Brey-et-Maison-du-Bois, Remoray-Boujeons, Rondefontaine, Sarrageois, Mouthe, Les Pontets, Reculfoz, Le Cruzet, Petite-Chaux, Chaux-Neuve, Châtel Blanc et Chapelle-des-Bois.

Conformément à l'article L141-10 du code de l'urbanisme, le SCoT doit transposer les dispositions pertinentes de la Charte du Parc dans son DOO pour permettre leur déclinaison dans les PLU(i).

La prescription 2 « Préserver les éléments de patrimoine remarquable et le patrimoine bâti local et identitaire du Haut-Doubs » prévoit que Les communes du PNR du Haut-Jura identifient les sites sonores répertoriés sur leur territoire en les mentionnant comme espaces sensibles dans leurs documents de planification, et en préservent la qualité.

La prescription 5 « Valoriser les traversées du territoire du Haut Doubs » précise que dans les communes situées dans des PNR, en l'absence de RLP(i), la publicité et les préenseignes sont interdites.

La prescription 8 « Traiter les entrées de ville et bourg et les points noirs paysagers » précise que les communes concernées par les Chartes du PNR du Haut-Jura et du Doubs Horloger requalifient et résorbent les points noirs paysagers en limitant la dégradation des co-visibilité, en recréant des transitions entre espaces bâti, agricole et forestier, en s'appuyant sur la trame paysagère pour les extensions nouvelles et en prévoyant des réparations pour compenser les extensions existantes.

La prescription 9 « Limiter fortement l'urbanisation des milieux naturels remarquables » identifie les forêts à Tétràs identifiés par le PNR comme espace remarquable à protéger.

La prescription 11 « Intégrer la trame verte dans les documents locaux » définit entre autres les réservoirs de biodiversité auxquels ont été intégrés les cœurs de biodiversité identifiés dans la charte du PNR.

La prescription 17 « Gérer les ressources du sol et du sous-sol » précise que dans les communes adhérentes à la Charte du PNR du Haut-Jura, l'extension ou la création de nouvelles carrières est limité.

La prescription 24 « Favoriser la production d'énergies renouvelables et de récupération » rappellent que sur les communes du PNR l'équipement des toitures des bâtiments

d'exploitations agricoles de panneaux solaires est favorisé. Pour les projets éoliens, le PNR les analyse au cas par cas en tenant compte de la puissance des vents, de la sensibilité globale des paysages, du niveau la biodiversité et de la consommation des espaces qui font localement peser de fortes contraintes.

La prescriptions 37 « Améliorer la qualité des aménagements » précise que dans les communes adhérentes à la Charte du PNR du Haut-Jura mais plus largement pour l'ensemble des communes du Haut-Doubs, il est nécessaire de prévoir des aménagements d'espaces publics multifonctionnels favorables aux rencontres et au partage de services et d'espaces entre habitants (jardins, équipements, chauffage, ...).

La prescription 52 « Accompagner le développement touristique de loisirs » identifie les communes du PNR comme des sites touristiques et d'intérêt paysager qui doivent être valorisés.

Ainsi les spécificités liées à la présence du PNR du Haut Jura et à sa charte sont clairement reprises et identifiées dans le SCoT. **Ainsi le SCoT du Haut-Doubs est bien compatible avec la charte du PNR du Haut Jura.**

## VI. La charte du PNR du Doubs Horloger

Le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger a été créé par décret le 4 septembre 2021. L'ambition pour l'avenir du territoire, autour du principe de la **Haute Valeur**, repose sur 3 piliers complémentaires et en interaction : renforcer la haute valeur patrimoniale du Doubs Horloger, renouveler la dynamique du territoire pour une haute qualité du cadre de vie et développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée. Un quatrième pilier transversal concerne la fédération des acteurs pour une haute valeur territoriale. L'organisation globale de la Charte repose sur ces 4 piliers qui font chacun l'objet d'un axe spécifique, avec un axe relatif au projet fédérateur, déclinés en 11 orientations et 31 mesures dont 10 mesures phares.

**1. AXE 1 - Renforcer la Haute Valeur Patrimoniale du Doubs Horloger.** Cet axe se décline en 3 orientations :

- Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité
- Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire
- Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales

**2. Axe 2 – Renouveler la dynamique du territoire pour une Haute Qualité du Cadre de Vie.** Cet axe se décline en 3 orientations :

- Aménager le territoire de manière durable
- Conduire la transition énergétique, pour devenir un territoire à énergie positive
- Offrir un territoire disposant de services innovants et d'une offre culturelle diversifiée

### **3. Axe 3 - Développer une économie durable pour un territoire à Haute Valeur Ajoutée.** Cet axe se décline en 3 orientations :

- Développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables
- Disposer d'une agriculture, d'une gestion forestière et d'une filière bois multifonctionnelles et diversifiées
- Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel

### **4. Axe 4 – Un projet fédérateur.** Cet axe, de nature particulière car complètement transversal aux 3 autres, se décline en 2 orientations :

- Garantir la cohérence de l'action publique locale
- Renforcer les coopérations avec le Parc naturel régional voisin du Doubs suisse, les villes portes ainsi qu'au sein des réseaux des PNR autour d'enjeux partagés

### **Articulation du SCoT avec la charte du PNR du Doubs Horloger**

Les communes concernées par la Charte du PNR du Doubs Horloger sont Ville-du-Pont et La Longeville. A travers les documents locaux, elles identifient et préservent les affleurements rocheux, préservent, recréent ou restaurent les haies, bosquets et murs de pierres sèches autour des prairies et mettent en valeur et préservent le patrimoine géologique des gorges du défilé d'Entre-Roches. Ces éléments sont repris dans la prescription 1 « Préserver les paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de montagne ».

La prescription 5 « Valoriser les traversées du territoire du Haut Doubs » précise que dans les communes situées dans des PNR, en l'absence de RLP(i), la publicité et les préenseignes sont interdites.

La prescription 8 « Traiter les entrées de ville et bourg et les points noirs paysagers » précise que les communes concernées par les Chartes du PNR du Haut-Jura et du Doubs Horloger requalifient et résorbent les points noirs paysagers en limitant la dégradation des co-visibilité, en recréant des transitions entre espaces bâti, agricole et forestier, en s'appuyant sur la trame paysagère pour les extensions nouvelles et en prévoyant des réparations pour compenser les extensions existantes. Les communes du PNR du Doubs Horloger doivent réhabiliter les points noirs polluants par un programme annuel de nettoyage (dolines comblées, décharges sauvages), et protéger les sites vulnérables par la recherche de solutions locales au recyclage des déchets.

La prescription 9 « Limiter fortement l'urbanisation des milieux naturels remarquables » identifie les prairies à forte biodiversité et les pelouses sèches par le PNR comme espace remarquable à protéger.

La prescription 11 « Intégrer la trame verte dans les documents locaux » définit entre autres les réservoirs de biodiversité auxquels ont été intégrés les sites d'intérêt écologique majeur identifiés dans la charte du PNR.

La prescription 17 « Gérer les ressources du sol et du sous-sol » précise que dans les communes adhérentes à la Charte du PNR du Doubs Horloger, les documents

d'urbanisme locaux prévoient le maintien des carrières existantes en assurent au besoin la réouverture de petites carrières.

La prescription 18 « Gérer les déchets et favoriser l'économie circulaire » évoque la valorisation énergétique des déchets verts préconisé dans la charte du PNR.

La prescription 24 « Favoriser la production d'énergies renouvelables et de récupération » rappelle que les vues remarquables sur le paysage et le patrimoine doivent être préservées de l'impact généré par la construction d'éoliennes dans les communes du PNR du Doubs Horloger. Les éventuels projets doivent ainsi prendre en compte les éléments identitaires du paysage et des zones naturelles sensibles et remarquables.

La prescriptions 37 « Améliorer la qualité des aménagements » précise que les communes du PNR du Doubs Horloger valorisent les centres et les traversées de bourgs par des aménagements urbains et paysagers qualitatifs, sobres et simples et adaptés à un territoire de moyenne montagne en favorisant la place du végétal et de la biodiversité de mêle que l'intégration paysagère des bâtiments agricoles (prescription 39).

La prescription 52 « Accompagner le développement touristique de loisirs » identifie les communes du PNR comme des sites touristiques et d'intérêt paysager qui doivent être valorisés.

Ainsi les spécificités liées à la présence du PNR du Doubs horloger et à sa charte sont clairement reprises et identifiées dans le SCoT. **Ainsi le SCoT du Haut-Doubs est bien compatible avec la charte du PNR du Doubs horloger.**

## VII. La loi Montagne

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « **loi Montagne** », constitue en France le principal cadre législatif spécifiquement destiné aux territoires de montagne. L'acte II de la loi Montagne a été adopté en décembre 2016 (loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne) afin de permettre à ces espaces aux enjeux particuliers de conserver leur rôle en matière d'attractivité et de rayonnement international de la France. La loi montagne s'applique aux communes ou parties de communes situées en zone de montagne (soit tout le territoire du SCoT du Pays du Haut-Doubs). Cette loi instaure trois grands principes qui régissent l'urbanisation en zone de montagne :

- **Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante** : « *L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, [...].* »
- **Principe de préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques** : préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ; préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ; préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels

d'une superficie inférieure à mille hectares, sur une distance de 300 m à compter de la rive.

- **Principe lié au développement touristique et aux unités touristiques nouvelles** : *« La localisation, la conception et la réalisation d'une unité touristique nouvelle doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels. La création ou l'extension d'une unité touristique nouvelle est soumise à autorisation lorsqu'elle est située dans une commune qui n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale. »*

Il est possible de déroger au principe de l'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante à condition que le SCoT ou le PLU comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel.

Un SCoT peut également exclure certains plans d'eau en fonction de leur faible importance, du champ d'application de la préservation de la partie naturelle des rives des plans d'eau inférieurs à 1000 ha.

Le SCoT du Haut-Doubs doit être compatible avec les dispositions de la Loi Montagne.

Concernant le principe d'urbanisation en continuité, la prescription 3 « limiter le mitage par une urbanisation en continuité » décline ce principe de la Loi Montagne, la prescription n° 34 « Organiser la production du bâti résidentiel » expose en détail les principes d'urbanisation qui sont en cohérence avec les exigences de loi Montagne. Par ailleurs la prescription 42 « Organiser le développement économique » fixe les principes de création de nouvelles ZAE et rappelle les exigences de loi Montagne sur les principes d'urbanisation en continuité.

Quant au principe de préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques, le Scot consacre plusieurs axes de son DOO à ces problématiques : Axe 1 « Vivre dans un cadre de vie agréable », Axe 2 « Préserver les milieux naturels du Haut Doubs ». La prescription 39 « Pérenniser l'agriculture » inscrit la valeur agricole des terres comme un critère à prendre en compte dans les choix d'urbanisation. La prescription 38 « pérenniser les espaces forestiers et la filière bois » fixe le principe de classement en zone naturelle des espaces forestiers.

Les berges des plans d'eau naturels ou artificiels de moins de 1000 ha sont protégées sur une distance de 300 mètres à compter de la rive dans la prescription 12. Conformément à ce que prévoit la Loi Montagne, le SCoT détermine que les plans d'eau naturels de moins de deux hectares sont considérés comme de faible importance et sont, de fait, exemptés de cette protection. Les documents d'urbanisme locaux doivent néanmoins identifier les plans d'eau artificiels de faible importance (de moins de 2ha) qu'ils entendent exempter de protection et définir, dans les conditions prévues à l'article L122-14 du code de l'urbanisme, les constructions et aménagements pouvant être autorisés au droit des rives protégées.

La prescription n°54 « Programmer la création d'unités touristiques nouvelles » présente le projet d'extension d'une UTN existante sur la commune de Septfontaines. Elle rappelle



bien les principes de la loi Montagne à savoir l'implantation en continuité dans le respect de la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

**Ainsi le SCoT du Haut-Doubs est bien compatible avec la Loi Montagne.**

# Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement

## I. Evaluation environnementale du PADD

Des évaluations des versions 1 (novembre 2019) et 2 (juillet 2020) du PADD ont été réalisées.

Elles ont permis d'intégrer directement dans le PADD des recommandations émises par l'évaluation environnementale. Par exemple, pour l'encadrement du développement des énergies renouvelables, le PADD précise que les parcs solaires doivent privilégier les friches, sites dégradés, espaces anthropisés ou artificialisés. Sur le foncier économique le PADD stipule que la priorité sera donnée aux espaces aujourd'hui non bâtis ou mutables au sein des zones d'activités existantes. Une logique de performance énergétique a également été intégrée dans l'aménagement des espaces économiques et commerciaux.

L'évaluation environnementale a, de plus, permis d'alerter le SMPHD sur certains points, en lien avec les objectifs du PADD. Ces points sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Objectif du PADD	Alerte évaluation environnementale	Réponses du SMPHD Suites à donner
<b>Eviter le mitage</b>	Attention au concept d'urbanisation en continuité de l'existant : faut-il autoriser l'extension de tous les hameaux et groupes de constructions ? Ce serait au contraire accentuer le mitage. Le SCoT pourrait énoncer des principes là-dessus pour préciser la loi Montagne.	Le DOO ira plus loin sur la définition de bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions en lien avec l'armature territoriale
<b>Produire local et mettre en réseau</b>	Attention sur la filière hydroélectrique : dans quelles conditions la renforcer sans aggraver le problème du stress hydrique ? Méthanisation : impacts paysagers, risque d'augmentation de la production de déchets pour l'alimentation des méthaniseurs, quelles conséquences sur l'épandage et l'enrichissement du sol ?	Problématiques soulevées lors des travaux sur le DOO
<b>Rechercher puis sécuriser l'approvisionnement qualitatif et</b>	Attention à la construction d'une « multitude de réserves » (les retenues collinaires ont des impacts négatifs sur le milieu aquatique, la biodiversité) et	Le terme "multitudes" n'est peut-être pas approprié. Cela a finalement été supprimé et les retenues collinaires interdites pour

<b>quantitatif en eau potable</b>	au développement de la filière ski (est-ce l'avenir ?) Il faudrait plutôt étendre ce que fait le PNR du Haut-Jura pour éviter les impacts négatifs du développement de cette filière sur l'eau, la biodiversité et le paysage.	l'activité neige et agriculture. Evoquer ensemble les actions menées par le PNR du Haut-Jura sur la filière "neige"
<b>Organiser l'assainissement</b>	Penser d'abord à localiser l'urbanisation en fonction des capacités d'assainissement disponibles avant de penser à étendre ces capacités.	C'est bien l'intention mais il y a aussi "rétablir l'existant"
<b>Réduire et valoriser les déchets</b>	Attention à la construction des recycleries, déchèteries, etc. en termes de consommation foncière, pollutions et flux générés.	
<b>Dépolluer et désimperméabiliser</b>	La désimperméabilisation ne doit pas se faire que sur espaces sous-utilisés ou menacés mais dès que c'est possible. Elle doit être envisagée à une large échelle (objectif ZAN).	Favorable à étendre cet objectif de désimperméabilisation mais le DOO donnera toutefois des priorités, un cadre à la désimperméabilisation pour flécher les actions des collectivités. Il y a également l'enjeu de la non-imperméabilisation.
<b>Fluidifier la RN 57 E23</b>	Impacts négatifs des élargissements de voiries, constructions de giratoires, etc.	Le DOO mettra l'accent sur la prise en compte de la TVB, de la biodiversité, du paysage, de l'agriculture et de la sylviculture.
<b>Promouvoir le co-voiturage dans les déplacements longs</b>	Impacts de la consommation foncière des parkings relais.	Le DOO fixe le cadre pour le développement des parkings relais : utiliser des délaissés routiers, mutualiser les parkings de grande surface, à proximité d'une offre de mobilité.
<b>Soutenir l'industrie</b>	Préciser ce qu'on entend par « qualité environnementale »	Rejet des eaux usées, déchets, consommation d'eau, gestion des eaux pluviales.
<b>Valoriser l'artisanat et le BTP</b>	Impacts négatifs des carrières (biodiversité, continuités écologiques, paysage, ressource en eau, pollution de l'air, bruit)	Filière importante pour le territoire / Enjeu environnemental et paysager et nuisances. La préservation de l'environnement est évoquée dans le PADD. Le SCoT prévoit un maintien des carrières existantes. Le DOO abordera la reconversion des carrières.
<b>Encourager la filière bois</b>	Impacts négatifs potentiels des équipements et aménagements en	

	forêts sur les sols, le paysage et la biodiversité.	
<b>Garantir la mixité économique</b>	L'impact dépend des activités économiques accueillies.	La mixité s'entend pour des activités "non nuisantes" (bruit, odeur, ...) sinon elles sont situées en ZAE
<b>Diversifier l'offre et inventer des expériences autour de la frontière</b>	Impact de la pression touristique et de l'accueil de touristes plus nombreux sur les ressources en eau, les pollutions et nuisances, la consommation d'énergie et émissions de GES et sur la biodiversité.	Effectivement, se pose la question de la ressource en eau, des capacités d'assainissement des communes touristiques, des flux, ...
<b>Pouvoir accueillir les touristes</b>	Attention dans II-1-c on parle de mutation du parc touristique vers des résidences principales... et ici de besoin en logements touristiques : à mettre en cohérence et préciser. Où et quel besoin en logement touristique ?	L'offre en hébergement touristique est à faire évoluer. Fin des colonies notamment avec la reconversion en logement collectif. Les besoins sont différents de l'offre existante.
<b>Anticiper les modifications des produits AOC</b>	De quel type de modification des pratiques agricoles parle-t-on ?	Introduire plus de luzerne dans l'alimentation des vaches allaitantes (évolution du cahier des charges AOC Comté), fin du casse cailloux, préservation des haies et des prés-bois pour l'ombrage des bêtes (sinon production de lait réduite)
<b>Améliorer la qualité des espaces économiques et commerciaux</b>	Il manque une évaluation du besoin en ZAE.	A travailler dans le cadre du DOO. Des compléments sur le foncier économique ont été réalisés avant de débattre du PADD.
<b>Consolider la présence d'équipements structurants</b>	Quels sont les projets de futurs équipements ?	Base kayak, médiathèque, centre nautique, aérodrome
<b>Permettre l'accueil de nouvelles activités économiques</b>	Quel est le développement attendu du parc des Gravilliers ? Il faudra le justifier.	Le développement est en cours : 1 <sup>ère</sup> tranche complète, 2 <sup>ème</sup> tranche en cours mais presque complète. Un site archéologique (Moyen Age Ve au Xie siècle) a été mis en lumière dans la 3 <sup>ème</sup> tranche.
<b>Structurer les ZAE</b>	L'accueil de nouvelles activités se fera-t-elle uniquement en ZAE existante ? Il faudrait ajouter une carte des ZAE.	Non, l'accueil d'activités se fera aussi dans le tissu mixte (cf. mixité fonctionnelle). La carte des ZAE est dans le DOO.

## **II. Incidences du SCoT sur les paysages**

### **II.A. Les enjeux du SCoT en matière de paysage, patrimoine architectural et culturel**

- Une attention particulière aux paysages naturels du Haut-Doubs (Loi Montagne) face à la pression foncière : alpages, estives, prés-bois, formations karstiques, affleurements rocheux, tourbières, ...
- La lutte contre la banalisation des paysages bâtis (perte d'identité) par la conservation des éléments sensibles du patrimoine construit (fermes pastorales, maisons de calcaire jaune) pour éviter la démolition du bâti face au contexte foncier tendu ;
- Le paysage du Haut-Doubs est un marqueur d'identité, à promouvoir en particulier le long de la RN 57 (axe de passage), des principaux axes départementaux (RD 437, RD 72, RD 67, RD 9, ...) et aux entrées de territoire (ex : Le Petit Paris) ;
- L'adaptation de l'urbanisation aux différentes typologies de villages (village de plateau, de fond, de clairière, de pente, de sommet ou de crêt) ;

### **II.B. Perspectives actuelles d'évolution**

- ↳ Un développement résidentiel, économique et touristique diffus le long de la frontière suisse croissant qui entraîne une banalisation des paysages et du bâti
- ↳ Une avancée de la forêt aux portes des villages
- ↳ Une fermeture des paysages
- ↳ Une standardisation des entrées de villes et des formes urbaines

### **II.C. Les incidences positives du projet sur le paysage, patrimoine architectural et culturel**

L'axe 1 du SCoT (vivre dans un cadre de vie agréable) a des incidences positives fortes et directes sur le paysage et le patrimoine bâti et culturel. Il est en effet centré sur la préservation des paysages et du patrimoine bâti. Ainsi les documents d'urbanisme locaux doivent préserver les paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de montagne du Haut-Doubs, ainsi que le patrimoine remarquable et bâti local et identitaire du Haut-Doubs. La prescription 4 détaille les prescriptions paysagères et les principes d'aménagement pour chacun des types de villages permettant ainsi une préservation des paysages typiques du territoire. Le SCoT a également une incidence positive sur le traitement paysager des abords de certaines routes (RN57, RD437) à travers des orientations spécifiques permettant notamment de conserver les vues. Enfin les entrées de territoire et les entrées de ville identifiées dans le SCoT doivent être requalifiées et valorisées afin d'améliorer leur qualité paysagère. Les documents d'urbanisme locaux

doivent identifier les points noirs paysagers sur leur territoire et les requalifier. Ceci répond bien aux enjeux identifiés dans l'EIE.

Sur ces derniers points l'évaluation environnementale a permis de préciser le DOO. En effet la façon dont les entrées de territoire devaient être requalifiées n'était pas mentionnée, de même que l'identification des points noirs paysagers. Suite à l'évaluation environnementale, le DOO définit le traitement paysager et urbanistique pour requalifier les entrées de territoire et précise que les points noirs paysagers sont à identifier par les documents d'urbanisme locaux.

L'axe 2 qui permet de préserver les milieux naturels de l'urbanisation, de préserver la nature ordinaire et notamment les éléments paysagers (haies, bosquets, alignements d'arbres,...) et de préserver la trame verte et bleue, a également des incidences positives fortes sur les paysages naturels, dans un territoire couvert à plus de 53% de milieux naturels. En effet, au-delà de leur rôle écologique, les trames vertes et bleues font partie intégrante de la notion de grands paysages en structurant l'espace.

La prescription sur la limitation de l'imperméabilisation permet également de préserver le paysage et notamment les éléments paysagers (arbres, bosquets) avec une urbanisation au niveau des ressources stratégiques souterraines, qui doit respecter un coefficient de pleine terre entre 50 et 70%. La plantation en arbres doit concerner au minimum de 15% de la surface totale du terrain, prioritairement en conservant les arbres et bosquets présents sur la parcelle.

Le SCoT impose également aux documents d'urbanisme locaux, qu'ils prévoient une intégration paysagère des équipements de collecte de déchets.

Préserver les réseaux de haies et les bandes enherbées dans le cadre de la prévention des risques inondation permet également de préserver le paysage.

L'ensemble des orientations permettant d'organiser l'urbanisation de manière à limiter la consommation foncière (urbanisation en enveloppe urbaine prioritairement, en continuité de l'existant, mobilisation des logements vacants, etc.) permettra également de préserver les paysages en concentrant les constructions et en limitant le phénomène de mitage.

Le SCoT impose des règles d'intégration paysagère et architecturale des nouveaux secteurs d'habitats et des ZAE permettant d'améliorer la qualité des paysages urbains.

Les orientations concernant la préservation des espaces forestiers, de la filière bois et de l'activité agricole concourent également à préserver les paysages dans un territoire couvert à 50% par la forêt et à 43% par des surfaces agricoles.

## **II.D. Les incidences négatives du projet sur le paysage, patrimoine architectural et culturel et les mesures d'évitement/ de réduction et compensatoires**

### **Incidences**

Les projets majeurs en matière d'infrastructures routières sur la RN 57 et la RD 72 auront des impacts négatifs sur le paysage, en créant de nouvelles voiries et coupures dans le paysage et potentiellement de nouveaux aménagements et bâtis le long de ces voiries.

L'aménagement et l'extension des infrastructures ferroviaires (plateforme multimodale, aménagements cyclables, stationnements, haltes,...) et le développement des aires de covoiturage peuvent également avoir des incidences négatives sur le paysage et le patrimoine et modifiant un paysage auparavant naturel ou avec du bâti remarquable.

### **Mesures d'évitement / de réduction**

Le SCoT prescrit la réalisation d'une étude d'impact environnemental lors de la réalisation de ces projets d'infrastructures routières. Cette étude permettra d'éviter, réduire, voire compenser, les impacts négatifs que pourraient avoir ces projets sur le paysage.

Les prescriptions n°1 et 2 permettront d'éviter et de réduire les incidences négatives potentielles du développement des infrastructures routières et ferroviaires en limitant l'impact des constructions nouvelles sur les paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du Haut-Doubs et en protégeant les éléments de patrimoine remarquable et de patrimoine bâti local et identitaire du Haut-Doubs.

Enfin le SCoT prévoit que les aires de covoiturage soient implantées de façon privilégiées sur des structures existantes afin de limiter leur impact environnemental.

### **Incidences**

Globalement la création de 9 500 nouveaux logements, l'extension des zones d'activité, la création de nouveaux équipements ou hébergements touristiques et l'implantation d'infrastructures de production d'énergie renouvelable, auront un impact négatif localement sur le paysage, en entraînant des modifications du paysage et des perspectives visuelles.

### **Mesure d'évitement / de réduction**

Le SCoT prévoit des mesures pour limiter ces incidences :

- Mobiliser en premier lieu le bâti existant puis les espaces bâtis ou non bâtis en friche. Les secteurs en extension urbaine (ayant le plus d'impact sur le paysage) sont à mobiliser en dernier recours

- Assurer une meilleure intégration paysagère et architecturale des ZAE : couleurs, limitation des volumes, maintien des bâtiments revêtant un caractère patrimonial, préservation des points de vue et ouvertures visuelles
- Renaturer des espaces aménagés en cas de création ou extension de ZAE
- Intégrer les nouveaux quartiers d'habitat dans la trame traditionnelle via des règles d'intégration paysagère et architecturale dans les documents d'urbanisme locaux, traiter les lisières urbaines, revégétaliser les espaces publics
- Intégrer les enjeux paysagers et patrimoniaux dans les documents d'urbanisme locaux lorsqu'ils identifient des zones préférentielles pour l'implantation d'énergie renouvelable et de récupération
- Respecter des dispositions portant sur l'intégration architecturale, paysagère, écologique et patrimoniale des dispositifs de production d'ENRR individuels
- Interdire l'implantation de plateformes de stockage et d'exploitation et d'éoliennes dans les milieux naturels remarquables
- Prévoir l'intégration paysagère des équipements de collecte de déchets

## II.E. Indicateurs

Indicateur	Source	Temporalité
Nombre de routes à fort enjeu, d'entrées de territoire et d'entrées de villes à valoriser ou à restaurer, identifiées dans les PLU	EPCI et communes Avis rendus par le SCOT sur les documents d'urbanisme locaux	Lors du bilan du SCoT ou de l'analyse des documents d'urbanisme locaux
Nombre de petits éléments du patrimoine (notamment concernant la ferme pastorale) ayant fait l'objet d'une mesure de protection dans le cadre des documents d'urbanisme (éléments du patrimoine bâti protégés au titre du L.151-19 du CU)	EPCI et communes Avis rendus par le SCOT sur les documents d'urbanisme locaux	Lors du bilan du SCoT ou de l'analyse des documents d'urbanisme locaux
Nbre de règlements de publicité intercommunaux annexés aux documents d'urbanisme	EPCI et communes Avis rendus par le SCOT sur les documents d'urbanisme locaux	Lors du bilan du SCoT ou de l'analyse des documents d'urbanisme locaux

## III. Incidences du SCoT sur les ressources naturelles

### III.A. Incidences du SCoT sur la ressource en eau

#### III.A.1. Les enjeux du SCoT en matière de ressource en eau

- Le développement du Haut-Doubs, intimement lié aux réponses qui seront trouvées pour permettre de disposer de ressources en eau potable suffisantes et de qualité, tout en assurant la préservation des milieux aquatiques ;

- La limitation des incidences négatives sur les milieux aquatiques en surface : pollutions agricoles, domestiques et industrielles, imperméabilisation, transformation morphologique des cours d'eau, ...
- L'alimentation en eau est un enjeu majeur qui nécessite :
  - o une organisation et une optimisation de la ressource en eau en fonction des besoins estimés liés à l'accueil de nouveaux ménages sur le territoire (environ 900 000 m<sup>3</sup> d'ici 20 ans) ;
  - o des prospections afin de trouver une nouvelle ressource de substitution pour limiter notamment les prélèvements sur le lac St Point ;
  - o une préservation des ressources stratégiques majeures en milieu karstique sur les secteurs de Pontarlier et de la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
- Une amélioration des connexions des réseaux entre les secteurs de la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, le Grand Pontarlier et la CC de Montbenoit pour sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du Haut-Doubs tout au long de l'année ;
- Le développement des territoires (habitat, économie, agriculture, ...) à concilier aux capacités de traitement des effluents avec une attention particulière sur les dispositifs d'assainissement non collectif.

### **III.A.2. Perspectives actuelles d'évolution**

- ↳ Une baisse des débits d'étiage
- ↳ Une gestion de l'approvisionnement en eau de plus en plus difficile à assurer à certains endroits
- ↳ Une augmentation des conflits d'usage entre les utilisateurs concurrentiels de l'eau à certaines périodes
- ↳ Une augmentation de la fragilité des sources karstiques due à l'intensification des périodes d'étiages et des sécheresses

### **III.A.3. Les incidences positives du projet sur la ressource en eau**

L'axe 2 du SCoT, qui permet de préserver les milieux naturels de l'urbanisation, de préserver la nature ordinaire et notamment les éléments paysagers et de préserver la trame verte et bleue, a des incidences positives fortes sur la ressource en eau. Les zones humides notamment sont protégées dans le SCoT et les documents d'urbanisme doivent investiguer la présence de zones humides lors de l'ouverture à l'urbanisation de zone AU ou sur une parcelle d'une zone U supérieure à 1000 m<sup>2</sup>. Les prescriptions relatives à la préservation de la trame bleue permettent également de préserver la qualité et la fonctionnalité des milieux humides et de la ressource en eau (bande tampon inconstructible et non imperméabilisable le long des cours d'eau, préservation des milieux humides, préservation des berges non aménagées des lacs, plans d'eau, mares et étangs de plus de 2 ha, protection des forêts alluviales et ripisylves).

L'axe 3 du SCoT, centré sur la préservation de la ressource en eau et la gestion des effluents a des incidences positives fortes et directes sur la ressource en eau. Les ressources stratégiques actuelles et futures identifiées au SDAGE sont protégées et les

flux de pollutions doivent être maîtrisés. Un certain nombre de prescriptions du SCoT visent à limiter l'imperméabilisation et à assurer une bonne gestion des eaux pluviales permettant de favoriser l'infiltration et l'épuration naturelle des eaux de ruissellement. Le SCoT prévoit également de compenser les surfaces imperméabilisées à compter de 2031 à hauteur de 1 pour 1. Le SCoT encourage à la performance des systèmes d'assainissement et conditionne l'ouverture à l'urbanisation aux capacités des systèmes d'assainissement, permettant ainsi de limiter les flux de polluants vers les milieux aquatiques.

Concernant la préservation quantitative de la ressource en eau, le SCoT conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité des ressources en eau. Les projets d'aménagements doivent également intégrer la gestion économe de l'eau. Les collectivités sont incitées à maîtriser leurs prélèvements et à améliorer leurs rendements des réseaux d'alimentation en eau potable. La recherche de nouvelles ressources est également encouragée. Le SCoT permet ainsi d'inciter à d'avantage prendre en compte la ressource en eau d'un point de vue quantitatif afin de sécuriser les prélèvements futurs. L'interdiction de création de réserve collinaire aura également un impact positif sur les milieux aquatiques en maintenant l'équilibre hydrologique.

Sur ce point l'évaluation environnementale a fait évoluer le projet de SCoT qui au départ autorisait la création de retenues collinaires.

### **III.A.4. Les incidences négatives du projet sur la ressource en eau et les mesures d'évitement / de réduction / compensatoires**

#### **Incidences**

La recherche de nouvelles ressources en eau potable encouragée dans le SCoT, répond aux besoins en eau actuels et futurs du territoire. Cela peut néanmoins augmenter la pression sur des ressources déjà exploitées (Arlier) ou jusqu'alors non exploitées (Mont d'Or et Montbenoît).

La création de plateformes de stockage et d'exploitation pour la filière bois – énergie peut avoir des incidences potentiellement négatives avec un risque de pollution des milieux aquatiques.

Le rééquipement des barrages existants autorisé dans le SCoT peut avoir des incidences négatives sur les milieux aquatiques en perturbant la fonctionnalité des cours d'eau.

Le développement de la géothermie peut avoir des incidences négatives sur la ressource en eau : dégradation d'un aquifère, pollution, assèchement, besoin en eau générant des conflits d'usage, modification de la température des cours d'eau...

#### **Mesures d'évitement / de réduction**

A travers plusieurs orientations le SCoT incite à une gestion économe de l'eau, à la maîtrise des prélèvements. Les nouvelles ressources sont à envisager dans un second temps. De plus le SCoT conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité des ressources en eau localement, des coûts (économiques et environnementaux) et de l'impact environnemental découlant de l'acheminement de ces ressources.

Les travaux sur les ouvrages existants nécessaires à l'exploitation hydroélectrique sont autorisés à condition qu'ils permettent la fonctionnalité de la trame bleue (perméables pour la faune piscicole).

Concernant les incidences potentielles de la géothermie sur les milieux humides, le SCoT inscrit la préservation des milieux humides selon le principe « éviter, réduire, compenser » du fait de la fragilité de ces milieux. De plus, les documents d'urbanisme locaux autorisent les mouvements de sols (exhaussements et affouillements) dans la mesure où ceux-ci ne viennent pas aggraver un risque naturel potentiellement présent et n'impactent pas la trame verte et bleue.

## **Incidences**

D'une manière générale, tout projet de développement a pour conséquence une augmentation de la population et des surfaces imperméabilisées avec comme incidences une pression plus forte sur la ressource en eau aussi bien en termes de prélèvements, que de rejets. De plus, l'évolution démographique prévue à l'horizon 2043 (+15 000 habitants) et le développement du tourisme auront une incidence négative sur la ressource en eau en accroissant la pression sur cette ressource.

L'extension ou la création de nouvelle ZAE, les constructions nécessaires à la transformation et au conditionnement des produits agricoles, entraînent également des incidences négatives sur l'assainissement par l'augmentation des rejets et donc sur la pollution potentielle des milieux aquatiques.

## **Mesures d'évitement / de réduction**

Le SCoT prévoit des orientations permettant de réduire les incidences négatives sur la ressource en eau à travers la protection des captages actuellement exploités et la protection des ressources stratégiques majeures actuelles et futures.

Afin de limiter la pression sur la ressource, l'ouverture à l'urbanisation doit être adaptée en fonction de la disponibilité des ressources en eau localement, des coûts (économiques et environnementaux) et de l'impact environnemental découlant de l'acheminement de ces ressources. De plus, les projets d'aménagement doivent intégrer la problématique de la gestion économe de l'eau (rétention à la parcelle, systèmes de récupération d'eau, ...).

Les collectivités doivent également s'assurer que la ressource en eau est suffisante pour répondre aux besoins de la population future et doivent identifier les secteurs déficitaires, dans lesquels, l'urbanisation est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau. L'objectif de la réduction des pertes sur les réseaux permettrait d'absorber à une échelle globale la demande supplémentaire de consommation d'eau engendrée par la croissance démographique du territoire (cf. EIE). Ce constat nécessite néanmoins d'être affiné et territorialisé.

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs est conditionnée à la capacité des stations de traitement des eaux usées (STEU). L'implantation de projets de zones d'activité économique est conditionnée à la desserte du secteur par le réseau collectif d'assainissement, sauf en cas de création d'un équipement de traitement mutualisé dédié à la zone.

Les orientations conduisant à un urbanisme plus compact permettront également de limiter l'extension des linéaires de réseaux.

Un certain nombre d'orientations visent à limiter l'imperméabilisation, voire à végétaliser, et à améliorer la gestion des eaux pluviales. Ceci permettra de favoriser l'infiltration et limiter les ruissellements de surface et donc de réduire la pollution des milieux aquatiques.

### III.A.5. Indicateurs

Indicateur	Source	Temporalité
Evolution du nombre de points de captage d'eau potable protégés	EPCI et communes	Lors du bilan du SCoT
Nombre de création/mise en conformité de STEU	EPCI et communes	Lors du bilan du SCoT
Evolution de la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles	EPCI et communes SDAGE Rhône Méditerranée - Agence de l'eau SAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Lors du bilan du SCoT et en fonction des données du SDAGE
Evolution des volumes d'eau prélevés pour l'eau potable et des volumes distribués	EPCI et communes SDAGE Rhône Méditerranée - Agence de l'eau SAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Lors du bilan du SCoT
Rendement des réseaux de distribution Nombre de réseaux d'adduction d'eau potable modernisés / mis aux normes	Rapports annuels des services eau potable	Annuel
Surface de zones humides détruites dans les documents d'urbanisme	EPCI et communes Avis rendus par le SCOT sur les documents d'urbanisme locaux	Lors du bilan du SCoT ou de l'analyse des documents d'urbanisme locaux

## III.B. Incidences du SCoT sur les sols et sous-sols

### III.B.1. Les enjeux du SCoT en matière de sols et sous-sols

- Le fonctionnement du sous-sol à mieux appréhender (inventaires des dolines, des effondrements, du réseau hydrographique souterrain) pour organiser l'urbanisation future
- La priorité donnée à :
  - o la limitation des besoins du sous-sol par le recyclage des déchets du BTP ;
  - o l'agrandissement des carrières exploitées et non à la création de nouvelles carrières ; "
- Le réaménagement des carrières pour favoriser le développement de parcs solaires et la remise en état des carrières pour créer des milieux favorables à la trame verte et bleue ;

### **III.B.2. Perspectives actuelles d'évolution**

- ↘ Une augmentation de la demande en matériaux en lien avec l'augmentation de population et la proximité de secteurs à forte demande (Suisse)
- ↗ Un état actuel des réserves autorisées globalement suffisant pour les 10 prochaines années

### **III.B.3. Les incidences positives du projet sur les sols et sous-sols**

Le SCoT prévoit la préservation du patrimoine géologique, des formations karstiques, des milieux naturels remarquables et des espaces agricoles et forestiers. Ceci aura une incidence positive directe sur les sols et les sous-sols qui seront ainsi préservés.

Les orientations du SCoT visant à limiter l'urbanisation en mobilisant en priorité l'existant permettront d'économiser les ressources du sol et du sous-sol, ayant ainsi une incidence positive sur ces ressources.

Le SCoT proscrit le stockage des déchets de toute nature dans les indices karstique de tout type (effet de comblement des dolines, gouffres, pertes, etc.), protégeant ainsi le sol et le sous-sol de pollutions potentielles et d'un possible effondrement. Sur ce point l'évaluation environnementale a permis de renforcer le DOO : le dépôt de déchets dans les indices karstiques devait être évité et il est maintenant proscrit.

Enfin le SCoT prévoit de privilégier le recyclage des déchets inertes (déblais de démolitions, chantiers) pour toute opération de construction ou d'aménagement, ce qui permettra également d'économiser les ressources du sol et du sous-sol.

### **III.B.4. Les incidences négatives du projet sur les sols et sous-sols et les mesures d'évitement / de réduction / compensatoires**

#### **Incidences**

L'évolution démographique prévue à l'horizon 2043 (+15 000 habitants) va accroître la pression sur les ressources locales (besoins pour les logements, les infrastructures, les équipements, etc.). L'état actuel des réserves autorisées en Franche-Comté apparaît globalement suffisant pour les 10 prochaines années. Cependant, au vu des besoins, des extensions de carrières sont déjà projetées, impactant ainsi négativement les ressources du sous-sol.

#### **Mesure d'évitement / de réduction**

Le SCoT cadre l'extension ou la création de carrières, qui est limitée, notamment pour les communes adhérentes à la charte du PNR du Haut-Jura, mais également pour les autres communes. L'extension doit être privilégiée à la création. Elle est interdite dans les milieux naturels remarquables. Ces projets doivent être justifiés, réalisés au plus proche des besoins mais en conservant une distance minimale de 600 m par rapport aux espaces urbanisés.

Le SCoT compte également plusieurs orientations visant à limiter l'imperméabilisation, voire à renaturer les sols, permettant ainsi de réduire l'incidence du développement du territoire sur les sols.

### III.B.5. Les indicateurs

Indicateur	Source	Temporalité
Nombre et production des carrières en activité	DREAL	Annuel

## III.C. Incidences du SCoT sur l'occupation des sols et la consommation foncière

### III.C.1. Les enjeux du SCoT en matière d'occupation des sols et de consommation foncière

- La consommation foncière et l'artificialisation des sols à limiter au regard du SRADDET et de la Loi Climat et Résilience pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- Une urbanisation à prévoir en continuité de l'existant (Loi Montagne) en priorisant le potentiel de densification des taches urbaines et de mutation du bâti (réhabilitation de friches, aménagement de fermes pastorales en logements collectifs, transformation des résidences secondaires en résidences principales, ...)

### III.C.2. Perspectives actuelles d'évolution

- ↘ Une augmentation de la population de près de 13 000 habitants à 20 ans
- ↘ 766 ha artificialisés d'ici 20 ans
- ↘ Une périurbanisation croissante
- ↘ Un développement urbain diffus le long de la frontière suisse croissant
- ↘ Une perte de 665 ha d'espace agricole sur les 20 prochaines années
- ↘ La réforme de la PAC et notamment la suppression des quotas laitiers, susceptible de générer l'intensification de pratiques agricoles (pour les systèmes laitiers), et d'accentuer la conversion de prairies permanentes en prairies temporaires ou cultures fourragères
- ↗ Une augmentation des produits alimentaires de proximité
- ↘ Le développement de ravageurs et de parasites dans les forêts
- ↘ Un déplacement des aires climatiques favorables aux essences forestières actuellement dominantes
- ↗ Une augmentation graduelle de la production de bois à court-moyen terme (2030 – 2050)
- ↘ Une baisse de la productivité moyenne des forêts à plus long terme

### **III.C.3. Les incidences positives du projet sur l'occupation des sols et la consommation foncière**

Le SCoT du Haut Doubs, à travers ses axes 1 et 2 prévoit de préserver les paysages en limitant le mitage par une urbanisation en continuité et de préserver les milieux naturels en limitant fortement l'urbanisation des milieux naturels remarquables et en préservant la trame verte et bleue. Ainsi, l'extension de l'urbanisation en continuité des hameaux, des groupes de constructions traditionnelles et des écarts bâtis ne sera possible que pour le développement d'une activité rurale. Les milieux naturels remarquables sont protégés et leur urbanisation est très limitée (aménagement légers visant une valorisation écologique, pédagogique, touristique et de loisirs, projet d'intérêt général). Ces prescriptions auront un impact positif directe sur la limitation de la consommation foncière.

L'axe 7 du DOO du SCoT vise à favoriser le renouvellement urbain : 29% de la production de logement est à produire en mobilisant le bâti existant ou les friches, 29% de la production de logement doit être produit au sein des lacunes et 42% maximum peuvent être produit en extension en compensant la consommation d'espace (phasage prévoyant des actions de désimperméabilisation). L'urbanisation en extension urbaine est possible en dernier recours, s'il est démontré que les priorités de mobilisation du bâti existant, des espaces en friche ou en ruine, des lacunes ont été étudiées mais se révèlent insuffisantes pour satisfaire les objectifs exprimés par la collectivité. Le SCoT prévoit une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 44% à l'horizon 2031 par rapport à la période 2011-2021 (21,6 ha/an au lieu de 38,3 ha/an). Puis il prévoit une nouvelle réduction de 20% sur la période 2031-2043 pour passer à une consommation de 17,3 ha/an, ainsi qu'une compensation de l'artificialisation. Ainsi ces orientations auront une incidence positive forte sur la limitation de la consommation foncière.

Les espaces forestiers et les terres à bonne valeur agricoles doivent être préservés dans les documents d'urbanisme, garantissant ainsi une limitation de la consommation foncière de ces terres.

L'axe 9 du SCoT permet d'organiser le développement économique en mobilisant l'existant et la densification avant d'envisager une consommation foncière supplémentaire. L'extension ou la création de nouvelles ZAE se fera en dernier recours et doit être compensée par la renaturation d'espaces aménagés. La consommation foncière envisagée pour l'activité économique (hors activité agricole) de 4 ha/an à l'horizon 2043, représente une baisse de 57% de la consommation foncière actuelle.

Ainsi de nombreuses orientations permettent d'organiser l'urbanisation de manière à limiter la consommation foncière : urbanisation en enveloppe urbaine prioritairement, en continuité de l'existant, renouvellement urbain et mobilisation des logements vacants, renforcement des centres urbains, priorisation du développement économique et commercial et de l'implantation de services dans les centres bourgs, etc.

Au total (résidentiel, mixte et activité économique hors agricole) le SCoT envisage une réduction de la consommation foncière à horizon 2043 de 50% minimum (19,2 ha/an contre 38,3 ha/an actuellement).

### III.C.4. Les incidences négatives du projet sur l'occupation des sols et la consommation foncière et les mesures d'évitement / de réduction / compensatoires

#### Incidences

Globalement la création de 9 500 nouveaux logements, l'extension ou la création de nouvelles zones d'activité (85 ha maximum prévus sur 20 ans), les projets d'infrastructures de transport, leurs aménagements ou équipements, la création de nouveaux équipements ou hébergements touristiques et l'implantation d'infrastructures de production d'énergie renouvelable, auront un impact négatif localement sur l'occupation des sols, en entraînant de la consommation foncière.

#### Mesure d'évitement / de réduction

Les différentes orientations visant à urbaniser prioritairement en enveloppe urbaine et en continuité de l'urbanisation existante, à favoriser le renouvellement urbain et réduire le taux de vacance, à renforcer les centres urbains, la mixité fonctionnelle et la densification des logements, vont permettre de maîtriser l'urbanisation, de réduire la consommation foncière induite et de limiter les risques de mitage.

La consolidation de l'armature territoriale soutenue par le SCoT avec un développement hiérarchisé autour des villes et des bourgs centres permettra également de limiter l'impact du développement urbain sur la consommation foncière en rendant ce développement cohérent et diminuant les possibilités de mitage.

Le développement de panneaux photovoltaïques et thermiques est encadré par le SCoT et doit se faire en priorité sur les toitures et espaces artificialisés. Il est autorisé en dernier recours sur des espaces agricoles si la technologie est compatible avec le maintien de l'activité agricole.

### III.C.5. Les indicateurs

Indicateur	Source	Temporalité
Surfaces totales consommées pour l'urbanisation (en ha) Surfaces naturelles, agricoles et forestières consommées (en ha) pour le résidentiel et mixte et pour l'activité économique	Par EPCI et par niveau de l'armature (ratio polarités/villages)	Lors du bilan du SCoT
Surfaces consommées pour l'urbanisation au sein des lacunes (en ha)		
Rythme annuel moyen de consommation foncière pour l'urbanisation résidentielle et mixte (ha/an)	Observatoire national de l'artificialisation des sols	
Rythme annuel moyen de consommation foncière pour l'activité économique (ha/an)		
Surfaces totales d'espaces en friches ou en ruine mobilisés pour l'urbanisation (en ha) Surfaces totales de terres artificialisées qui ont été renaturées (en ha)		

## **IV. Incidence du SCoT sur la biodiversité**

### **IV.A. Les enjeux du SCoT en matière de biodiversité**

- L'eau, les milieux humides et aquatiques, composantes essentielles du territoire à préserver
- Une trame verte et bleue globalement fonctionnelle sur le Haut-Doubs à conforter tout en agissant prioritairement sur les dysfonctionnements liés aux infrastructures de transport (traversée de la RN 57, en entrée sud de Pontarlier, D72 vers Villeneuve d'Amont, ...)
- La préservation des milieux forestiers pour son rôle environnemental et son potentiel puits carbone ;
- Une conception du développement de l'urbanisation en y intégrant les exigences environnementales ;
- Un respect des activités économiques (agriculture, sylviculture, industrie, tourisme) et des activités de loisirs au regard des milieux naturels et de la biodiversité du territoire ;

### **IV.B. Perspectives actuelles d'évolution**

- ↘ Une périurbanisation croissante qui pourrait menacer les continuités écologiques notamment autour de Pontarlier et le long de la frontière Suisse
- ↘ Une modification des aires de répartition des espèces suite à des développements d'activités humaines et au changement climatique
- ↘ Une augmentation ou une modification de la répartition des aires géographiques de certaines espèces nuisibles
- ↘ Des zones humides de plus en plus vulnérables au changement climatique, notamment à l'augmentation des températures et à la baisse des précipitations estivales
- ↘ Des zones humides menacées par l'intensification des pratiques agricoles et l'urbanisation

### **IV.C. Les incidences positives du projet sur la biodiversité**

Les axes 1 et 2 du SCoT du Haut Doubs auront des incidences positives fortes sur la biodiversité. En effet l'axe 1 permet de préserver les paysages caractéristiques du patrimoine naturel, de limiter le mitage et de traiter les points noirs paysagers. L'axe 2 est entièrement consacré à la préservation de la biodiversité :

- Il protège les milieux naturels remarquables de l'urbanisation : ils sont à classer en zone N ou A avec une urbanisation limitée aux aménagements légers visant une valorisation écologique, pédagogique, touristique et de loisirs, et aux projets d'intérêt général. Les zones humides sont également protégées de toute

urbanisation ou imperméabilisation et des investigations doivent être réalisées dans les zones U et AU des PLU(i).

- Il préserve et valorise la nature ordinaire : identification et préservation des éléments de biodiversité ordinaire comme les haies, bosquets, vergers et alignements d'arbres.
- Il préserve la trame verte et bleue : préservation des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques identifiés à l'échelles du SCoT et complétés par ceux identifiés localement. Le bon fonctionnement écologique des corridors doit être maintenu, les espaces nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de restauration écologique doivent être identifiés, la fragmentation des continuités écologiques doit être limitée voire réduite (prévoir des passages à faune sur certaines infrastructures par exemple). À la suite des remarques de l'évaluation environnementale, une prescription sur la réglementation des clôtures favorisant le déplacement de la faune a été rajoutée. La trame bleue est également préservée en définissant une bande tampon inconstructible le long des cours d'eau et en préservant les berges non aménagées des lacs, plans d'eau, mares et étangs.

Citées dans une partie précédente, les orientations permettant de préserver la ressource en eau ont une incidence positive sur la biodiversité. En effet, la gestion durable de la ressource en eau en quantité et en qualité permet de préserver la ressource et de ne pas impacter le milieu.

De plus, toutes les orientations qui ont pour objectif de maîtriser la consommation foncière en concentrant les constructions, permettront de limiter l'extension de l'urbanisation, et donc indirectement la dégradation des espaces naturels. Il s'agit aussi bien d'urbaniser en enveloppe urbaine prioritairement, puis en continuité de l'existant, que de réduire le taux de vacance, l'imperméabilisation des sols, ou d'augmenter les densités résidentielles. La consolidation de l'armature territoriale en confortant en priorité un tissu urbain dense autour des services et des équipements, et à proximité des réseaux de transports en commun, contribue également à une utilisation raisonnée de l'occupation des sols.

Le SCoT prévoit également des orientations pour améliorer la qualité des aménagements qui auront des incidences positives sur la biodiversité par le maintien des éléments naturels existants et la végétalisation des espaces publics.

Dans une région où les paysages ruraux sont marqués par la forêt et l'agriculture, les orientations permettant de pérenniser les espaces forestiers et l'activité agricole, auront pour conséquence un maintien de la biodiversité caractéristique de ces espaces (sous réserves de maintien de pratiques adaptées).

Enfin les orientations permettant de réduire les déplacements vont engendrer une baisse de la circulation et donc avoir une incidence indirecte positive sur la fonctionnalité des continuités écologiques.

## **IV.D. Les incidences négatives du projet sur la biodiversité et les mesures d'évitement / de réduction / compensatoires**

### **Incidences**

Globalement, comme pour les paysages et la consommation foncière, toute nouvelle construction aura un impact négatif sur la biodiversité, en artificialisant des milieux naturels ou agricoles. Cela concerne la création de 9 500 nouveaux logements, l'extension ou la création de nouvelles zones d'activité (85 ha maximum prévus, potentiels sur 20 ans), les constructions nouvelles en zones agricoles, les projets d'infrastructures de transport, leurs aménagements ou équipements, la création de nouveaux équipements ou hébergements touristiques et l'implantation d'infrastructures de production d'énergie renouvelable. L'augmentation de la population et le développement du tourisme vont également accroître les pressions sur les milieux naturels. Un effet induit de l'urbanisation est la création de dessertes et voies d'accès qui peuvent créer du dérangement d'espèces et du mitage.

### **Mesures d'évitement / de réduction**

Le SCoT prévoit une baisse de la consommation d'espace de minimum 50% à l'horizon 2043 (44% de réduction à horizon 2031 puis 20% de réduction supplémentaire à horizon 2043) par rapport à la période 2011-2021, ce qui permettra de diminuer les incidences négatives sur la biodiversité par rapport au scénario tendanciel.

Les différentes orientations visant à urbaniser prioritairement en enveloppe urbaine et en continuité de l'urbanisation existante, à favoriser le renouvellement urbain et réduire le taux de vacance, à renforcer les centres urbains, la mixité fonctionnelle et la densification des logements, vont permettre de maîtriser l'urbanisation, de réduire la consommation foncière induite et de limiter les risques de mitage et donc leurs impacts sur la biodiversité.

La consolidation de l'armature territoriale soutenue par le SCoT avec un développement hiérarchisé autour des villes et des bourgs centres permettra également de limiter l'impact du développement urbain sur biodiversité en rendant ce développement cohérent et diminuant les possibilités de mitage.

Certains projets sont interdits dans les sites les plus sensibles (espaces naturels remarquables) : seuls les aménagements légers visant une valorisation écologique, pédagogique, touristique et de loisirs et les projets d'intérêt général sont autorisés.

L'implantation des infrastructures de production d'énergie renouvelable est encadrée par le SCoT et orientée en dehors des secteurs les plus sensibles, milieux naturels remarquables notamment.

## Incidences

Les milieux naturels remarquables peuvent être impactés par l'urbanisation puisque certains projets sont autorisés : projets d'intérêt général, réhabilitation et extension limitée des bâtiments existants.

### Mesures d'évitement / de réduction

Le SCoT prévoit l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » pour prendre en compte au maximum les sensibilités du milieu naturel pour les projets d'intérêt général.

La réhabilitation et l'extension limitée des bâtiments existants sont possibles, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la qualité et à la fonctionnalité des milieux qui ont conduit à son classement.

## Incidences

Certaines zones d'activités économiques se situent dans ou le long d'un milieu naturel remarquable. Ainsi leur urbanisation va avoir un impact négatif direct sur la biodiversité en artificialisant des milieux naturels à enjeux forts.

### Mesure d'évitement / de réduction

L'urbanisation de ces milieux naturels remarquables pour de la zone d'activité n'est pas autorisée, ce qui évitera l'impact sur la biodiversité. Le SCoT encadre le développement de ces ZAE afin qu'elles n'étendent par leur emprise dans un milieu naturel remarquable.

Par ailleurs, l'extension ou la création de nouvelles ZAE doit être compensée par la renaturation d'espaces aménagés.

## IV.E. Indicateurs

Indicateur	Source	Temporalité
Evolution des surfaces identifiées comme milieux naturels remarquables (eh ha et en %)	EPCI, Communes	Lors du bilan du SCoT ou lors des avis rendus sur les documents d'urbanisme
Part des milieux naturels remarquables bénéficiant d'une protection dans le cadre des documents d'urbanisme (zone A, zone N, Espace boisé classé, ...) (en %)	Syndicat Mixte du Haut-Doubs (avis rendus sur les documents d'urbanisme)	
Surfaces concernées par une opération de restauration de cours d'eau, de zones humides, de replantation de haies (en ha)	EPCI, Communes	Lors du bilan du SCoT
Evolution des surfaces renaturées (tendance)		
Nbre de corridors écologiques préservés et restaurés		

## **V. Incidences du SCoT sur la qualité de vie**

### **V.A. Incidences du SCoT sur la maîtrise des consommations énergétiques et les émissions de GES**

#### **V.A.1. Les enjeux du SCoT en matière de consommations énergétiques et émissions de GES**

- La réduction des consommations énergétiques du territoire et notamment dans les activités utilisant des produits pétroliers (transport routier, industrie) ;
- La lutte contre les émissions de GES notamment au niveau des secteurs fortement émetteurs (agriculture, transports, habitat résidentiel) ;
- L'adaptation du territoire, des milieux (tourbières, zones humides, cours d'eau, ...), des paysages et des activités (agriculture, exploitation forestières, activités nordiques, ...) au changement climatique.

#### **V.A.2. Perspectives actuelles d'évolution**

- ↘ Une augmentation annuelle du coût de l'énergie de 2% à 5% sur 10 ans
- ↘ Une hausse des consommations énergétiques de 4,3% entre 2008 et 2016
- ↘ Une augmentation des émissions de GES de 6,4% entre 2008 et 2016
- ↘ Un doublement du trafic routier sur la dernière décennie
- ↗ La mise en place du PCAET du Pays du Haut-Doubs

#### **V.A.3. Les incidences positives du projet sur la maîtrise des consommations énergétiques et émissions de GES**

La préservation des milieux naturels et agricoles permet de limiter les émissions de GES en préservant les puits de carbone que sont ces milieux, en particulier la forêt.

Le SCoT favorise la performance énergétique du bâti existant lors des opérations de réhabilitation. Pour les constructions nouvelles, le SCoT impose la mise en œuvre des principes d'une construction bioclimatique de même que pour les ZAE et les équipements et services non soumis à la RE2020. Ceci permettra de diminuer les consommations énergétiques et les émissions de GES liées.

Le SCoT incite les collectivités à être exemplaires sur la question de l'autonomie énergétique.

De nombreuses prescriptions du SCoT consistent à renforcer les centres urbains, la mixité fonctionnelle, le renouvellement urbain, à réduire la vacance et à développer l'urbanisation en enveloppe urbaine prioritairement puis en continuité de l'urbanisation existante et à proximité des gares ou arrêts de transport en commun. Quant aux futures zones à urbaniser (habitat, activités économiques) et équipements recevant du

public ils doivent être localisés de façon à être reliés au centre de la commune et/ou à l'arrêt de transport en commun le plus proche existant au sein de la commune par des aménagements cyclables et piétonniers existants ou futurs. Ceci conduit à une réduction des déplacements et de l'usage de la voiture individuelle avec pour incidence une limitation la consommation énergétique et des émissions de GES liées. La volonté de vouloir urbaniser en enveloppe urbaine prioritairement, puis en continuité de l'existant permet de concentrer les constructions, de limiter l'extension de l'urbanisation et donc de rendre plus efficace toute forme de transport en commun et de diminuer les déplacements.

La consolidation de l'armature territoriale en fonction du rôle confié à la commune et en priorisant le développement économique et commercial et l'implantation de services dans les centres bourgs, concoure également au même objectif. De même, l'organisation commerciale doit permettre d'éviter les déplacements vers le pôle-centre de Pontarlier-Doubs pour les besoins quotidiens et/ou hebdomadaires et favorise la pérennité et/ou le développement des commerces plus occasionnels sur le pôle-centre.

Enfin concernant les déplacements, le SCoT favorise l'écomobilité et les modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme (transports en commun, modes doux,...). Certains équipements comme les aires de covoiturage, les parkings relais ou les stationnements vélos, sont à implanter en priorité autour des gares et axes routiers structurants. Ceci permettra de limiter les déplacements et donc les consommations énergétiques et les émissions de GES liées.

#### **V.A.4. Les incidences négatives du projet sur la maîtrise des consommations énergétiques et émissions de GES et les mesures d'évitement / de réduction / compensatoires**

##### **Incidences**

L'augmentation de la population et le développement du tourisme auront comme conséquences directes une augmentation des consommations d'énergie totales sur le territoire et donc des émissions de GES.

##### **Mesures d'évitement / de réduction**

Néanmoins le SCoT prévoit un certain nombre de mesures afin de réduire ces incidences :

- Il favorise l'écomobilité et les modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme (transports en commun, modes doux,...).
- Il favorise la performance énergétique et thermique du bâti existant et favorise la sobriété énergétique du bâti futur.
- L'urbanisation est organisée de façon à limiter les déplacements.
- Les déplacements internes au sein d'une zone d'activité économique et en lien avec les secteurs voisins doivent être pensés pour qu'ils puissent se faire à pied, en vélo, en trottinette,...

## V.A.5. Indicateurs

Indicateur	Source	Temporalité
Evolution des consommations énergétiques par secteur (agriculture, industrie, résidentiel, ...) et par type d'énergie (ENR, électricité, gaz, chaleur urbain, ...)	OPTEER PCAET	Lors du bilan du SCoT en fonction des dernières données à disposition
Evolution des émissions de GES par secteur (agriculture, transport routier, industrie, habitat, ...)	OPTEER	Lors du bilan du SCoT
Evolution de la vulnérabilité énergétique	OPTEER	Lors du bilan du SCoT

## V.B. Incidences du SCoT sur le développement des énergies renouvelables

### V.B.1. Les enjeux du SCoT en matière de développement des énergies renouvelables

- Le soutien aux projets de développement des ENR et la diversification des sources d'ENR en exploitant les potentiels historiques (bois-énergie, hydroélectricité) et les potentiels plus récents comme le solaire (ex : trackers solaires) ou l'énergie liée à l'incinération des déchets (ex : développement de réseaux de chaleur)
- La prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers lors du développement des énergies renouvelables sur le territoire (stress hydrique des cours d'eau, présence du Milan royal, ...)

### V.B.2. Perspectives actuelles d'évolution

- ↗ Objectifs du PCAET à l'horizon 2030 : porter la part d'énergie renouvelable à 32% de la consommation finale brute
- ↗ Des potentiels en matière de développement d'ENR

### V.B.3. Les incidences positives du projet sur le développement des énergies renouvelables

La prise en compte du développement des énergies renouvelables dans le DOO du SCoT passe par plusieurs orientations ayant pour objectif d'encadrer leur installation mais aussi de favoriser certaines énergies plutôt que d'autres. La proximité des installations avec les zones desservies est à rechercher, en veillant à ne pas générer des nuisances incompatibles avec la vocation résidentielle des zones qu'elles jouxtent.

De plus chaque projet de construction ou de rénovation de copropriété ou ensemble immobilier industriel, tertiaire, artisanal ou commercial doit intégrer un système de production d'énergie renouvelable. La possibilité de créer ou d'étendre des réseaux de chaleur alimentés en énergie renouvelable et de récupération doit être étudiée dans les

zones d'habitat de taille conséquente et dans les zones d'activité (renouvellement de l'existant ou constructions nouvelles).

Le SCoT donne la priorité aux filières représentant le plus fort potentiel de production, à savoir le bois énergie et le solaire en premier lieu, puis l'hydroélectrique, l'éolien, la géothermie et la méthanisation dont le potentiel local est moindre.

#### **V.B.4. Les incidences négatives du projet sur le développement des énergies renouvelables et les mesures d'évitement / de réduction / compensatoires**

##### **Incidences**

Toutes les prescriptions du SCoT qui ont pour objectif de limiter l'implantation des énergies renouvelables auront par conséquent une incidence négative sur leur développement. Il est évident que ces mesures, favorables à la biodiversité, aux paysages et à la limitation de la consommation foncière, sont nécessaires pour une implantation durable et raisonnée de ces équipements.

##### **Mesures d'évitement / de réduction**

Un certain nombre de prescriptions favorisent l'implantation des ENR sur le territoire :

- Le règlement des documents d'urbanisme locaux ne doit pas s'opposer à la mise en œuvre de dispositifs de production d'ENRR individuels (capteurs solaires en toiture, éolien domestique), dans la mesure où ils respectent les dispositions portant sur l'intégration architecturale, paysagère, écologique et patrimoniale.
- Les zones d'activité économique ainsi que les équipements et services non soumis à la RE2020 doivent prévoir des aménagements pour répondre à des objectifs de performance énergétique et/ou de production d'énergie renouvelable.
- Tout projet de construction d'un bâtiment commercial créant plus de 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, de projet d'extension de la même surface ou de rénovation lourde de bâtiments ou parties de bâtiment doit intégrer au choix : un procédé de production d'énergies renouvelables ou un système de végétalisation, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation.

#### **V.B.5. Indicateurs**

Indicateur	Source	Temporalité
Etat des lieux de la production d'ENR à l'échelle du Haut-Doubs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des EnR dans la consommation d'énergie du territoire (%)</li> <li>• Part de chaque type d'EnR dans la production totale (%)</li> </ul>	OPTEER PCAET	Lors du bilan du SCoT en fonction des dernières données à disposition

## **V.C. Incidences du SCoT sur la qualité de l'air**

### **V.C.1. Les enjeux du SCoT en matière de qualité de l'air**

- La lutte contre les émissions de GES notamment au niveau des secteurs fortement émetteurs (agriculture, transports, habitat résidentiel) ;
- La maîtrise des émissions de polluants atmosphérique et de GES à la source en réduisant les distances de déplacements et en encourageant les alternatives à la voiture individuelle ;
- L'éloignement des populations vulnérables (ex : EHPAD, établissement pour la petite enfance, ...) des sources de pollution

### **V.C.2. Perspectives actuelles d'évolution**

- ↘ Une hausse des consommations énergétiques et des émissions de GES
- ↘ Un doublement du trafic routier sur la dernière décennie

### **V.C.3. Les incidences positives du projet sur la qualité de l'air**

La prise en compte de la qualité de l'air dans le SCoT passe par des orientations ayant pour objectif d'améliorer les performances énergétiques des constructions, d'inciter à un mode d'urbanisation qui limite l'usage de la voiture individuelle et les déplacements et de développer les modes alternatifs à l'autosolisme et les modes de transports doux.

Toutes ces orientations auront une incidence positive sur la qualité de l'air en limitant les rejets de gaz polluants dans l'atmosphère.

### **V.C.4. Les incidences négatives du projet sur la qualité de l'air et les mesures d'évitement / de réduction / compensatoires**

#### **Incidences**

Le SCoT permet la création ou l'extension de carrières de manière limitée. Ceci aura une incidence négative sur la qualité de l'air par l'augmentation du rejet de particules en suspension et poussières sédimentables.

#### **Mesures d'évitement / de réduction**

Les créations ou extensions de carrières doivent être réalisées en conservant une distance minimale de 600 m par rapport aux espaces urbanisés.

#### **Incidences**

D'une manière générale, l'étalement urbain par la construction de nouveaux bâtiments ou équipements en périphérie des enveloppes urbaines et l'augmentation de la population et du tourisme auront un impact négatif sur la qualité de l'air en augmentant les déplacements et donc les pollutions de l'air.

## Mesures d'évitement / de réduction

Le SCoT prévoit un certain nombre de mesures permettant de réduire ses incidences sur la pollution de l'air :

- La localisation d'un nouveau secteur d'urbanisation (habitat, activités, équipements publics) doit être pensée pour limiter les besoins de nouveaux déplacements et donc les émissions polluantes
- Les aménagements doivent favoriser tout mode de déplacement autre que l'autosolisme et valoriser l'écomobilité
- L'implantation d'un nouvel équipement est conditionnée par la mise en place d'aménagements favorables à une accessibilité tous modes de déplacement
- Lors d'un aménagement ou d'une requalification d'une ZAE, les déplacements internes au sein de la zone d'activité économique et en lien avec les secteurs voisins doivent être pensés pour qu'ils puissent se faire à pied, en vélo, en trottinette, ...
- Les futures zones à urbaniser (habitat, activités économiques) et les équipements recevant du public sont localisés de façon à être reliés au centre de la commune et/ou à l'arrêt de transport en commun le plus proche existant au sein de la commune, par des aménagements cyclables et piétonniers existants ou futurs
- De manière générale les orientations visant à diminuer l'utilisation de la voiture permettront de limiter l'augmentation de la pollution de l'air

### V.C.5. Indicateurs

Indicateur	Source	Temporalité
Evolution des émissions de polluants atmosphériques (oxyde d'azote, particules fines, dioxyde de soufre, composé organique volatil, ammoniac, etc.)	OPTEER	Lors du bilan du SCoT
Evolution des émissions de GES par secteur (agriculture, transport routier, industrie, habitat, ...) (tendance)	OPTEER	Lors du bilan du SCoT

## V.D. Incidences du SCoT sur le bruit

### V.D.1. Les enjeux du SCoT en matière de bruit

- L'éloignement des populations vulnérables (ex : EHPAD, établissement pour la petite enfance, ...) des sources de nuisances sonores

### V.D.2. Perspectives actuelles d'évolution

- ↘ Un doublement du trafic routier sur la dernière décennie

### **V.D.3. Les incidences positives du projet sur le bruit**

De nombreuses prescriptions du SCoT consistent à renforcer les centres urbains, la mixité fonctionnelle, le renouvellement urbain, à réduire la vacance et à développer l'urbanisation en enveloppe urbaine prioritairement puis en continuité de l'urbanisation existante et à proximité des gares ou arrêts de transport en commun, ce qui conduit à une réduction des déplacements et de l'usage de la voiture individuelle avec pour incidence une limitation de l'augmentation des nuisances sonores.

Pour les routes classées à grande circulation (RN57 et RD437), une bande inconstructible de 75 mètres de part et d'autre de l'axe routier est instituée en dehors des espaces urbanisés des communes. De plus le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux de réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores, notamment lors de la réalisation ou de la requalification d'axe de transport. Ceci a une incidence positive sur la réduction de l'exposition des populations aux nuisances sonores.

Toujours dans cet objectif de limiter les nuisances sonores, le SCoT incite également à pérenniser les transports en commun routiers, développer les modes de transports doux et l'écomobilité.

Certains équipements comme les aires de covoiturage, les parkings relais ou les stationnements vélos, sont à implanter en priorité autour des gares et axes routiers structurants. Ceci contribue également à diminuer l'usage de la voiture individuelle et donc à limiter les nuisances sonores.

### **V.D.4. Les incidences négatives du projet sur le bruit et les mesures d'évitement / de réduction / compensatoires**

#### **Incidences**

D'une manière générale, l'augmentation de la population, du tourisme et l'étalement urbain par la construction de nouveaux bâtiments en extension aura un impact négatif sur le bruit en augmentant les déplacements et donc les nuisances sonores.

Les extensions de carrières prévues et le développement de certains équipements touristiques ou économiques auront également une incidence négative en augmentant les nuisances sonores.

#### **Mesures d'évitement / de réduction**

Le SCoT prévoit un certain nombre de mesures permettant de réduire ses incidences sur le bruit :

- La localisation d'un nouveau secteur d'urbanisation (habitat, activités, équipements publics) doit être pensée pour limiter les besoins de nouveaux déplacements et donc les nuisances sonores
- Les aménagements doivent favoriser tout mode de déplacement autre que l'autosolisme et valoriser l'écomobilité
- L'implantation d'un nouvel équipement est conditionnée par la mise en place d'aménagements favorables à une accessibilité tous modes de déplacement

- Lors d'un aménagement ou d'une requalification d'une ZAE, les déplacements internes au sein de la zone d'activité économique et en lien avec les secteurs voisins doivent être pensés pour qu'ils puissent se faire à pied, en vélo, en trottinette, ...
- Les futures zones à urbaniser (habitat, activités économiques) et les équipements recevant du public sont localisés de façon à être reliés au centre de la commune et/ou à l'arrêt de transport en commun le plus proche existant au sein de la commune, par des aménagements cyclables et piétonniers existants ou futurs
- De manière générale les orientations visant à diminuer l'utilisation de la voiture permettront de limiter l'augmentation des nuisances sonores.

### V.D.5. Indicateurs

Indicateur	Source	Temporalité
Nombre de nouvelles constructions (à partir du cadastre) dans des zones de bruit selon arrêté de classement sonore des infrastructures de transport	Cadastre (DGFIP) ou BD TOPO (IGN) Arrêté de classement sonore des infrastructures de transport SMPHD en fonction des avis rendus sur les documents d'urbanisme	Lors du bilan du SCoT

## V.E. Incidences du SCoT sur la gestion des déchets

### V.E.1. Les enjeux du SCoT en matière de gestion des déchets

- L'accompagnement de la politique ambitieuse de Préval en matière de réduction et de valorisation des déchets (déchèteries, extension du centre de valorisation, extension du réseau de chaleur sur Pontarlier, ...)
- La mutualisation des points de collecte des déchets (compostage collectif) dans les futurs projets d'aménagement (activités, habitat, équipements) pour anticiper la collecte séparée des biodéchets ;
- La diminution des déchets verts collectés en déchèterie par un broyage et un réemploi sur place par les habitants ;
- Le développement de l'économie circulaire par le réemploi des déchets ;
- La valorisation des initiatives privées et économiques pour le recyclage des déchets du bâtiment (création de plateformes) et pour la production de chaleur et cogénération pour alimenter un réseau de chaleur.

### V.E.2. Perspectives actuelles d'évolution

- ↘ Une augmentation de 5% de la quantité de DMA collectées à l'horizon 2031 mais le PRPGD se donne comme objectif de réduire cette production de 18,5%
- ↗ Une augmentation des performances de collectes sélectives des emballages et papier-graphiques

- ↗ Une diminution de la quantité de déchets verts et gravats collectés
- ↘ Une augmentation de la quantité d'encombrants collectés
- ↘ Un déficit de capacité sur le Doubs si l'UIOM de Montbéliard cesse son activité mais il existe des capacités disponibles de proximité dans le Territoire de Belfort
- ↘ Un manque de capacité d'installations pour couvrir les besoins en stockage des déchets du BTP à l'horizon 2025 dans le Doubs

### **V.E.3. Les incidences positives du projet sur la gestion des déchets**

Le SCoT favorise la construction d'une filière durable de traitement et de valorisation des boues d'épuration notamment en créant du biogaz. En lien avec l'étude menée par le département du Doubs, la valorisation future des boues épuratoires doit être prise en compte afin d'élargir les possibilités au-delà de l'épandage (non possible au regard du cahier des charges de l'AOP Comté), du compostage et de l'incinération. Ceci aura une incidence positive sur la valorisation des déchets.

Le recyclage des déchets inertes (déblais de démolitions, chantiers) est privilégié dans le SCoT pour toute opération de construction ou d'aménagement. Ceci aura une incidence positive sur l'économie des ressources du sol et du sous-sol et sur la valorisation des déchets et l'économie circulaire.

L'amélioration de la gestion des déchets passe également dans le SCoT, par l'intégration et la localisation, pour toute opération d'ensemble, des lieux adaptés pour le compostage collectif des déchets et pour les points d'apport volontaire nécessaires à une collecte performante des différents flux de déchets. Les variations de la population sur l'année doivent être prises en compte, notamment celles en lien avec l'activité touristique et de loisirs du territoire. Une fourchette haute est ainsi retenue pour dimensionner les équipements de collecte, de stockage et de traitement des déchets.

Enfin, le SCoT prévoit l'extension ou la création de nouvelles déchèteries, IDSI et plateforme de tri et réemploi de déchets inertes, en fonction des besoins à démontrer par les territoires.

### **V.E.4. Les incidences négatives du projet sur la gestion des déchets et les mesures d'évitement / de réduction / compensatoires**

#### **Incidences**

Globalement, l'augmentation de la population, du tourisme et l'étalement urbain par la construction de nouveaux bâtiments en extension urbaine aura un impact négatif sur la gestion des déchets. En effet l'augmentation de la population engendre une augmentation de la production de déchets et l'urbanisation multiplie les points de collecte et les trajets à effectuer pour la collecte.

## Mesures d'évitement / de réduction

Le SCoT en privilégiant la création de logement en enveloppe urbaine permet de limiter la multiplication des points de collecte. D'autre part il encadre la création ou l'extension de déchèterie, ISDI et plateforme de tri et réemploi de déchets inertes : elles doivent se faire en continuité du bâti économique existant en priorité, en veillant à l'intégration urbaine et paysagère et en pensant l'accessibilité par différents modes de transports.

### V.E.5. Indicateurs

Indicateur	Source	Temporalité
Volume de déchets du territoire recyclé et/ou valorisé	Rapports annuels sur le service public d'élimination des déchets (PREVAL)	Lors du bilan du SCoT
Volume de déchets par habitants		
Part des déchets recyclables dans la quantité totale d'ordures ménagères collectées		
Nbre de déchetteries et de centres d'enfouissement		

## V.F. Incidences du SCoT sur les risques naturels et technologiques

### V.F.1. Les enjeux du SCoT en matière de risques naturels et technologiques

- Le risque « mouvement de terrain » à mieux connaître liés à la nature karstique du sol et l'exploitation historique de mines pour définir les choix d'urbanisation future du territoire ;
- Un potentiel de risques naturels et technologiques à ne pas aggraver par l'urbanisation pour assurer la sécurité des biens et des services.

### V.F.2. Perspectives actuelles d'évolution

- ↘ Une évolution du risque inondation plus élevé avec la hausse des précipitations en hiver associée à la fonte des neiges, accentuée par l'imperméabilisation des sols
- ↘ Un plus grand nombre d'évènements extrêmes (tempêtes, orages violents, canicule,...) qui peut augmenter les risques et avoir des conséquences sur la population (biens et santé)

### V.F.3. Les incidences positives du projet sur les risques naturels et technologiques

Le SCoT prend bien en compte les risques naturels et technologiques à travers des prescriptions spécifiques, en particulier les risques inondation et mouvement de terrain qui sont les plus prégnants sur le territoire. Ainsi les zones à urbaniser sont prioritairement localisées en dehors de ces espaces concernés par des PPR et zones

d'aléas et les documents d'urbanisme locaux doivent anticiper des aléas naturels voués à s'aggraver dans les années à venir du fait du changement climatique.

La doctrine de l'Etat sur les risques mouvement de terrain est intégrée au SCoT.

Le SCoT protège les milieux agricoles et les milieux naturels remarquables, en particulier les tourbières, les zones humides, les forêts alluviales et les ripisylves, les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones d'expansion de crues, ainsi qu'une bande tampon inconstructible et non imperméabilisable de part et d'autre du lit mineur du cours d'eau de minimum 5 mètres. Ceci aura une incidence positive sur le risque inondation en limitant l'imperméabilisation des sols et la construction en zones inondables.

Toutes les mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser l'infiltration de l'eau auront également une incidence positive sur le risque inondation en limitant les ruissellements.

Le SCoT préserve les formations karstiques ce qui a une incidence positive sur le risque d'effondrement affaissement.

Le risque feu de forêt et chute d'arbre est également pris en compte dans le SCoT, qui prévoit le maintien d'une bande tampon inconstructible de 40 mètres minimum autour des espaces forestiers en proximité d'urbanisation.

L'institution d'une bande tampon de 75 mètres de part et d'autre des axes routiers classés à grande circulation permettra de limiter l'exposition de bien et personnes aux risques transport de matière dangereuse présent sur ces axes.

Enfin le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux de fixer des dispositions pour limiter l'exposition des populations au risques technologiques et miniers, en définissant les secteurs d'urbanisation en dehors des zones à risques.

#### **V.F.4. Les incidences négatives du projet sur les risques naturels et technologiques et les mesures d'évitement / de réduction / compensatoires**

##### **Incidences**

Globalement, l'étalement urbain par la construction de nouveaux bâtiments aura un impact négatif sur les risques naturels et plus particulièrement sur le risque inondation. En effet l'urbanisation engendre une augmentation de l'imperméabilisation des sols et limite donc l'absorption des eaux de ruissellement, augmentant ainsi le risque inondation.

##### **Mesures d'évitement / de réduction**

L'urbanisation future en extension devra être compensée par des actions de désimperméabilisation. Les espaces publics des secteurs d'habitat existants et futurs sont (re)végétalisés et les sols désimperméabilisés si possible. Les aménagements liés au stationnement et aux circulations internes à la zone d'activité à requalifier ou à aménager sont pensés de manière à limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la végétalisation. Ceci permettra de réduire les incidences négatives de l'étalement urbain sur le risque inondation.

La préservation par les documents d'urbanisme locaux des zones humides, des berges non urbanisées des cours d'eau, des espaces inondables et des espaces de liberté non aménagés, permettra également de réduire la vulnérabilité au risque inondation en évitant de construire dans les zones les plus exposées et en maintenant les espaces jouant un rôle dans la régulation des crues.

### Incidences

Le développement de la géothermie a une incidence potentielle négative sur les risques naturels car l'exploitation peut aggraver un risque mouvement de terrain présent.

### Mesure d'évitement / de réduction

Le SCoT encadre le développement de la géothermie en autorisant les mouvements de sols (exhaussements et affouillements) dans la mesure où ceux-ci ne viennent pas aggraver un risque naturel potentiellement présent.

### V.F.5. Indicateurs

Indicateur	Source	Temporalité
Nombre de sites soumis à autorisation au titre des ICPE	DREAL	3 ans
Surfaces (en ha) de zones AU et de nouvelles constructions situées dans des zones d'aléa (dans et hors PPR)	Cadastre (DGFIP) ou BD TOPO (IGN) PPRi, atlas des zones inondables, aléa mouvement de terrain ... (DDT 25) Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs en fonction des avis rendus sur les documents d'urbanisme	Lors du bilan du SCoT

## VI. Les incidences des projets d'unités touristiques nouvelles (UTN)

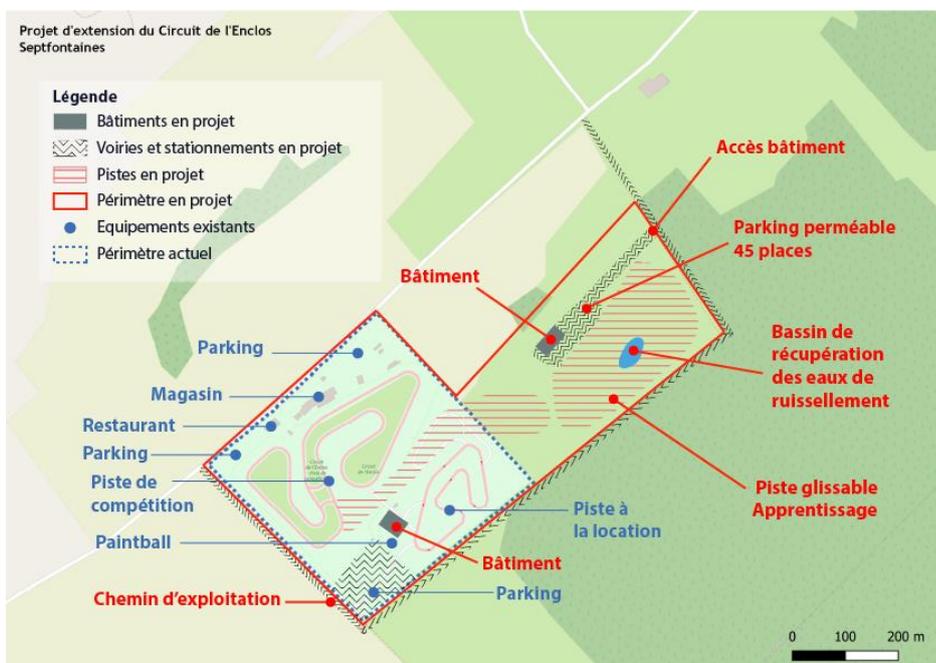
Les Unités Touristiques Nouvelles (UTN) sont des projets de constructions, d'équipements ou d'aménagements touristiques dont la caractéristique principale est de pouvoir s'implanter sans être soumis au principe d'urbanisation en continuité, tout en respectant la qualité des sites et les grands équilibres naturels. Les UTN structurantes (UTNS) sont définies par le SCoT alors que les UTN locales (UTNL) d'une surface ou d'une capacité inférieure sont définies par le PLU.

Un projet d'UTN structurante concerne le territoire du SCoT du Haut Doubs : le circuit automobile de l'Enclos à Septfontaines, voué à se développer sur une surface de 6 ha dans les années à venir : extension de la piste, extension du parking, etc.

Le site actuel compte 2 pistes de karting de 600 m et 1 200 m de long. La piste la plus longue accueille des compétitions et être utilisée pour la pratique de la moto. Une activité paintball est également présente sur le site, mais elle est actuellement suspendue. Un magasin fournit des équipements dédiés à la pratique du karting. Le site compte également un restaurant. 3 lieux de stationnement permettent l'accès motorisé au site.

Le projet d'investissement doit à terme permettre de :

- Proposer un équipement d'un niveau supérieur pour le championnat d'Europe ;
- Travailler sur l'aire d'accueil des camping-cars : ce site est actuellement un parking, il sera reconverti pour accueillir des camping-cars.



Projet d'extension du site de l'Enclos - Septfontaines

Source : document transmis par la famille Girardet et complété par les élus communaux

## Impacts potentiels

Cette UTN se trouve en bordure d'un réservoir de biodiversité et d'un corridor écologique local à préserver. Une zone humide est également à proximité du projet d'extension.

Les impacts négatifs potentiels de ce projet concernent :

- La biodiversité : avec le dérangement d'espèces du fait de l'agrandissement du site et de sa capacité d'accueil et donc d'une nouvelle fréquentation touristique, la perte d'habitats naturels intéressants du fait de la construction de la nouvelle piste et des parkings et une potentielle dégradation de la continuité écologique.
- La consommation foncière : avec la consommation d'espace naturel et agricole.
- Le paysage : en modifiant la perception autour du réservoir de biodiversité.
- La ressource en eau : en générant de la consommation d'eau pour les équipements et le public. De plus le site se situe sur une zone de sauvegarde restant à délimiter dans le cadre du SDAGE 2022-2027. Il s'agit de zones à préserver en tant que ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable. Ainsi les pollutions générées par l'augmentation d'activité du site pourraient potentiellement impacter négativement cette ressource stratégique.
- L'énergie : l'augmentation de l'utilisation du circuit va générer une augmentation des émissions de GES et de consommation d'énergie fossile.
- Le bruit : l'extension de la piste du circuit automobile va engendrer l'augmentation des nuisances sonores lors de l'utilisation du site.
- Les déchets : en augmentant la production de déchets par l'augmentation de la fréquentation.

Au vu des enjeux et des impacts possibles, nous recommandons la réalisation d'une étude d'impact complète avant la réalisation de ce projet.

Au départ un périmètre d'extension en réflexion avait été localisé sur la zone humide. Le SCoT protège les zones humides de toute urbanisation ou imperméabilisation à l'exception de raisons impératives d'intérêt public majeur. Nous avons donc alerté sur ce sujet et le projet a été revu. Aujourd'hui la zone humide est hors du périmètre d'extension et n'est pas impactée.

## VII. Zoom sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Seize ZAE touchent un espace naturel remarquable (cf. chapitre « Analyse de l'EIE et perspectives d'évolution »). Une analyse plus précise a été effectuée sur ces secteurs et il ressort que :

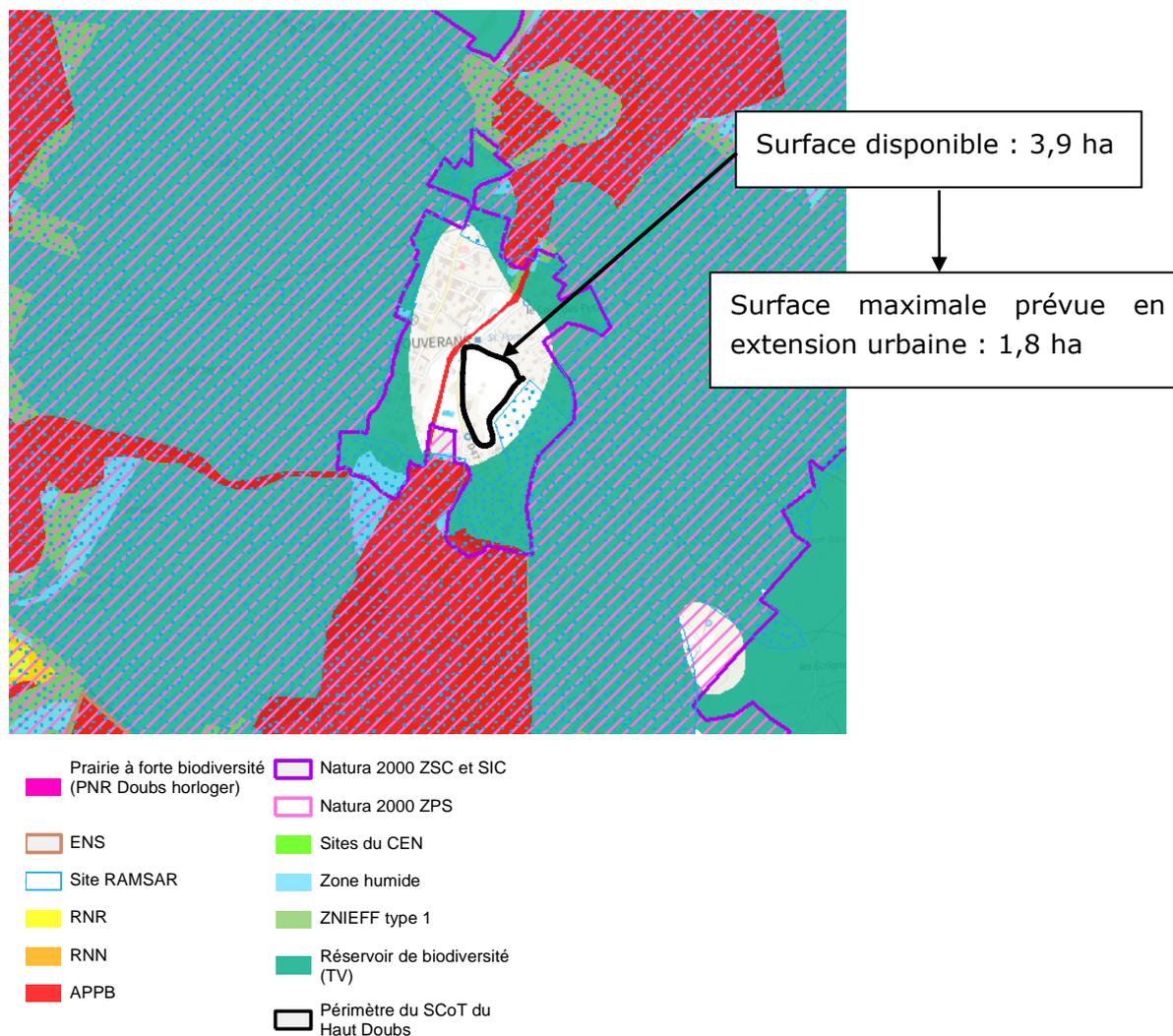
- 6 sont déjà totalement construites et ne pourront pas se développer ou s'étendre (cf. prescription 42) : ZAE les Fuverats (Brey-et-Maison-du-Bois), Pont Rouge (Vuillecin), Ciments (Vuillecin), Le Gounefay (Pontarlier), Sur le Rey (Bannans), Vaux-et-Chantegrue.
- 6 sont en partie occupées et pourront s'étendre dans le périmètre de la ZAE initial, en continuité du bâti existant et avec une étude d'impact au préalable (cf.

prescription 42) : Aux Leichières (Arc-sous-Cicon), Zone artisanale/scierie/STEP (Doubs), ZAE Granges-Narboz, Bouverans, Le Lothaud (Frasne), ZAE Au Frambourg (Cluse-et-Mijoux).

- 3 n'étaient pas construites et ont été supprimées des périmètres des ZAE : Arc-sous-Montenot, La Seignette (Malbuisson), Pré-de-Vaire (Aubonne).
- 1 est en cours de viabilisation et est en bordure de zone humide (Auge du Mitemps à Longevilles-Mont-d'Or). Néanmoins la prescription 42 du SCoT limitera les constructions possibles et l'extension de cette ZAE et imposera une étude d'impact préalablement aux constructions.

Ainsi les incidences potentielles de ces ZAE sur les espaces naturels remarquables seront fortement limitées par la prescription 42, qui contraint le développement de ces zones d'activités et par la prescription 9 qui protège les espaces naturels remarquables.

Concernant les communes dont la centralité est entourée par un espace naturel remarquable, une analyse cartographique de l'espace disponible en extension de la tache urbaine comparé à la surface maximale en extension prévue pour ces communes montre qu'il y a suffisamment d'espace disponible entre la tache urbaine et l'espace naturel remarquable pour que l'extension de la commune n'impacte pas les milieux naturels remarquables. La carte ci-dessous présente un exemple d'analyse sur la commune de Bouverans.



## VIII. Conclusion sur les incidences du SCoT sur l'environnement

Le SCoT du Haut-Doubs a globalement des **incidences positives** sur l'environnement : les axes 1 à 4 du DOO sont entièrement consacrés à la **préservation des milieux naturels et des ressources naturelles** : préservation du paysage et du patrimoine bâti, limitation du mitage, valorisation des entrées du territoire, préservation des milieux naturels remarquables et de la nature ordinaire, préservation de la trame verte et bleue, préservation de la ressource en eau qualitativement et quantitativement, gestion des ressources du sol et du sous-sol et des déchets, prise en compte des risques naturels, réduction des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques.

Les orientations des autres axes du SCoT visent à **organiser le développement résidentiel et économique** en mobilisant l'existant et la densification avant d'envisager une consommation foncière supplémentaire, ce qui permettra de réduire l'impact du développement sur les milieux naturels et les ressources.

La **consolidation de l'armature territoriale** soutenue par le SCoT avec un développement hiérarchisé autour des villes et des bourgs centres permettra également de limiter l'impact du développement urbain sur les milieux naturels, les ressources et les pollutions et nuisances, en rendant ce développement cohérent, en diminuant les possibilités de mitage et en limitant les déplacements.

Le SCoT **favorise l'écomobilité et les modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme** (transports en commun, modes doux,...), permettant ainsi de limiter les déplacements et donc les consommations énergétiques, les émissions de GES liées et les pollutions et nuisances.

Le SCoT prévoit également des orientations pour **améliorer la qualité des aménagements** qui auront des incidences positives sur :

- Le paysage par le traitement des lisières urbaines et l'intégration paysagère et architecturale des nouveaux quartiers et des ZAE
- La biodiversité par le maintien des éléments naturels existants et la végétalisation des espaces publics.
- La réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES en travaillant les déplacements internes dans les ZAE
- La ressource en eau et les risques naturels par la désimperméabilisation des espaces publics et la gestion des eaux pluviales

Enfin, le SCoT **favorise le développement de la production d'énergie renouvelable** et de récupération tout en encadrant leur installation (en dehors des secteurs les plus sensibles, milieux naturels remarquables notamment).

Les **incidences négatives** du projet de SCoT sur l'environnement, sont essentiellement engendrées par le **développement du territoire** envisagé : augmentation de la population (+15 000 habitants), création de 9 500 nouveaux logements, extension des zones d'activité, création de nouveaux équipements ou hébergements touristiques,

implantation d'infrastructures de production d'énergie renouvelable, projets d'infrastructures routières ou ferroviaires. Ce développement aura des incidences potentielles en matière de :

- Modification et coupures du paysage, modification des perspectives visuelles.
- Augmentation de la pression sur la biodiversité, les milieux naturels, les ressources en eau et du sol et du sous-sol.
- Artificialisation des milieux naturels et agricoles.
- Augmentation des consommations d'énergie et des émissions de GES.
- Augmentation des pollutions et des nuisances.
- Aggravation des aléas naturels (imperméabilisation) et donc des risques naturels.

La **création de plateformes de stockage et d'exploitation** pour la filière bois – énergie peut avoir des incidences potentiellement négatives avec un risque de pollution des milieux aquatiques.

Le **rééquipement des barrages** existants autorisé dans le SCoT peut avoir des incidences négatives sur les milieux aquatiques en perturbant la fonctionnalité des cours d'eau.

Le **développement de la géothermie** peut avoir des incidences négatives sur la ressource en eau : dégradation d'un aquifère, pollution, assèchement, besoin en eau générant des conflits d'usage, modification de la température des cours d'eau...

La **création ou l'extension de carrières** peut avoir une incidence négative sur la qualité de l'air et les nuisances sonores.

Ces incidences sont néanmoins limitées car le SCoT encadre et organise le développement du territoire de façon à réduire son impact sur l'environnement, à améliorer la qualité des aménagements, à améliorer la gestion des ressources et en évitant les secteurs les plus sensibles (espaces naturels remarquables par exemple).

## IX. Incidences sur les zones présentant une importance particulière pour l'environnement

Conformément aux articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du code de l'environnement, le SCoT doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 concernés par son périmètre.

Ces dispositions visent les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituant le réseau des « sites Natura 2000 ». On rappellera que les ZPS sont des sites désignés au titre de la Directive Oiseaux. Leur objectif est de protéger et gérer des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration, des espèces d'oiseaux rares ou vulnérables au niveau européen.

Les ZSC, quant à elles, sont désignées au titre de la Directive Habitats. Ces espaces permettent de protéger et de gérer de manière adaptée des milieux naturels, des plantes ou des espèces animales, actuellement rares ou vulnérables dans l'Union européenne.

### IX.A. Les sites Natura 2000 du territoire

Le territoire est bien couvert par les sites Natura 2000. En effet, 8 sites sont présents, et ils représentent 20 681 ha soit 18% environ de la surface du SCoT (pour mémoire, en Bourgogne - Franche-Comté, les sites Natura 2000 couvrent 14% du territoire régional et en France, 13% du territoire national).

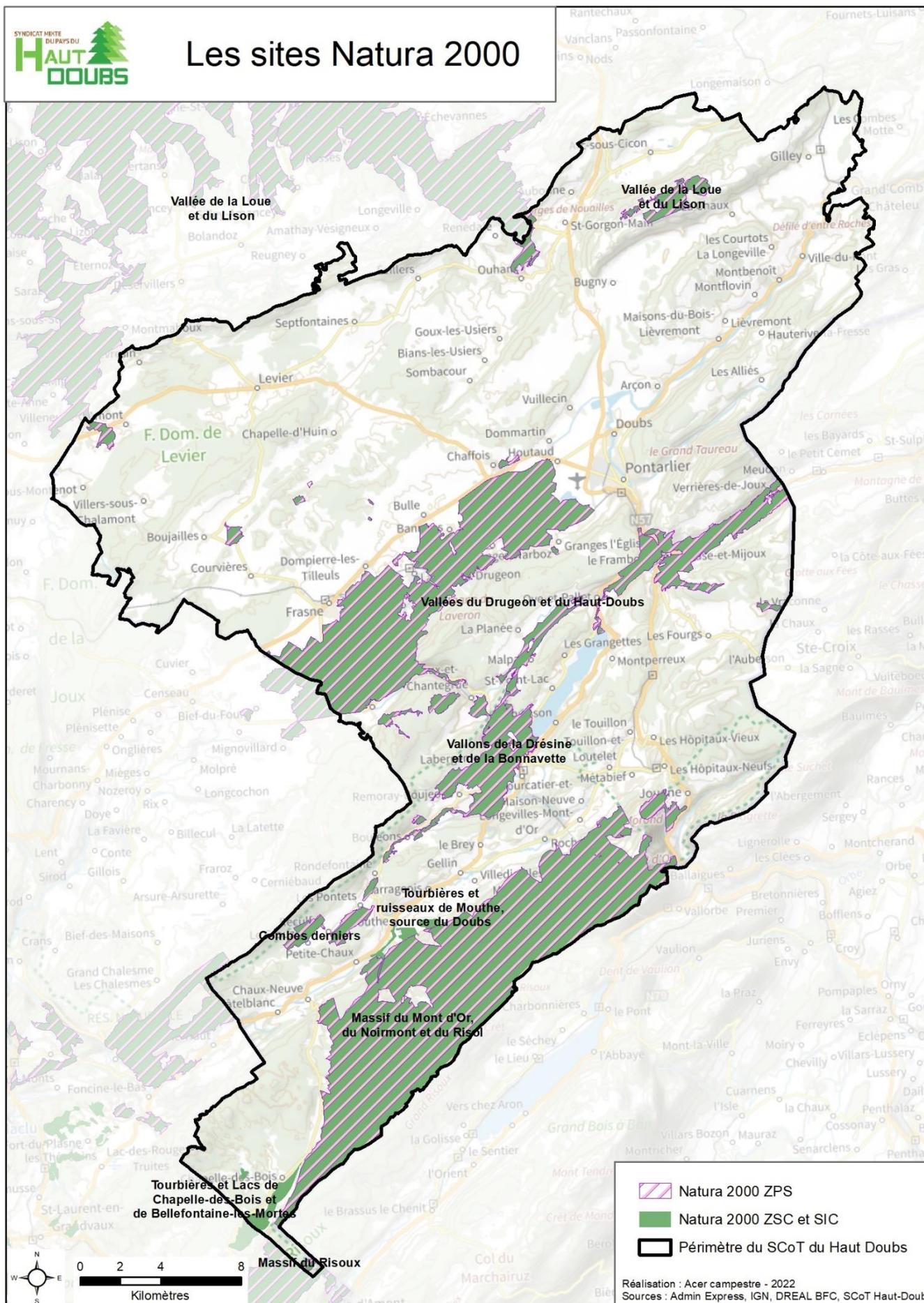
Les 8 sites Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT sont :

- Les tourbières et lacs de Chapelle des Bois et de Bellefontaine Les Mortes ;
- Le massif du Risoux ;
- Les vallées de la Loue et du Lison
- Le massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol ;
- Combes derniers ;
- Les vallées du Dugeon et du Haut-Doubs ;
- Les vallons de la Drésine et de la Bonavette ;
- Les tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs ;

Nom	Type et code	Surface	Enjeux écologiques
Le massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol	ZSC FR4301290 ZPS FR4312001	10 364 ha (complètement inclus dans le SCoT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de la diversité écologique par la mise en place d'une sylviculture durable,</li> <li>• Maintien du pâturage extensif,</li> <li>• Encadrement des activités de pleine nature et des aménagements touristiques.</li> </ul>

Nom	Type et code	Surface	Enjeux écologiques
Les vallées du Drugeon et du Haut-Doubs	ZSC FR4301280 ZPS FR4310112	8 334 ha en ZSC (dont 7 770 ha inclus dans le SCoT) 8 334 ha en ZPS (dont 7 770 ha inclus dans le SCoT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation du fonctionnement et de la qualité des milieux aquatiques et des milieux associés,</li> <li>• Mise en place d'une sylviculture et d'une agriculture durables et respectueuses de la biodiversité.</li> <li>• Préservation et restauration des milieux aquatiques et zones humides associées,</li> <li>• Protection, restauration et gestion des prairies humides et milieux ouverts secs,</li> <li>• Rétablissement de la naturalité et de l'état de conservation des milieux anthropisés,</li> <li>• Gestion durable des habitats forestiers du sites</li> <li>• Conciliation des pratiques de loisirs et de tourisme et du respect des milieux.</li> <li>• Préservation des tourbières et de l'ensemble des milieux humides du site,</li> <li>• Maintien ou restauration du fonctionnement hydrique du site,</li> <li>• Maintien et la mise en place de pratiques agricoles extensives.</li> </ul>
Les vallons de la Drésine et de la Bonavette	ZSC FR4301283 ZPS FR4310027	1 328 ha (complètement inclus dans le SCoT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de la fonctionnalité et de la diversité des habitats humides (aquatiques et terrestres),</li> <li>• Promotion d'une gestion des prairies naturelles et pelouses conciliant rentabilité économique et richesse biologique,</li> <li>• Préservation de la multifonctionnalité de la forêt.</li> </ul>
Les vallées de la Loue et du Lison	ZSC FR4301291 ZPS FR4312009	24 987 ha (dont 583 ha inclus dans le SCoT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation et restauration de la qualité et de l'intégrité physique des milieux aquatiques et zones humides associées,</li> <li>• Maintien des milieux ouverts grâce à l'agriculture,</li> <li>• Conciliation des activités de loisirs et la préservation des habitats et des espèces.</li> </ul>

Nom	Type et code	Surface	Enjeux écologiques
Combes derniers	ZSC FR4301281 ZPS FR4312020	331 ha (complètement inclus dans le SCoT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation et restauration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et milieux humides associés,</li> <li>Lutte contre la fermeture des milieux,</li> <li>Gestion de la fréquentation touristique.</li> </ul>
Les tourbières et lacs de Chapelle des Bois et de Bellefontaine Les Mortes	ZSC FR4301309	320 ha (dont 206 inclus dans le SCoT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation du contexte écologique de très grande valeur,</li> <li>Pérennisation des pratiques agricoles respectueuses du site,</li> <li>Préservation des paysages et des milieux naturels entre accueil du public et maîtrise de la fréquentation touristique.</li> </ul>
Les tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs	ZSC FR4301282	124 ha (complètement inclus dans le SCoT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Restauration et préservation des tourbières et milieux humides associés (prairies humides notamment),</li> <li>Restauration de la qualité et de la fonctionnalité des cours d'eau,</li> <li>Mise en place de pratiques agricoles extensives (diversification des prairies de fauche...),</li> <li>Gestion de la fréquentation touristique.</li> </ul>
Le massif du Risoux	ZSC FR4301319 ZPS FR4312002	1 840 ha (dont 33 ha inclus dans le SCoT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de la diversité des milieux et valeur biologique du site,</li> <li>Lutte contre la fermeture des espaces de pré-bois,</li> <li>Maîtrise de la fréquentation liée aux activités de pleine nature (notamment sport d'hiver).</li> </ul>



## **IX.B. Les incidences sur les sites Natura 2000**

La présente évaluation doit rendre compte des incidences potentielles et avérées du SCoT sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation des sites en question. L'évaluation environnementale doit traiter des autres projets du territoire susceptibles d'impacter les zones Natura 2000.

L'ensemble de ces points est développé dans les tableaux ci-dessous.

La carte suivant les tableaux présente une superposition des projets du territoire et des sites Natura 2000.

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
<p>ZSC FR4301290 ZPS FR4312001 Le massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol  10 347 ha  Surface dans le SCoT : 10 347 ha</p>	<p><b>Nature du site :</b> Massif forestier couvrant les flancs de l'anticlinal du Mont d'Or. Le relief tourmenté, caractéristique des zones calcaires (falaises, val, buttes, dolines, lapiaz...) engendre une mosaïque de sols très différents (rendzines, sols humocalciques, sols lessivés, sols bruns...) et une grande complexité de communautés végétales.</p> <p>Communes concernées : Chapelle-des-Bois, Chaux-Neuve, Gellin, Jougne, Longevilles-Mont-d'Or, Métabief, Mouthe, Petite-Chaux, Rochejean, Sarrageois, Villedieu,</p> <p>Etat du DOCOB : Réalisé</p> <p><b>Vulnérabilité :</b> Déprise agricole et fermeture des milieux, agriculture intensive (fertilisation, surpâturage, monoculture forestière), activités touristiques (ski, véhicules motorisés...),</p> <p><b>Objectif de gestion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer une sylviculture respectueuse des essences locales et de la variété et de la structure des communautés végétales en place ;</li> <li>- Maintenir les prés-bois existants, en encourageant le pâturage extensif ;</li> <li>- Mettre au point un schéma d'organisation des pratiques et activités de loisirs,</li> <li>- Limiter les aménagements touristiques liés aux sports d'hiver et respecter l'intégrité des forêts pour le maintien des espèces dont la préservation nécessite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (5110)</li> <li>- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110)</li> <li>- Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170)</li> <li>- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210)</li> <li>- Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230)</li> <li>- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430)</li> <li>- Prairies de fauche de montagne (6520)</li> <li>- Tourbières basses alcalines (7230)</li> <li>- Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (8120)</li> <li>- Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard (8160)</li> <li>- Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)</li> <li>- Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130)</li> <li>- Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i> (9140)</li> <li>- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (9180)</li> <li>- Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnards à alpin (9410)</li> <li>- Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (9430)</li> </ul>	<p><b>Mammifère :</b> Lynx boréal (<i>Lynx lynx</i>)</p> <p><b>Invertébrés :</b> Apollon (<i>Parnassius apollo</i>) Azuré du serpolet (<i>Phengaris arion</i>)</p> <p><b>Amphibiens :</b> Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>), Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>)</p> <p><b>Oiseaux :</b> Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>), Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius fuereus</i>), Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>), Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>), Grand Tétrás (<i>Tetrao urogallus</i>),</p> <p><b>Flore :</b> <i>Buxbaumia viridis</i>, <i>Huperzia selago</i>, <i>Lycopodium annotinu</i></p>	<p><b>Incidences positives :</b></p> <p>Les prescriptions concernant la pérennisation de l'activité agricole auront une incidence positive sur ce site Natura 2000 dont la vulnérabilité est en partie liée à la déprise agricole.</p> <p>Le SCOT pérennise également les espaces forestiers et la filière bois tout en excluant la construction de plateformes de dépôts, stockage, séchage, exploitation des sites Natura 2000.</p> <p>Les sites Natura 2000 faisant partie des milieux naturels remarquables, ils sont protégés et doivent être classés en zone N ou A.</p> <p>Les projets de développement d'énergie renouvelable sont exclus des milieux naturels remarquables.</p> <p>Aucune nouvelle UTN ou extensions d'une UTN existante ne concerne ce site Natura 2000.</p> <p><b>Incidences négatives :</b></p> <p>Les sites Natura 2000 faisant partie des milieux naturels remarquables, les incidences négatives liées au développement du territoire devraient être limitées, les milieux remarquables devant être classés en zone N ou A et les aménagements étant limités à des aménagements légers liés à une valorisation écologique ou à des projets d'intérêt général, qui doivent appliquer la séquence ERC.</p> <p>Il faudra être vigilant à l'augmentation de la</p>



Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
	des zones de calme et de tranquillité.			fréquentation qui pourrait être induite par le développement touristique du projet du SCoT, afin qu'elle soit maîtrisée dans ce site pour ne pas déranger les espèces (en particulier le Grand Tetras) et dégrader les habitats. La fin du ski alpin sur le site du Mont d'Or à horizon 2035 devrait permettre de limiter fortement le dérangement des espèces. Le SCoT favorise un tourisme basé sur les itinéraires doux, permettant ainsi de limiter le dérangement et la dégradation par les véhicules motorisés.
<p>ZSC FR4301280 ZPS FR4310112 Vallées du Drugeon et du Haut- Doubs</p> <p>8 334 ha en ZSC 8 334 ha en ZPS</p> <p>Surface dans le SCoT : 7 770 ha en ZSC, 7 770 ha en ZPS</p>	<p><b>Nature du site :</b> Vaste zone humide caractérisée par la présence d'importantes zones de tourbières, de marais, de prairies humides, de pâturages et de forêts, articulées autour d'une rivière qui a donné son nom à la vallée. Vallée reposant sur des dépôts glaciaires où alternent des couches plus ou moins imperméables, abandonnées en mosaïque au terme des différentes glaciations successives et colonisées par une végétation diversifiée.</p> <p>Communes concernées : Bannans, Bonnevaux, Boujailles, Bouverans, Bulle, Chaffois, Cluse-et-Mijoux, Dompierre-les-Tilleuls, Fourgs, Frasne, Granges-Narboz, Granettes, Houtaud, Malpas, Oye-et-Pallet, Planée, Rivière-Drugeon, Sainte-Colombe, Vaux-et-Chantegrue, Verrières-de-Joux</p> <p>Etat DOCOB : Réalisé</p> <p><b>Vulnérabilité :</b> Agriculture intensive (fauches, pâturage intensif, fertilisation, aquaculture), captage et pollution des</p>	<p>-Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara (3140) -Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150) -Lacs et mares dystrophes naturels (3160), -Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260), -Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (5130), - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110), -Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170), -Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (6210), -Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410), -Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets</p>	<p><b>Mammifères :</b> Lynx boréal (<i>Lynx lynx</i>),</p> <p><b>Oiseaux :</b> Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>), Chouette de Tengmalm (<i>Aegollus funereus</i>), Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>), Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>), Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>), Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>), Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>), Bihoreau gris (<i>Nycticorax Nycticorax</i>), Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>), Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>), Grande Aigrette (<i>Egretta alba</i>), Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>), Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>), Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>), Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>), Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>), Fuligule nyroca (<i>Aythya nyroca</i>), Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>), Harle piette (<i>Mergellus albellus</i>), Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>), Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Milan noir (<i>Milvus migrans</i>),</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Les sites Natura 2000 faisant partie des milieux naturels remarquables, ils sont protégés et doivent être classés en zone N ou A. Les projets de développement d'énergie renouvelable sont exclus des milieux naturels remarquables.</p> <p>Les prescriptions relatives à la trame verte et bleue auront une incidence positive sur ce site Natura 2000 articulé autour d'une rivière.</p> <p>Le Scot protège les zones humides de toute urbanisation, imperméabilisation, ainsi que de toutes installations, ouvrages ou travaux soumis à la Loi sur l'eau, sauf en cas d'intérêt public majeur et des opérations liées à la restauration de l'état écologique de la zone humide, avec application de la séquence ERC.</p> <p>Les prescriptions concernant la pérennisation de l'activité agricole auront une incidence positive sur ce site Natura 2000 dont la vulnérabilité est en partie liée à la déprise agricole.</p>

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
	<p>eaux de surfaces, - Déprise agricole au niveau des pelouses et pâtures, Pression touristique sur certains secteurs spécifiques</p> <p><b>Objectifs du site :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir la qualité et le maintien des habitats aquatiques et de la qualité des eaux,</li> <li>- Assurer la conservation des tourbières et marais,</li> <li>- Préserver les habitats naturels des prairies humides aux milieux secs,</li> <li>- Favoriser la reconstitution naturelle des forêts détruites par la tempête de 1999,</li> <li>- Conduire sur les massifs forestiers une sylviculture et des travaux respectueux de la biodiversité,</li> <li>- Procéder à l'évaluation scientifique de la gestion et des pratiques,</li> <li>- Promouvoir les activités de loisirs et une ouverture au public respectueuses de la qualité du patrimoine naturel,</li> <li>- Poursuivre l'information et la formation.</li> </ul>	<p>planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) (6510),</li> <li>-Prairies de fauche de montagne (6520),</li> <li>-Tourbières hautes actives (7110*),</li> <li>-Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (7120),</li> <li>-Tourbières de transition et tremblantes (7140),</li> <li>-Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion <i>davallianae</i> (7210),</li> <li>-Tourbières basses alcalines (7230)</li> <li>-Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>) (8120),</li> <li>-Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130),</li> <li>-Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard (8160),</li> <li>-Tourbières boisées (91D0*),</li> <li>-Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion <i>incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) (91E0 *),</li> <li>-Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> (9130),</li> <li>-Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (9180*),</li> <li>-Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnards à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>) (9410)</li> </ul>	<p>Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>), Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>), Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>), Aigle pomarin (<i>Aquila pomarina</i>), Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>), Faucon kobez (<i>Falco vespertinus</i>), Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>), Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>), Gêlinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>), Grand Tétraz (<i>Tetrao urogallus</i>), Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>), Rôle des genêts (<i>Crex crex</i>), Grue cendré (<i>Grus grus</i>), Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>), Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>), Vaneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>), Combattant varié (<i>Philomachus pugnax</i>), Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>), Bécassine double (<i>Gallinago media</i>), Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>), Chevalier sylvain (<i>Tringa glaurola</i>),</p> <p><b>Invertébrés :</b> Cuivré de la Bistorte (<i>Lycaena helle</i>), Vertigo septentrional (<i>Vertigo geyeri</i>), Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>), Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), Graphodère à deux lignes (<i>Graphoderus bilineatus</i>), Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)</p> <p><b>Amphibiens :</b> Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)</p> <p><b>Plantes :</b> Saxifrage œil-de-bouc (<i>Saxifraga hirculus</i>), Hypne brillante</p>	<p>Le SCoT fixe également des règles pour mieux gérer la ressource eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, mais les problématiques ciblées sont plus en lien avec l'urbanisation (assainissement) et seront sans incidence sur les problématiques de pollutions diffuses par l'agriculture.</p> <p>Aucune nouvelle UTN ou extensions d'une UTN existante ne concerne ce site Natura 2000.</p> <p><b>Incidences négatives :</b></p> <p>Les sites Natura 2000 faisant partie des milieux naturels remarquables, les incidences négatives liées au développement du territoire devraient être limitées, les milieux remarquables devant être classés en zone N ou A et les aménagements étant limités à des aménagements légers liés à une valorisation écologique ou à des projets d'intérêt général, qui doivent appliquer la séquence ERC.</p> <p>6 zones d'activités jouxtent ce site Natura 2000 : les ZAE Granges – Narboz, au Frambourg, sur le Rey, Bouverans, le Lothaud et Vaux-et-Chantegrue. Quatre d'entre elles sont déjà en grande partie occupées et les 2 autres sont totalement occupées. La prescription 42 empêchera l'extension du périmètre des ZAE et pour celles qui ne sont pas totalement occupées, elle contraint fortement leur développement (en continuité du bâti avec étude d'impact au préalable). Même si ces ZAE ne pourront pas s'étendre dans le site Natura 2000, il est possible que de nouvelles activités s'implantent, générant des</p>

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
			<p>(<i>Hamatocaulis vernicosus</i>), Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>), Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>),</p>	<p>pollutions pour les milieux aquatiques et humides.</p> <p>Il faudra être vigilant à l'augmentation de la fréquentation qui pourrait être induite par le développement touristique du projet du SCoT, afin qu'elle soit maîtrisée dans ce site pour ne pas déranger les espèces et dégrader les habitats et la qualité de l'eau. Le SCoT favorise un tourisme basé sur les itinéraires doux, permettant ainsi de limiter le dérangement et la dégradation par les véhicules motorisés</p>
<p>ZSC FR4301283 ZPS FR4310027 Les vallons de la Drésine et de la Bonavette  1 328 ha  Surface dans le SCoT : 1 328 ha</p>	<p><b>Nature du site :</b> Site avec fort intérêt faunistique et floristique intégrant la Réserve Naturelle du lac de Remoray, les prairies marécageuses amont et aval, la vallée de la Drésine, le bassin versant de la Bonavette, bordés de mégaphorbiaies et de prairies plus ou moins humides, les pelouses sèches de Remoray et de Boujeons et une grande partie de la forêt domaniale de la Grand-Côte.</p> <p>Communes concernées : Labergement-Sainte-Marie, Malbuisson, Remoray-Boujeons, Saint-Point-Lac, Vaux-et-Chantegrue,</p> <p>Etat DOCOB : Réalisé</p> <p><b>Vulnérabilité :</b></p> <p>-Pollutions d'origine agricoles et domestiques agissant toujours sur la qualité de l'eau (fertilisation des prairies, anciennes décharges...) et engendrant une désoxygénation des couches profondes du lac,</p>	<p>-Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara (3140) -Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150) -Lacs et mares dystrophes naturels (3160), -Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitant et du Callitricho-Batrachion (3260), -Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) (6210), -Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410), -Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430), -Prairies de fauche de montagne (6520), -Tourbières hautes actives (7110*), -Tourbières hautes dégradées encore</p>	<p><b>Mammifères :</b> Grand murin (<i>Myotis myotis</i>), Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), Lynx boréal (<i>Lynx lynx</i>)</p> <p><b>Invertébrés :</b> Cuivré de la Bistorte (<i>Lycaena helle</i>), Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>), Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), Graphodère à deux lignes (<i>Graphoderus bilineatus</i>), Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>),</p> <p><b>Oiseaux :</b> Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>), Guifette moustac (<i>Chlidonias hybridus</i>), Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>), Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>), Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>), Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>), Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>), Pie-grièche</p>	<p><b>Incidences positives :</b></p> <p>Les sites Natura 2000 faisant partie des milieux naturels remarquables, ils sont protégés et doivent être classés en zone N ou A.</p> <p>Les projets de développement d'énergie renouvelable sont exclus des milieux naturels remarquables.</p> <p>Les prescriptions relatives à la trame verte et bleue auront une incidence positive sur ce site Natura 2000.</p> <p>Le Scot protège les zones humides de toute urbanisation, imperméabilisation, ainsi que de toutes installations, ouvrages ou travaux soumis à la Loi sur l'eau, sauf en cas d'intérêt public majeur et des opérations liées à la restauration de l'état écologique de la zone humide, avec application de la séquence ERC.</p> <p>Le SCoT fixe également des règles pour mieux gérer la ressource eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, mais les problématiques ciblées sont plus en lien avec</p>

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
	<p>- Fermeture des milieux (développement de la saulaie en marais, enrichissement des pelouses sèches),</p> <p>- Présence de drains et de cours d'eau encore rectifiés,</p> <p>- Eléments linéaires fragmentant (Voie ferrées, TGV, lignes électriques, routes).</p> <p><b>Objectifs du site :</b></p> <p>- La présence de pollutions d'origine agricoles et domestiques agissant toujours sur la qualité de l'eau (fertilisation des prairies, anciennes décharges...) et engendrant une désoxygénation des couches profondes du lac,</p> <p>- La fermeture des milieux (développement de la saulaie en marais, enrichissement des pelouses sèches),</p> <p>- La présence de drains et de cours d'eau encore rectifiés à l'extérieur de la Réserve Naturelle.</p>	<p>susceptibles de régénération naturelle (7120),</p> <p>-Tourbières de transition et tremblantes (7140),</p> <p>-Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150),</p> <p>-Tourbières basses alcalines (7230)</p> <p>-Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) (8120),</p> <p>- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210),</p> <p>- Grottes non exploitées par le tourisme (8310)</p> <p>- Tourbières boisées (91D0*),</p> <p>-Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130),</p> <p>- Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (9150),</p>	<p>écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>), Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>), Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>), Grèbe à cou noir (<i>Podiceps nigricollis</i>), Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>), Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>), Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>), Grande Aigrette (<i>Egretta alba</i>), Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>), Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>), Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>), Tadorne de Belon (<i>Tadorna tadorna</i>), Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>), Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>), Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>), Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>), Canard pilet (<i>Anas acuta</i>), Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>), Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>), Nette rousse (<i>Netta rufina</i>), Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>), Fuligule nyroca (<i>Aythya nyroca</i>), Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>), Garrot à œil d'or (<i>Bucephala clangula</i>), Harle piette (<i>Mergellus albellus</i>), Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>), Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>), Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>), Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>), Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>), Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>), Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>), Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>), Marouette ponctuée</p>	<p>l'urbanisation (assainissement). Elles pourront avoir une incidence positive sur le site Natura 2000 en limitant les pollutions d'origine domestique.</p> <p>Aucune nouvelle UTN ou extensions d'une UTN existante ne concerne ce site Natura 2000.</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Les sites Natura 2000 faisant partie des milieux naturels remarquables, les incidences négatives liées au développement du territoire devraient être limitées, les milieux remarquables devant être classés en zone N ou A et les aménagements étant limités à des aménagements légers liés à une valorisation écologique ou à des projets d'intérêt général, qui doivent appliquer la séquence ERC.</p>

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
			<p>(<i>Porzana porzana</i>), Râle des genêts (<i>Crex crex</i>), Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>), Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>), Grue cendré (<i>Grus grus</i>), Grand Gravelot (<i>Charadrius hiaticula</i>), Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>), Bécasseau minute (<i>Calidris minuta</i>), Bécasseau variable (<i>Calidris alpina</i>), Combattant varié (<i>Philomachus pugnax</i>), Bécassine sourde (<i>Lymnocyptes minimus</i>), Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>), Chevalier gambette (<i>Tringa totanus</i>), Chevalier aboyeur (<i>Tringa nebularia</i>), Chevalier culblanc (<i>Tringa ochropus</i>), Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>), Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>), Mouette pygmée (<i>Hydrocoloeus minutus</i>), Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>), Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>), Goéland cendré (<i>Larus canus</i>)</p>	
<p>ZSC FR4301291 ZPS FR4312009 Les vallées de la Loue et du Lison  24 987 ha  Surface dans le SCoT : 583 ha</p>	<p><b>Nature du site :</b> Bassin versant topographique de la haute vallée de la Loue, de la vallée du Lison et de leurs afférences. Dominée par des falaises et des versants abrupts où les pelouses et surtout la forêt dominant, la Loue n'en marque pas moins profondément le paysage et la richesse biologique du site. Son lit majeur recèle essentiellement des prairies et pâtures peu fertilisées. Le Lison s'écoule dans un lit majeur étroit souvent occupé par des prairies. La qualité des eaux et du milieu aquatique est une caractéristique essentielle du site, sa vulnérabilité étant</p>	<p>-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260), -Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p,p</i>) (5110), -Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130), -Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110*), -Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites</p>	<p><b>Mammifères :</b> Grand murin (<i>Myotis myotis</i>), Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>), Loup (<i>Canis lupus</i>), Lynx (<i>Lynx lynx</i>), Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>), Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>), Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>), Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>), Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>),</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Les sites Natura 2000 faisant partie des milieux naturels remarquables, ils sont protégés et doivent être classés en zone N ou A. Les projets de développement d'énergie renouvelable sont exclus des milieux naturels remarquables.  Les prescriptions concernant la pérennisation de l'activité agricole auront une incidence positive sur ce site Natura 2000 dont la vulnérabilité est en partie liée à la déprise agricole.</p>

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
	<p>reliée à l'origine karstique des eaux.</p> <p>Communes concernées : Amancey, Amondans, Arc-et-Senans, Arc-sous-Cicon, Aubonne, Bartherans, Brères, Buffard, Busy, Cademène, Cessey, Chantrons, Charnay, Chassagne-Saint-Denis, Châteauvieux-les-Fossés, Châtillon-sur-Lison, Chay, Chenecey-Buillon, Chouzelot, Cléron, Courcelles, Crouzet-Migette, Cussey-sur-Lison, Durnes, Échay, Échevannes, Épeugney, Étalans, Éternoz, Fertans, Flagey, Goux-sous-Landet, Guyans-Durnes, Lavans-Quingey, Lavans-Vuillafans, Liesle, Lizine, Lods, Lombard, Longeville, Malans, Malbrans, Mesmay, Montgesoye, Montmahoux, Mouthier-Haute-Pierre, Myon, Nans-sous-Sainte-Anne, Ornans, Ouhans, Palantine, Pessans, Premiers Sapins, Quingey, Renédale, Rennes-sur-Loue, Rouhe, Rurey, Sainte-Anne, Saraz, Saules, Scey-Maisières, Silley-Amancey, Tarcenay-Foucherans, Villeneuve-d'Amont, Vorges-les-Pins, Vuillafans,</p> <p>Etat du DOCOB : Réalisé</p> <p><b>Vulnérabilité du site :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intensification de l'agriculture,</li> <li>- Dégradation de la qualité des eaux aggravée par le caractère karstique du sous-sol et l'abandon de la gestion des barrages,</li> <li>- Artificialisation des lits mineurs et majeurs,</li> <li>- Enrichissement d'un certain nombre de</li> </ul>	<p>d'orchidées remarquables) (6210),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230*)</li> <li>-Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410),</li> <li>-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430),</li> <li>-Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (6510),</li> <li>-Prairies de fauche de montagne (6520),</li> <li>-Tourbières hautes actives (7110*),</li> <li>-Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) (7220*),</li> <li>-Tourbières basses alcalines (7230)</li> <li>-Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) (8120),</li> <li>-Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130),</li> <li>-Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard (8160),</li> <li>-Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210),</li> <li>-Grottes non exploitées par le tourisme (8310),</li> <li>-Tourbières boisées (91D0*),</li> <li>-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (91E0*),</li> <li>-Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130),</li> </ul>	<p><b>Poissons :</b> Blageon (<i>Telestes souffia</i>), Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>), Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>), Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>),</p> <p><b>Amphibiens :</b> Triton crêté (<i>Tritus cristatus</i>), Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>),</p> <p><b>Invertébrés :</b> Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>), Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>), Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>), Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>),</p> <p><b>Oiseaux :</b> Hibou Grand-duc (<i>Bubo bubo</i>), Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>), Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo althis</i>), Pic cendré (<i>Picus canus</i>), Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>), Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>), Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>), Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>), Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>), Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>), Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>), Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>), Gélinotte des bois</p>	<p>Aucune nouvelle UTN ou extensions d'une UTN existante ne concerne ce site Natura 2000.</p> <p>Les prescriptions relatives à la trame verte et bleue auront une incidence positive sur ce site Natura 2000.</p> <p>Le SCoT fixe également des règles pour mieux gérer la ressource eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, mais les problématiques ciblées sont plus en lien avec l'urbanisation (assainissement) et seront sans incidence sur les problématiques de pollutions diffuses par l'agriculture.</p> <p><b>Incidences négatives :</b></p> <p>Les sites Natura 2000 faisant partie des milieux naturels remarquables, les incidences négatives liées au développement du territoire devraient être limitées, les milieux remarquables devant être classés en zone N ou A et les aménagements étant limités à des aménagements légers liés à une valorisation écologique ou à des projets d'intérêt général, qui devront appliquer la séquence ERC.</p> <p>Il faudra être vigilant à l'augmentation de la fréquentation qui pourrait être induite par le développement touristique du projet du SCoT, afin qu'elle soit maîtrisée dans ce site pour ne pas déranger les espèces et dégrader les habitats et la qualité de l'eau. La fin du ski alpin sur le site du Mont d'Or à horizon 2035 devrait permettre de limiter fortement le dérangement des espèces. Le SCoT favorise un tourisme basé sur les itinéraires doux,</p>



Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
	<p>pelouses,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquentation touristique importante (canoës, randocanyoning, véhicules motorisés, varappe et via ferrata...),</li> <li>- Destruction des pelouses sommitales par aménagements touristiques et paysagers,</li> <li>- Enrésinement de certaines parcelles dans un contexte feuillu,</li> <li>- Création de sentiers touristiques dans les zones forestières, alluviales ou rupestres</li> </ul> <p><b>Objectifs du site :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveiller la qualité des eaux des ruisseaux et rivières (rejets domestiques et autres),</li> <li>- Maintenir l'intégrité physique et biologique des cours d'eau (desserte forestière, loisirs),</li> <li>- Maintenir des habitats ouverts de qualité sur les terrains agricoles,</li> <li>- Préserver les corniches, les pelouses et les fourrés associés,</li> <li>- Préserver les falaises, les tufières et les éboulis,</li> <li>- Préserver les forêts de versants et les forêts alluviales,</li> <li>- Concilier les activités de loisirs et de pleine nature et préservation des habitats et des espèces,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (9150),</li> <li>-Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (9160),</li> <li>-Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180*),</li> </ul>	<p>(<i>Bonasa bonasia</i>), Râle des genêts (<i>Crex crex</i>),</p> <p><b>Plante :</b> Hypne brillante (<i>Hamatocaulis vernicosus</i>),</p>	<p>permettant ainsi de limiter le dérangement et la dégradation par les véhicules motorisés. Un peu plus de 2% de la surface du site est située dans le SCoT du Haut-Doubs, ainsi les impacts du SCoT seront très faibles sur ce site.</p>
<p>ZSC FR4301281 ZPS FR4312020 Combes derniers</p>	<p><b>Nature du site :</b> Situé entre Reculfoz et Rondefontaine, ce secteur de tourbières, de prairies de fauche et pâturages, de pelouses sèches appartient à la Haute-Chaine du Jura. Il est limité au nord par les hauteurs de la forêt du Prince et appartient au décrochement de</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Lacs et mares dystrophes naturels (3160),</li> <li>-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260),</li> </ul>	<p><b>Oiseaux :</b> Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>), Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>), Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), Gélinotte des</p>	<p><b>Incidences positives :</b></p> <p>Les sites Natura 2000 faisant partie des milieux naturels remarquables, ils sont protégés et doivent être classés en zone N ou A.</p> <p>Les projets de développement d'énergie renouvelable sont exclus des milieux naturels</p>

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
<p>331 ha</p> <p>Surface dans le SCoT : 331 ha</p>	<p>Rondefontaine (réseau de cassures) qui repose sur des formations du Crétacé. Ce site présente un ensemble cohérent de pâturages, de quelques pelouses sèches, de prairies humides, et de zones tourbeuses de grand intérêt.</p> <p>Communes concernées : Crouzet, Pontets, Reculfoz, Rondefontaine,</p> <p>Etat du DOCOB : Réalisé</p> <p><b>Vulnérabilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution globale de la richesse spécifique des prairies,</li> <li>- Envahissement des parcelles par des espèces indésirables,</li> <li>- Risque d'enrichissement des pelouses,</li> <li>- Enrésinement des zones ouvertes.</li> </ul> <p><b>Objectifs du site :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le caractère humide des milieux recensés comme tels,</li> <li>- Préserver les habitats d'intérêt communautaire,</li> <li>- Préserver les espèces à fort enjeu patrimonial,</li> <li>- Préserver ou restaurer la qualité des eaux,</li> <li>- Gérer la fréquentation,</li> <li>- Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter l'état de conservation du site.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110),</li> <li>- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (6210),</li> <li>- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410),</li> <li>- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430),</li> <li>- Prairies de fauche de montagne (6520),</li> <li>- Tourbières hautes actives (7110*),</li> <li>- Tourbières de transition et tremblantes (7140),</li> <li>- Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150),</li> <li>- Tourbières basses alcalines (7230)</li> <li>- Tourbières boisées (91D0*)</li> <li>- Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130)</li> </ul>	<p>bois (<i>Bonasa bonasia</i>), Grand tétras (<i>Tetrao urogallus</i>)</p> <p><b>Invertébrés :</b> Cuivrée de la Bistorte (<i>Lycaena helle</i>),</p> <p><b>Plantes :</b> Saxifrage œil-de-bouc (<i>Saxifraga hirculus</i>)</p>	<p>remarquables.</p> <p>Le Scot protège les zones humides de toute urbanisation, imperméabilisation, ainsi que de toutes installations, ouvrages ou travaux soumis à la Loi sur l'eau, sauf en cas d'intérêt public majeur et des opérations liées à la restauration de l'état écologique de la zone humide, avec application de la séquence ERC.</p> <p>Les prescriptions concernant la pérennisation de l'activité agricole auront une incidence positive sur ce site Natura 2000 dont la vulnérabilité est en partie liée à la déprise agricole.</p> <p>Aucune nouvelle UTN ou extensions d'une UTN existante ne concerne ce site Natura 2000.</p> <p>Les prescriptions relatives à la trame verte et bleue auront une incidence positive sur ce site Natura 2000</p> <p><b>Incidences négatives :</b></p> <p>Les sites Natura 2000 faisant partie des milieux naturels remarquables, les incidences négatives liées au développement du territoire devraient être limitées, les milieux remarquables devant être classés en zone N ou A et les aménagements étant limités à des aménagements légers liés à une valorisation écologique ou à des projets d'intérêt général, qui devront appliquer la séquence ERC.</p> <p>Il faudra être vigilant à l'augmentation de la fréquentation qui pourrait être induite par le</p>

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
				développement touristique du projet du SCoT, afin qu'elle soit maîtrisée dans ce site pour ne pas déranger les espèces (en particulier le Grand Tetras) et dégrader les habitats. Le SCoT favorise un tourisme basé sur les itinéraires doux, permettant ainsi de limiter le dérangement et la dégradation par les véhicules motorisés
<p>ZSC FR4301309 Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes  320 ha  Surface dans le SCoT : 206 ha</p>	<p><b>Nature du site :</b> Tourbières hautes et basses – Forêts – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Habitats d'eaux douces (Site d'une grande naturalité bénéficiant d'un excellent état de conservation).</p> <p>Communes concernées : Bellefontaine et Chapelle-des-Bois Etat du DOCOB : Réalisé</p> <p><b>Vulnérabilité :</b> vulnérabilité importante du site face aux impacts des aménagements touristiques due à sa grande préservation</p> <p><b>Objectifs du site :</b> - Maintenir la qualité écologique du site par le maintien et la pérennisation des pratiques agricoles actuelles (bio), - Conserver les tourbières en l'état, - Préserver les prairies oligotrophes, - Contrôler la qualité physico-chimique et biologique des eaux lacustres et afférentes.</p>	<p>-Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp, (3140) -Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150) -Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) -Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (6210) -Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) -Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin (6430) -Prairies de fauche de montagne (6520) -Tourbières hautes actives (7110) -Tourbières de transition et tremblantes (7140) -Tourbières basses alcalines (7230) -Tourbières boisées (91D0*) -Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130)</p>	<p><b>Amphibiens :</b> Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)</p> <p><b>Invertébrés :</b> Vertigo septentrional (<i>Vertigo geyeri</i>), Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>), Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), Graphodère à deux lignes (<i>Graphoderus bilineatus</i>), Cuivré de la Bistorte (<i>Lycaena helle</i>), <i>Phengaris nausithous</i> Azuré des paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)</p> <p><b>Flore :</b> Hypne brillante (<i>Hamatocaulis vernicosus</i>)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Les sites Natura 2000 faisant partie des milieux naturels remarquables, ils sont protégés et doivent être classés en zone N ou A. Les projets de développement d'énergie renouvelable sont exclus des milieux naturels remarquables.</p> <p>Les prescriptions concernant la pérennisation de l'activité agricole auront une incidence positive sur ce site Natura 2000 dont la vulnérabilité est en partie liée à la déprise agricole.</p> <p>Le Scot protège les zones humides de toute urbanisation, imperméabilisation, ainsi que de toutes installations, ouvrages ou travaux soumis à la Loi sur l'eau, sauf en cas d'intérêt public majeur et des opérations liées à la restauration de l'état écologique de la zone humide, avec application de la séquence ERC.</p> <p>Aucune nouvelle UTN ou extensions d'une UTN existante ne concerne ce site Natura 2000.</p> <p>Les prescriptions relatives à la trame verte et bleue auront une incidence positive sur ce site</p>



Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
				<p>Natura 2000</p> <p>Le SCoT fixe également des règles pour mieux gérer la ressource eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, mais les problématiques ciblées sont plus en lien avec l'urbanisation (assainissement) et seront sans incidence sur les problématiques de pollutions diffuses par l'agriculture.</p> <p><b>Incidences négatives :</b>                      Les sites Natura 2000 faisant partie des milieux naturels remarquables, les incidences négatives liées au développement du territoire devraient être limitées, les milieux remarquables devant être classés en zone N ou A et les aménagements étant limités à des aménagements légers liés à une valorisation écologique ou à des projets d'intérêt général, qui devront appliquer la séquence ERC.</p> <p>Il faudra être vigilant à l'augmentation de la fréquentation qui pourrait être induite par le développement touristique du projet du SCoT, afin qu'elle soit maîtrisée dans ce site pour ne pas déranger les espèces et dégrader les habitats. Le SCoT favorise un tourisme basé sur les itinéraires doux, permettant ainsi de limiter le dérangement et la dégradation par les véhicules motorisés</p>
<p>ZSC FR4301282 Les tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du</p>	<p><b>Nature du site :</b> Tourbières hautes et basses, Formations herbacées naturelles et semi-naturelles, Habitats d'eaux douces Communes concernées : Mouthe Etat du DOCOB : Réalisé <b>Vulnérabilité :</b> Installations sportives et</p>	<p>-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) -Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (6210)</p>	<p><b>Invertébrés :</b> Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)</p>	<p><b>Incidences positives :</b>                      Les sites Natura 2000 faisant partie des milieux naturels remarquables, ils sont protégés et doivent être classés en zone N ou A.                      Les projets de développement d'énergie renouvelable sont exclus des milieux naturels</p>

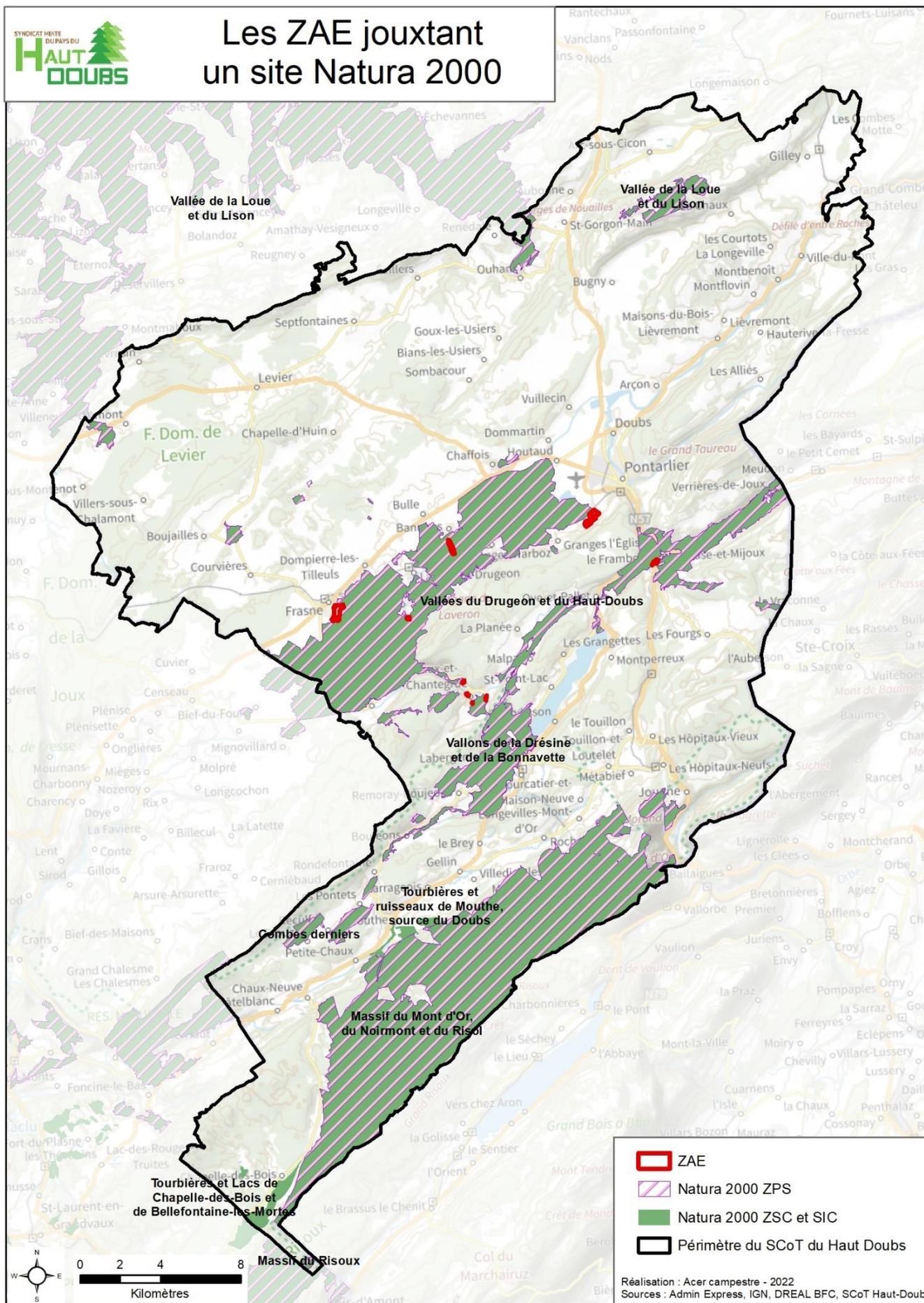


Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
<p>Doubs 124 ha Surface dans le SCoT : 124 ha</p>	<p>touristiques avec activités spécifiques qui impactent les milieux naturels</p> <p><b>Objectifs du site :</b> - Contrôler les qualités physico-chimique et biologique des eaux (éviter les dépôts et épandage de matière organique, limiter les fertilisants...) - Préserver la qualité des habitats naturels (restaurer la capacité de stockage en eau des zones humides, ne pas boiser les tourbières...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)</li> <li>-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430)</li> <li>-Prairies de fauche de montagne (6520)</li> <li>-Tourbières hautes actives (7110)</li> <li>-Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (7120)</li> <li>-Tourbières de transition et tremblantes (7140)</li> <li>-Tourbières basses alcalines (7230)</li> <li>-Tourbières boisées (91D0)</li> </ul>		<p>remarquables.</p> <p>Le Scot protège les zones humides de toute urbanisation, imperméabilisation, ainsi que de toutes installations, ouvrages ou travaux soumis à la Loi sur l'eau, sauf en cas d'intérêt public majeur et des opérations liées à la restauration de l'état écologique de la zone humide, avec application de la séquence ERC.</p> <p>Les prescriptions concernant la pérennisation de l'activité agricole auront une incidence positive sur ce site Natura 2000 dont la vulnérabilité est en partie liée à la déprise agricole.</p> <p>Aucune nouvelle UTN ou extensions d'une UTN existante ne concerne ce site Natura 2000.</p> <p>Les prescriptions relatives à la trame verte et bleue auront une incidence positive sur ce site Natura 2000</p> <p>Le SCoT fixe également des règles pour mieux gérer la ressource eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, mais les problématiques ciblées sont plus en lien avec l'urbanisation (assainissement) et seront sans incidence sur les problématiques de pollutions diffuses par l'agriculture.</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Les sites Natura 2000 faisant partie des milieux naturels remarquables, les incidences négatives liées au développement du territoire devraient être limitées, les milieux</p>

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
				<p>remarquables devant être classées en zone N ou A et les aménagements étant limités à des aménagements légers liés à une valorisation écologique ou à des projets d'intérêt général, qui devront appliquer la séquence ERC.</p> <p>Il faudra être vigilant à l'augmentation de la fréquentation qui pourrait être induite par le développement touristique du projet du SCoT, afin qu'elle soit maîtrisée dans ce site pour ne pas déranger les espèces et dégrader les habitats et la qualité de l'eau. Le SCoT favorise un tourisme basé sur les itinéraires doux, permettant ainsi de limiter le dérangement et la dégradation par les véhicules motorisés</p>
<p>ZSC FR4301319 ZPS FR4312002 Massif du Risoux  1 840 ha  Surface dans le SCoT : 33 ha</p>	<p><b>Nature du site :</b> Forêts - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Habitats forestiers</p> <p>Communes concernées : Bellefontaine, Bois-d'Amont, Chapelle-des-Bois, Morez, Les Rousses Etat du DOCOB : Réalisé</p> <p><b>Vulnérabilité :</b> Fermeture des milieux, dérangement de la faune lié aux activités de pleine nature...</p> <p><b>Objectifs du site :</b> - Retour au pastoralisme extensif sur Chaux Sèche - Poursuivre la gestion forestière actuelle et contrôler l'ouverture des habitats ouverts (zones de nourrissage des poussins de Tétrás) - Maintenir ou rétablir une sylviculture durable</p>	<p>- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur (6210) calcaires (Festuco-Brometalia) - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130) - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) (9410)</p>	<p><b>Mammifères :</b> Lynx d'Europe (<i>Lynx lynx</i>)</p> <p><b>Amphibiens/Reptiles :</b> Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>) Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>)</p> <p><b>Insectes :</b> Apollon (<i>Parnassius apollo</i>)</p> <p><b>Avifaune :</b> Chevêchette d'Europe (<i>Glauclidium passerinum</i>) Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>) Grand Tétrás (<i>Tetrao urogallus</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) Pic tridactyle (<i>Picoides tridactylus</i>) Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Les sites Natura 2000 faisant partie des milieux naturels remarquables, ils sont protégés et doivent être classés en zone N ou A. Les projets de développement d'énergie renouvelable sont exclus des milieux naturels remarquables</p> <p>Le SCOT pérennise également les espaces forestiers et la filière bois tout en excluant la construction de plateformes de dépôts, stockage, séchage, exploitation des sites Natura 2000.</p> <p>Aucune nouvelle UTN ou extensions d'une UTN existante ne concerne ce site Natura 2000.</p> <p>Les prescriptions relatives à la trame verte et bleue auront une incidence positive sur ce site Natura 2000</p>



Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
	<p>- Organiser et maîtriser la fréquentation hivernale pour assurer la quiétude du Grand Tétras</p>		<p>Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)</p> <p><b>Flore :</b> Panicaut des Alpes (<i>Eryngium alpinum</i>) Lycopode à feuilles de genévrier (<i>Lycopodium annotinum</i>)</p>	<p>Le SCoT fixe également des règles pour mieux gérer la ressource eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, mais les problématiques ciblées sont plus en lien avec l'urbanisation (assainissement) et seront sans incidence sur les problématiques de pollutions diffuses par l'agriculture.</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Les sites Natura 2000 faisant partie des milieux naturels remarquables, les incidences négatives liées au développement du territoire devraient être limitées, les milieux remarquables devant être classés en zone N ou A et les aménagements étant limités à des aménagements légers liés à une valorisation écologique ou à des projets d'intérêt général, qui devront appliquer la séquence ERC.</p> <p>Il faudra être vigilant à l'augmentation de la fréquentation qui pourrait être induite par le développement touristique du projet du SCoT, afin qu'elle soit maîtrisée dans ce site pour ne pas déranger les espèces (en particulier le Grand Tétras) et dégrader les habitats. Le SCoT favorise un tourisme basé sur les itinéraires doux, permettant ainsi de limiter le dérangement et la dégradation par les véhicules motorisés. Le SCoT est par ailleurs très peu concerné par ce site (moins de 2% du site se trouve sur le territoire du SCoT), les impacts du SCoT seront donc très faibles.</p>



## IX.C. Conclusion sur les incidences du SCoT sur les sites Natura 2000

Le SCoT a globalement des incidences positives sur les sites Natura 2000. En effet ces sites font partie des « espaces remarquables » du SCoT qui sont **fortement préservés de l'urbanisation** : ils doivent être classés en zone N ou A et les projets de développement d'énergie renouvelable en sont exclus, de même que la construction de plateformes de dépôts, stockage, séchage, exploitation de bois.

De plus un certain nombre de sites Natura 2000 sont des zones humides, que le Scot **protège de toute urbanisation, imperméabilisation**, ainsi que de toutes installations, ouvrages ou travaux soumis à la Loi sur l'eau, sauf en cas d'intérêt public majeur et des opérations liées à la restauration de l'état écologique de la zone humide, avec application de la séquence ERC.

Les prescriptions concernant la **pérennisation des activités agricoles et sylvicoles** auront également un impact positif sur les sites Natura 2000, dont certains sont des massifs forestiers et d'autres sont menacés par la déprise agricole.

Les prescriptions relatives à la trame verte et bleue auront une incidence positive sur les sites Natura 2000 en assurant la **préservation des réservoirs de biodiversité** (dont les sites Natura 2000 font partie) **et des corridors écologiques** et en favorisant la restauration des corridors écologiques qui le nécessitent

Enfin les prescriptions pour préserver la trame bleue et **préserver la ressource en eau** du point de vue quantitatif et qualitatif auront également un impact positif sur les sites Natura 2000 liés à des rivières et des zones humides.

Les **incidences négatives** liées au développement du territoire devraient être **limitées** voire inexistantes étant donné que les sites Natura 2000 font partie des milieux naturels remarquables : ils doivent être classés en zone N ou A et les aménagements sont limités à des aménagements légers liés à une valorisation écologique ou à des projets d'intérêt général, qui devront appliquer la séquence ERC.

Le site Natura 2000 « vallées du Dugeon et du Haut-Doubs » est potentiellement impacté par le **développement des ZAE** qui le bordent. Néanmoins les incidences seront très faibles car les ZAE ne pourront pas s'étendre dans le site Natura 2000 et seules 4 ne sont pas encore complètement occupées et peuvent accueillir de nouvelles activités sous réserve d'une étude d'impact (prescription 42 du DOO). Ces nouvelles activités pourraient cependant engendrer des pollutions pour le milieu aquatique. Le DOO limite cette incidence en prescrivant la mise en place d'aménagements de gestion et de traitement des eaux pluviales, ainsi qu'en conditionnant l'implantation de projets de zones d'activité économique à la desserte du secteur par le réseau collectif d'assainissement, sauf en cas de création d'un équipement de traitement mutualisé dédié à la zone

Aucun projet spécifique, UTN ou extension d'UTN n'est situé en zone Natura 2000. Néanmoins, il faudra être vigilant à **l'augmentation de la fréquentation** qui pourrait être induite par le développement touristique du projet du SCoT, afin qu'elle soit



maîtrisée dans les sites Natura 2000 soumis à forte fréquentation touristique, pour ne pas déranger les espèces (en particulier le Grand Tetras) et dégrader les habitats et la qualité de l'eau. La fin du ski alpin sur le site du Mont d'Or à horizon 2035 devrait permettre de limiter fortement le dérangement des espèces sur ce site. Par ailleurs, le SCoT favorise un tourisme basé sur les itinéraires doux, permettant ainsi de limiter le dérangement et la dégradation par les véhicules motorisés.

Il est rappelé que conformément à la réglementation, tout projet d'aménagement quel qu'il soit susceptible d'impacter un site Natura 2000 devra faire l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000 pour évaluer les impacts et le cas échéant prévoir les mesures nécessaires pour éviter, réduire et en tout dernier recours compenser les éventuels impacts.

## Mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences

Cette étape présente les mesures d'accompagnement prises pour éviter ou réduire les possibles dommages sur l'environnement de la mise en œuvre du SCoT.

L'évaluation au préalable des incidences sur l'environnement des orientations du projet de SCoT, a permis de réorienter le projet ou de prévoir des mesures de réduction des incidences. Pour chaque orientation, des mesures d'accompagnement (éviter, réduire et éventuellement compensation) liées aux thématiques environnementales impactées ont été proposées. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Projet impactant	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesure de compensation
Projets d'infrastructures routières et ferroviaires (création, aménagement, extension)	Protection des éléments de patrimoine remarquable, protection du patrimoine bâti local  Préservation et restauration de la trame verte et bleue	Réalisation d'une étude d'impact environnemental lors de la réalisation de ces projets	
Développement d'aires de covoiturage		Implantation privilégiée sur des structures existantes	
Création de 9 500 nouveaux logements et augmentation de la population, extension des zones d'activité, création de nouveaux équipements ou hébergements touristiques et implantation d'infrastructures de	Protection des captages actuellement exploités et protection des ressources stratégiques majeures actuelles et futures  Protection des espaces naturels remarquables	Mobilisation en premier lieu du bâti existant puis des espaces bâtis ou non bâtis en friche. Les secteurs en extension urbaine (ayant le plus d'impact) sont à mobiliser en dernier recours  Réduction de 50% de la consommation d'ENAF à horizon 2043  Renforcement des centres urbains, de la mixité	Renaturation des espaces aménagés en cas de création ou extension de ZAE  Compensation de l'urbanisation future en extension par des actions de désimperméabilisation  (Re)végétalisation et



<p>production d'énergie renouvelable</p>	<p>Interdiction de l'implantation de panneaux photovoltaïques et thermiques et d'éoliennes dans les milieux naturels remarquables</p> <p>Préservation par les documents d'urbanisme locaux des zones humides, des berges non urbanisées des cours d'eau, des espaces inondables et des espaces de liberté non aménagés,</p>	<p>fonctionnelle et de la densification des logements</p> <p>Meilleure intégration paysagère et architecturale des ZAE</p> <p>Intégration des nouveaux quartiers d'habitat dans la trame traditionnelle via des règles d'intégration paysagère et architecturale dans les documents d'urbanisme locaux, traitement des lisières urbaines</p> <p>Intégration des enjeux paysagers et patrimoniaux dans les documents d'urbanisme locaux lorsqu'ils identifient des zones préférentielles pour l'implantation d'énergie renouvelable et de récupération</p> <p>Intégration paysagère des équipements de collecte de déchets</p> <p>Respect des dispositions portant sur l'intégration architecturale, paysagère, écologique et patrimoniale des dispositifs de production d'ENRR individuels</p> <p>Développement de panneaux photovoltaïques et thermiques en priorité sur les toitures et espaces artificialisés</p> <p>Adaptation de l'urbanisation en fonction de la disponibilité des ressources en eau localement et de la capacité des stations de traitement des eaux usées</p> <p>Limitation de l'imperméabilisation, végétalisation,</p>	<p>désimperméabilisation des sols, si possible, des espaces publics des secteurs d'habitat existants et futurs</p>
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>et amélioration de la gestion des eaux pluviales</p> <p>Développement de la performance énergétique et thermique du bâti existant et de la sobriété énergétique du bâti futur</p> <p>Développement de l'écomobilité et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme</p> <p>Organisation de l'urbanisation de façon à limiter les déplacements</p> <p>Implantation d'un nouvel équipement, conditionnée par la mise en place d'aménagements favorables à une accessibilité tous modes de déplacement</p> <p>Les déplacements internes au sein d'une zone d'activité économique et en lien avec les secteurs voisins doivent être pensés pour qu'ils puissent se faire à pied, en vélo, en trottinette,...</p>	
Recherche de nouvelles ressources en eau potable	Développement d'une gestion économe de l'eau et maîtrise des prélèvements. Les nouvelles ressources sont à envisager dans un second temps		
Création ou extension de carrières	Interdiction de création ou extension de carrières dans les espaces naturels remarquables	<p>Extension des carrières privilégiée à la création</p> <p>Conservation d'une distance minimale de 600 m par rapport aux espaces urbanisés</p>	
Création de plateformes de	Interdiction de l'implantation	Implantation sous réserve d'une bonne intégration	

stockage et d'exploitation pour la filière bois – énergie	de plateformes de stockage et d'exploitation dans les milieux naturels remarquables	écologique et paysagère.	
Rééquipement des barrages existants		Autorisation à condition qu'ils permettent la fonctionnalité de la trame bleue	
Développement de la géothermie	Autorisation des mouvements de sols (exhaussements et affouillements) dans la mesure où ceux-ci ne viennent pas aggraver un risque naturel potentiellement présent et n'impactent pas la trame verte et bleue	Préservation des milieux humides selon le principe « éviter, réduire, compenser »	
Limitation de l'implantation des énergies renouvelables		Développement de la production d'ENRR par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'adaptation des règlements des documents d'urbanisme locaux (dans la mesure où les dispositifs respectent les dispositions portant sur l'intégration architecturale, paysagère, écologique et patrimoniale)</li> <li>• L'aménagement des zones d'activité économique pour répondre à des objectifs de production d'énergie renouvelable.</li> <li>• L'intégration d'un procédé de production d'énergies renouvelables dans les projets de construction d'un bâtiment commercial créant plus de 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, de projet d'extension de la même surface ou de rénovation lourde de bâtiments ou parties de</li> </ul>	



		bâtiment doit intégrer au choix	
Création ou extension de déchèterie, ISDI et plateforme de tri et réemploi de déchets inertes		En continuité du bâti économique existant en priorité, en veillant à l'intégration urbaine et paysagère et en pensant l'accessibilité par différents modes de transports	

DOCUMENT DE TRAVAIL

## Dispositif de suivi environnemental

Au regard des incidences des orientations du projet, des indicateurs ont été identifiés pour permettre de suivre les incidences du SCoT sur l'environnement. Ces indicateurs se basent sur les indicateurs du suivi de SCoT. Ce sont 33 indicateurs qui ont été proposés dans le tableau ci-dessous.

Thématique	Indicateur	Source	Temporalité	Année de référence
<b>Paysage</b>	Nombre de routes à fort enjeu, d'entrées de territoire et d'entrées de villes à valoriser ou à restaurer, identifiées dans les PLU	EPCI et communes Avis rendus par le SCOT sur les documents d'urbanisme locaux	Lors du bilan du SCoT ou de l'analyse des documents d'urbanisme locaux	Données à disposition lors de l'approbation du SCoT
	Nombre de petits éléments du patrimoine (notamment concernant la ferme pastorale) ayant fait l'objet d'une mesure de protection dans le cadre des documents d'urbanisme (éléments du patrimoine bâti protégés au titre du L.151-19 du CU)	EPCI et communes Avis rendus par le SCOT sur les documents d'urbanisme locaux	Lors du bilan du SCoT ou de l'analyse des documents d'urbanisme locaux	Données à disposition lors de l'approbation du SCoT
	Nbre de règlements de publicité intercommunaux annexés aux documents d'urbanisme	EPCI et communes Avis rendus par le SCOT sur les documents d'urbanisme locaux	Lors du bilan du SCoT ou de l'analyse des documents d'urbanisme locaux	Données à disposition lors de l'approbation du SCoT
<b>Ressource en eau</b>	Evolution du nombre de points de captage d'eau potable protégés	EPCI et communes	Lors du bilan du SCoT	Données à disposition lors de l'approbation du SCoT / données de l'EIE
	Nombre de création/mise en conformité de STEU	EPCI et communes	Lors du bilan du SCoT	
	Evolution de la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles	EPCI et communes SDAGE Rhône Méditerranée – Agence de l'eau SAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Lors du bilan du SCoT et en fonction des données du SDAGE	
	Evolution des volumes d'eau prélevés pour l'eau potable et des volumes distribués	EPCI et communes SDAGE Rhône Méditerranée – Agence de l'eau	Lors du bilan du SCoT	

		SAGE Haut-Doubs Haute-Loue		
	Rendement des réseaux de distribution Nombre de réseaux d'adduction d'eau potable modernisés / mis aux normes	Rapports annuels des services eau potable	Annuel	
	Surface de zones humides détruites dans les documents d'urbanisme	EPCI et communes Avis rendus par le SCOT sur les documents d'urbanisme locaux	Lors du bilan du SCoT ou de l'analyse des documents d'urbanisme locaux	
<b>Sous-sol</b>	Nombre et production des carrières en activité	DREAL	Annuel	Données à disposition lors de l'approbation du SCoT
<b>Sol, consommation foncière</b>	Surfaces totales consommées pour l'urbanisation (en ha) Surfaces naturelles, agricoles et forestières consommées (en ha) pour le résidentiel et mixte et pour l'activité économique	Par EPCI et par niveau de l'armature (ratio polarités/villages)  Observatoire national de l'artificialisation des sols	Lors du bilan du SCoT	Comparaison par rapport à la période 2011-2021
	Surfaces consommées pour l'urbanisation au sein des lacunes (en ha)			
	Rythme annuel moyen de consommation foncière pour l'urbanisation résidentielle et mixte (ha/an)			
	Rythme annuel moyen de consommation foncière pour l'activité économique (ha/an)			
	Surfaces totales d'espaces en friches ou en ruine mobilisés pour l'urbanisation (en ha) Surfaces totales de terres artificialisées qui ont été renaturées (en ha)			
<b>Biodiversité</b>	Evolution des surfaces identifiées comme milieux naturels remarquables (en ha et en %)	EPCI, Communes	Lors du bilan du SCoT ou lors des avis rendus sur les documents d'urbanisme	Données à disposition lors de l'approbation du SCoT
	Part des milieux naturels remarquables bénéficiant d'une protection dans le cadre des documents d'urbanisme (zone A, zone N, Espace boisé classé, ...) (en %)	Syndicat Mixte du Haut-Doubs (avis rendus sur les documents d'urbanisme)		
	Surfaces concernées par une opération de restauration de cours d'eau, de zones humides, de replantation de haies (en ha)	EPCI, Communes	Lors du bilan du SCoT	

	Evolution des surfaces renaturées (tendance)			
	Nbre de corridors écologiques préservés et restaurés			
<b>Energie et émissions de GES</b>	Evolution des consommations énergétiques par secteur (agriculture, industrie, résidentiel, ...) et par type d'énergie (ENR, électricité, gaz, chaleur urbain, ...)	OPTEER PCAET	Lors du bilan du SCoT en fonction des dernières données à disposition	Données à disposition lors de l'approbation du SCoT Données de l'EIE / PCAET
	Evolution des émissions de GES par secteur (agriculture, transport routier, industrie, habitat, ...)	OPTEER	Lors du bilan du SCoT	
	Evolution de la vulnérabilité énergétique	OPTEER	Lors du bilan du SCoT	
	Etat des lieux de la production d'ENR à l'échelle du Haut-Doubs : <ul style="list-style-type: none"> <li>Part des EnR dans la consommation d'énergie du territoire (%)</li> <li>Part de chaque type d'EnR dans la production totale (%)</li> </ul>	OPTEER PCAET	Lors du bilan du SCoT en fonction des dernières données à disposition	
<b>Qualité de l'air</b>	Evolution des émissions de polluants atmosphériques (oxyde d'azote, particules fines, dioxyde de soufre, composé organique volatil, ammoniac, etc.)	OPTEER	Lors du bilan du SCoT	Données à disposition lors de l'approbation du SCoT
	Evolution des émissions de GES par secteur (agriculture, transport routier, industrie, habitat, ...) (tendance)	OPTEER	Lors du bilan du SCoT	
<b>Bruit</b>	Nombre de nouvelles constructions (à partir du cadastre) dans des zones de bruit selon arrêté de classement sonore des infrastructures de transport	Cadastre (DGFIP) ou BD TOPO (IGN) Arrêté de classement sonore des infrastructures de transport SMPHD en fonction des avis rendus sur les documents d'urbanisme	Lors du bilan du SCoT	Données à disposition lors de l'approbation du SCoT
<b>Déchets</b>	Volume de déchets du territoire recyclé et/ou valorisé	Rapports annuels sur le service public d'élimination des déchets (PREVAL)	Lors du bilan du SCoT	Données à disposition lors de l'approbation du SCoT
	Volume de déchets par habitants			
	Part des déchets recyclables dans la quantité totale d'ordures ménagères collectées			
	Nbre de déchetteries et de centres			

	d'enfouissement			
<b>Risques naturels et technologiques</b>	Nombre de sites soumis à autorisation au titre des ICPE	DREAL	3 ans	Données à disposition lors de l'approbation du SCoT
	Surfaces (en ha) de zones AU et de nouvelles constructions situées dans des zones d'aléa (dans et hors PPR)	Cadastre (DGFIP) ou BD TOPO (IGN) PPRi, atlas des zones inondables, aléa mouvement de terrain ... (DDT 25) Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs en fonction des avis rendus sur les documents d'urbanisme	Lors du bilan du SCoT	

# Résumé non technique

---

## I. Le cadre de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale d'un SCoT, telle que définie par les codes de l'urbanisme et de l'environnement, est une démarche qui place l'environnement au cœur du processus de décision politique. Le fait d'interroger l'incidence des projets avant leur démarrage, doit permettre aux élus aidés par les techniciens, de rechercher des variantes de projets à un moindre coût environnemental.

Elle a été rendue obligatoire par l'ordonnance n°2004-489 de 2004 qui transposait la directive européenne de 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement. L'ordonnance du 3 juin 2004, le décret du 27 mai 2005 et la circulaire du 6 mars 2006 du ministère de l'équipement précisent les conséquences de cette obligation.

La procédure d'évaluation environnementale d'un SCoT, demandée par l'article R.104-1 du code de l'urbanisme, impose un rapport de présentation complet sur la prise en compte de l'environnement (article R.104-18 du code de l'urbanisme).

La présente évaluation est qualifiée d'ex-ante ; elle évalue les incidences de la mise en œuvre du SCoT avant qu'il ne soit rendu efficient sur le territoire. Cette démarche a été conduite tout au long de l'élaboration des différentes pièces du dossier du SCoT, depuis le PADD jusqu'à l'approbation du dossier, et a permis de déterminer, par la prise en compte de l'environnement dans le cadre d'un processus itératif, les grands principes de l'aménagement et du développement durable du territoire.

## II. Analyse de l'EIE

L'état initial de l'environnement décline pour chaque thématique environnementale, les principaux éléments d'état des lieux ainsi qu'une synthèse des principales forces, faiblesses et enjeux. Les principaux constats, perspectives d'évolutions et enjeux ressortant de l'état initial pour ces thématiques ont été synthétisés ci-dessous.

Plusieurs **tendances lourdes** et générales d'évolution ont pu être identifiées pour le territoire. Concernant la démographie, une **augmentation de la population de 1,04%/an** est à prévoir sur le Pays du Haut-Doubs, si la tendance de la période 2008-2019 se poursuit. Le développement urbain va donc se poursuivre, accompagné de plusieurs évolutions sociétales : vieillissement de la population, desserrement des ménages, aspiration à un cadre de vie de qualité. On peut s'attendre à la poursuite de la tertiarisation de l'économie et à l'évolution de l'usage des technologies de l'information et de la communication. On peut s'attendre également à une **augmentation de la fréquentation touristique en été en montagne et dans les zones de lacs** en raison d'étés caniculaires dans certaines régions françaises. Cette augmentation de la fréquentation touristique associée à la baisse de la disponibilité et de la qualité de la

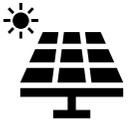
ressource en eau en période estivale impliquera la multiplication des restrictions des usages (piscines, ...), la remise en cause de certaines activités telles que pêche de loisir, canoë-kayak, canyoning... et a des impacts sanitaires sur certains plans d'eau destinés à la baignade par le développement des algues.

La **baisse de la fiabilité de l'enneigement sur des massifs de moyenne montagne** engendrera une modification du tourisme hivernal, constituant une forte problématique actuellement, compte tenu des enjeux d'investissements consacrés aux sports d'hiver.

D'un point de vue environnemental, le changement climatique va impacter les milieux. En effet, en Franche-Comté, on prévoit des **hivers moins froids et des étés plus chauds** avec à l'horizon 2030, +1 à 1,5°C (+2 à +2,5°C à l'horizon 2050). Les **hivers seront plus pluvieux et les étés plus secs** d'ici 2030-2050. Enfin, une hausse du nombre de jours où la température dépassera 25°C et une diminution du nombre de jours de gel sont à prévoir dès 2030 (Source : Perspective de l'environnement de l'OCDE à l'horizon 2050 : les conséquences de l'inaction – OCDE 2012).

	Constats	Perspectives d'évolution	Enjeux
<p><b>Paysage et cadre de vie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des paysages fortement liée aux activités humaines (agriculture, exploitation forestière),</li> <li>• Fortes pressions foncières menaçant les paysages naturels et le patrimoine architectural local.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite de l'avancée de la forêt et fermeture des paysages ouverts,</li> <li>• Banalisation des paysages et du bâti dû au développement urbain peu qualitatif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une attention particulière aux paysages naturels du Haut-Doubs (Loi Montagne) face à la pression foncière : alpages, estives, prés-bois, formations karstiques, affleurements rocheux, tourbières, ...</li> <li>• La lutte contre la banalisation des paysages bâtis (perte d'identité) par la conservation des éléments sensibles du patrimoine construit (fermes pastorales, maisons de calcaire jaune) pour éviter la démolition du bâti face au contexte foncier tendu</li> <li>• Le paysage du Haut-Doubs est un marqueur d'identité, à promouvoir en particulier le long de la RN 57 (axe de passage), des principaux axes départementaux (RD 437, RD 72, RD 67, RD 9, ...) et aux entrées de territoire (ex : Le Petit Paris)</li> <li>• L'adaptation de l'urbanisation aux différentes typologies de villages (village de plateau, de fond, de clairière, de pente, de sommet ou de crêt)</li> </ul>
<p><b>Milieux naturels et biodiversité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 58% du territoire est concerné par un milieu naturel reconnu ou protégé (Natura 2000, inventaires ZNIEFF, APPB...),</li> <li>• Nombreuses zones humides remarquables, menacées par l'urbanisation et le changement climatique,</li> <li>• Continuités écologiques fonctionnelles mais fragilisées par l'urbanisation et les axes de communication,</li> <li>• Pression touristique importante sur certains sites naturels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recul de la biodiversité : on envisage une perte de 10% sur l'indicateur d'abondance moyenne des espèces,</li> <li>• Menace forte de la périurbanisation croissante sur les continuités écologiques, zones humides, etc.</li> <li>• Déplacement possible des aires climatiques favorables au développement des écosystèmes et biotopes du territoire,</li> <li>• Risque de disparition des zones humides et de pollution des cours d'eau lié au changement climatique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'eau, les milieux humides et aquatiques, composantes essentielles du territoire à préserver</li> <li>• Une trame verte et bleue globalement fonctionnelle sur le Haut-Doubs à conforter tout en agissant prioritairement sur les dysfonctionnements liés aux infrastructures de transport (traversée de la RN 57, en entrée sud de Pontarlier, D72 vers Villeneuve d'Amont, ...)</li> <li>• La préservation des milieux forestiers pour son rôle environnemental et son potentiel puits carbone</li> <li>• Une conception du développement de l'urbanisation en y intégrant les exigences environnementales</li> <li>• Un respect des activités économiques (agriculture, sylviculture, industrie, tourisme) et des activités de loisirs au regard des milieux naturels et de la biodiversité du territoire</li> </ul>

 <p><b>Agriculture et forêt</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêt prédominante sur le territoire (50%), composé majoritairement de résineux (90%) et à 52% privée.</li> <li>• Surface agricole (43,5% du territoire) en quasi-totalité occupée par des prairies en grande majorité exploitées pour la production laitière (3 AOC).</li> <li>• Intensification des pratiques agricoles (diminution de la diversité floristique des prairies, de la qualité de l'eau, casse-cailloux...)</li> <li>• Activités fortement impactées par le changement climatique (ressource en eau).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation à court terme de la production de bois mais diminution de la productivité moyenne à long terme,</li> <li>• A long terme réduction forte des volumes et de la qualité des fourrages,</li> <li>• Intensification des pratiques agricoles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des activités agricoles et sylvicoles durables et respectueuses des milieux naturels,</li> <li>• Lutte contre l'intensification des pratiques agricoles,</li> <li>• Diversification de l'activité agricole,</li> <li>• Gestion durable et multifonctionnelle des forêts,</li> <li>• Encadrement du développement du bois énergie,</li> <li>• Anticipation des impacts du changement climatique sur l'agriculture et la sylviculture.</li> </ul>
 <p><b>Ressources naturelles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vulnérabilité de la ressource en eau liée à la nature karstique du sous-sol (pollution, difficulté de stockage...)</li> <li>• Vulnérabilité de certaines ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable ;</li> <li>• Fragilité, lors d'épisodes de sécheresse, des rivières et des populations de poissons, dont la résistance est amoindrie par les problèmes de qualité d'eau (forte dégradation) et d'appauvrissement de l'habitat.</li> <li>• Forte consommation foncière et artificialisation des sols.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de l'approvisionnement en eau qui sera de plus en plus difficile, en particulier sur les secteurs avec un déficit avéré en ressource en eau potable,</li> <li>• Baisse des débits d'étiage,</li> <li>• Augmentation de la fragilité des sources karstiques,</li> <li>• Nombre croissant de conflits d'usage de la ressource,</li> <li>• Modification des cours d'eau et qualité des eaux dégradées par le réchauffement des eaux,</li> <li>• Augmentation de la demande en matériaux à anticiper.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une responsabilité du Haut-Doubs en tant que tête de bassin versant du Doubs</li> <li>• Le développement du Haut-Doubs, intimement lié aux réponses qui seront trouvées pour permettre de disposer de ressources en eau potable suffisantes et de qualité, tout en assurant la préservation des milieux aquatiques</li> <li>• La limitation des incidences négatives sur les milieux aquatiques en surface : pollutions agricoles, domestiques et industrielles, imperméabilisation, transformation morphologique des cours d'eau, ...</li> <li>• L'alimentation en eau est un enjeu majeur nécessitant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- une organisation et une optimisation de la ressource en eau en fonction des besoins estimés liés à l'accueil de nouveaux ménages sur le territoire (environ 900 000 m<sup>3</sup> d'ici 20 ans) ;</li> <li>- des prospections afin de trouver une nouvelle ressource de substitution pour limiter notamment les prélèvements sur le lac St Point ;</li> <li>- une préservation des ressources stratégiques majeures en milieu karstique sur les secteurs de Pontarlier et de la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs</li> </ul> </li> <li>• Une amélioration des connexions des réseaux entre les</li> </ul>

			<p>secteurs de la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, le Grand Pontarlier et la CC de Montbenoit pour sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du Haut-Doubs tout au long de l'année</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement des territoires (habitat, économie, agriculture, ...) à concilier aux capacités de traitement des effluents avec une attention particulière sur les dispositifs d'assainissement non collectif</li> <li>• Une priorité donnée à :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- La limitation des besoins du sous-sol par le recyclage des déchets du BTP ;</li> <li>- L'agrandissement des carrières exploitées et non à la création de nouvelles carrières</li> </ul> </li> <li>• Le réaménagement des carrières pour favoriser le développement de parcs solaires et leur remise en état pour créer des milieux favorables à la trame verte et bleue</li> </ul>
 <p><b>Energies et GES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hausse des consommations d'énergie de 6,8% entre 2008 et 2018</li> <li>• Baisse des émissions de GES de 4,7%, insuffisante face aux objectifs régionaux et nationaux,</li> <li>• Production d'ENR avec potentiel fort de développement (bois-énergie, solaire...) devant prendre en compte les enjeux environnementaux locaux (notamment fort potentiel de stockage de carbone du territoire).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évolution tendancielle des consommations énergétiques sur le territoire en hausse de 4,3%, essentiellement due au secteur des transports,</li> <li>• Augmentation de la facture énergétique,</li> <li>• Volumes d'émissions en baisse mais augmentation forte du trafic routier,</li> <li>• Si les tendances actuelles persistent, les objectifs du SRADDET ne seront pas atteints</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réduction des consommations énergétiques du territoire et notamment dans les activités utilisant des produits pétroliers (transport routier, industrie)</li> <li>• Le soutien aux projets de développement des ENR et la diversification des sources d'ENR en exploitant les potentiels historiques (bois-énergie, hydroélectricité) et les potentiels plus récents comme le solaire (ex : trackers solaires) ou l'énergie liée à l'incinération des déchets (ex : développement de réseaux de chaleur)</li> <li>• La prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers lors du développement des énergies renouvelables sur le territoire (stress hydrique des cours d'eau, présence du Milan royal, ...)</li> </ul>
 <p><b>Pollutions et nuisances</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution de l'ensemble des polluants atmosphériques à l'exception du NH4,</li> <li>• Territoire relativement préservé des pollutions sonores et lumineuses,</li> <li>• Production annuelle de déchets par habitant supérieure à la moyenne régionale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de près de 5% de la production des DMA (déchets ménagers et assimilés) entre 2015 et 2031 pour la Région BFC, augmentation de 8% de la production des DAE (déchets des activités économiques).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La lutte contre les émissions de GES notamment au niveau des secteurs fortement émetteurs (agriculture, transports, habitat résidentiel)</li> <li>• La maîtrise des émissions de polluants atmosphérique et de GES à la source en réduisant les distances de déplacements et en encourageant les alternatives à la voiture individuelle</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'éloignement des populations vulnérables (ex : EHPAD, établissement pour la petite enfance, ...) des sources de pollution</li> <li>• L'accompagnement de la politique ambitieuse de Préal en matière de réduction et de valorisation des déchets (déchèteries, extension du centre de valorisation, extension du réseau de chaleur à Pontarlier, ...)</li> <li>• La mutualisation des points de collecte des déchets (compostage collectif) dans les futurs projets d'aménagement (activités, habitat, équipements) pour anticiper la collecte séparée des biodéchets</li> <li>• La diminution des déchets verts collectés en déchèterie par un broyage et un réemploi sur place par les habitants</li> <li>• Le développement de l'économie circulaire par le réemploi des déchets</li> <li>• La valorisation des initiatives privées et économiques pour le recyclage des déchets du bâtiment (création de plateformes) et pour la production de chaleur et cogénération pour alimenter un réseau de chaleur</li> </ul>
<p><b>Risques naturels et technologiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de divers risques sur le territoire (Inondations, avalanche, mouvement de terrain...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du risque inondation (hausse des précipitations en hiver/fonte des neiges, accentuée par imperméabilisation des sols),</li> <li>• Un plus grand nombre d'évènements extrêmes (tempêtes, orages violents, canicule...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le risque « mouvement de terrain » à mieux connaître lié à la nature karstique du sol et l'exploitation historique de mines pour définir les choix d'urbanisation future du territoire</li> <li>• Un potentiel de risques naturels et technologiques à ne pas aggraver par l'urbanisation pour assurer la sécurité des biens et des services</li> </ul>

### III. Articulation du SCoT avec les autres documents

L'article R.104-18 du code de l'urbanisme, mentionne l'articulation du projet SCoT avec « les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L 122.4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ». Il est donc important d'analyser la compatibilité entre le SCoT et les documents cadres à l'échelle nationale, régionale et locale. Le SCoT doit être compatible avec :

- le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027,
- le PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée,
- le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
- le SRADDET Bourgogne Franche-Comté,
- les chartes des PNR du Haut-Jura et du Doubs Horloger.

La compatibilité implique de respecter l'esprit de la règle tandis que la prise en compte impose de ne pas s'écarter de la règle. Il est ainsi nécessaire de vérifier que le SCoT ne remet pas en cause les grandes orientations de ces documents.

L'analyse a permis de montrer que **le SCoT du Haut-Doubs est bien compatible avec les objectifs et dispositions de ces documents**. Les spécificités liées à la présence des PNR du Haut Jura et du Doubs Horloger et à leurs chartes sont clairement reprises et identifiées dans le SCoT.

### IV. L'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement et les mesures correctrices

Les incidences de chaque orientation du DOO ont été identifiées en règle générale d'une manière qualitative. La qualification des effets attendus s'effectue autant pour les impacts positifs que pour les impacts négatifs, pour les impacts directs qu'indirects. On distingue les impacts observables à court terme, moyen terme et long terme, ainsi que leur durabilité (effets temporaires, permanents, s'atténuant, ...) et leur réversibilité.

Des mesures pour éviter, réduire voire compenser les incidences négatives potentielles du projet de SCoT ont été intégrées au SCoT.

Thématique environnementale	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures prises pour éviter, réduire, compenser
<p><b>Paysage et patrimoine bâti</b></p>	<p>Préservation des paysages et du patrimoine bâti : prescriptions paysagères et principes d'aménagement pour chacun des types de villages, conservation des vues aux abords de certaines routes, requalification de certaines entrées de territoires et de villes.</p> <p>Préservation des milieux naturels et de la nature ordinaire et donc des grands paysages naturels. Préservation des éléments paysagers (arbres, haies, bosquets, ...).</p> <p>Préservation des espaces forestiers et de l'activité agricole qui concourt à préserver les paysages.</p> <p>Limitation du mitage.</p> <p>Intégration paysagère des équipements de collecte de déchets et des nouveaux secteurs d'habitats et des ZAE.</p>	<p>Les projets d'aménagement des infrastructures routières et ferroviaires vont modifier le paysage et créer des coupures dans le paysage.</p> <p>Le développement du territoire (nouveaux logements, zones d'activités, équipements, infrastructures, etc.) modifie le paysage et les perspectives visuelles</p>	<p>Protection des éléments de patrimoine remarquable, protection du patrimoine bâti local</p> <p>Réalisation d'une étude d'impact environnemental lors de la réalisation des projets d'infrastructures routières et ferroviaires</p> <p>Meilleure intégration paysagère et architecturale des ZAE</p> <p>Intégration des nouveaux quartiers d'habitat dans la trame traditionnelle via des règles d'intégration paysagère et architecturale dans les documents d'urbanisme locaux, traitement des lisières urbaines</p> <p>Respect des dispositions portant sur l'intégration architecturale, paysagère, écologique et patrimoniale des dispositifs de production d'ENR individuels</p>
<p><b>Ressource en eau</b></p>	<p>Préservation de la trame bleue</p> <p>Protection des zones humides</p> <p>Protection des ressources stratégiques actuelles et futures identifiées au SDAGE</p> <p>Limitation de l'imperméabilisation et bonne</p>	<p>Le développement du territoire (augmentation de la population, nouveaux logements, zones d'activités, équipements, infrastructures, etc.) engendre une pression plus forte sur la ressource</p>	<p>Préservation des milieux humides selon le principe « éviter, réduire, compenser »</p> <p>Développement d'une gestion économe de l'eau et maîtrise des prélèvements.</p> <p>Les nouvelles ressources sont à envisager</p>

	<p>gestion des eaux pluviales</p> <p>Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation aux capacités des systèmes d'assainissement et à la disponibilité des ressources en eau</p> <p>Intégration de la gestion économe de l'eau dans les projets d'aménagement</p> <p>Interdiction de création de réserves collinaires</p>	<p>en eau aussi bien en termes de prélèvements, que de rejets.</p> <p>Risques de pollutions du milieu aquatique avec la création de plateformes de stockage et d'exploitation pour la filière bois et le développement de la géothermie.</p> <p>Perturbation de la fonctionnalité des cours d'eau par le rééquipement des barrages existants.</p>	<p>dans un second temps</p> <p>Limitation de l'imperméabilisation, végétalisation, et amélioration de la gestion des eaux pluviales</p> <p>Autorisation des mouvements de sols (exhaussements et affouillements) dans la mesure où ceux-ci ne viennent pas aggraver un risque naturel potentiellement présent et n'impactent pas la trame verte et bleue</p> <p>Autorisation des rééquipements de barrages existants à condition qu'ils permettent la fonctionnalité de la trame bleue</p> <p>Compensation de l'urbanisation future en extension par des actions de désimperméabilisation</p> <p>(Re)végétalisation et désimperméabilisation des sols, si possible, des espaces publics des secteurs d'habitat existants et futurs</p>
<p><b>Sols et sous-sols</b></p>	<p>Préservation du patrimoine géologique, des formations karstiques, des milieux naturels remarquables et des espaces agricoles et forestiers.</p> <p>Limitation de l'urbanisation.</p>	<p>Le développement du territoire (augmentation de la population, nouveaux logements, zones d'activités, équipements, infrastructures, etc.) va accroître la pression sur les ressources locales</p>	<p>Mobilisation en premier lieu du bâti existant puis des espaces bâtis ou non bâtis en friche. Les secteurs en extension urbaine (ayant le plus d'impact) sont à mobiliser en dernier recours</p> <p>Réduction de 50% de la consommation</p>

	<p>Interdiction du stockage des déchets de tous types dans les indices karstiques.</p> <p>Economie des ressources en privilégiant le recyclage des déchets inertes pour toute opération de construction ou d'aménagement</p>	<p>du sous-sol.</p>	<p>d'ENAF à horizon 2043</p> <p>Compensation de l'urbanisation future en extension par des actions de désimperméabilisation</p> <p>(Re)végétalisation et désimperméabilisation des sols, si possible, des espaces publics des secteurs d'habitat existants et futurs</p>
<p><b>Occupation des sols et consommation foncière</b></p>	<p>Protection des milieux naturels remarquables</p> <p>Limitation de l'urbanisation en favorisant le renouvellement urbain et en réduisant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>Compensation de la consommation d'espace (renaturation, désimperméabilisation)</p>	<p>Le développement du territoire (augmentation de la population, nouveaux logements, zones d'activités, équipements, infrastructures, etc.) engendrera de la consommation foncière.</p>	<p>Protection des espaces naturels remarquables</p> <p>Interdiction de l'implantation de panneaux photovoltaïques et thermiques et d'éoliennes dans les milieux naturels remarquables</p> <p>Implantation privilégiée des aires de covoiturage sur des structures existantes</p> <p>Mobilisation en premier lieu du bâti existant puis des espaces bâtis ou non bâtis en friche. Les secteurs en extension urbaine (ayant le plus d'impact) sont à mobiliser en dernier recours</p> <p>Réduction de 50% de la consommation d'ENAF à horizon 2043</p> <p>Développement de panneaux photovoltaïques et thermiques en priorité sur les toitures et espaces artificialisés</p>

			<p>Renaturation des espaces aménagés en cas de création ou extension de ZAE</p> <p>Compensation de l'urbanisation future en extension par des actions de désimperméabilisation</p> <p>(Re)végétalisation et désimperméabilisation des sols, si possible, des espaces publics des secteurs d'habitat existants et futurs</p>
<b>Biodiversité</b>	<p>Protection des milieux naturels remarquables</p> <p>Préservation de la nature ordinaire (haies, bosquets, vergers, alignements d'arbres)</p> <p>Préservation de la trame verte et bleue</p> <p>Limitation de l'urbanisation en favorisant le renouvellement urbain et en réduisant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>Amélioration de la qualité des aménagements pour intégrer la biodiversité</p>	<p>Le développement du territoire (augmentation de la population, nouveaux logements, zones d'activités, équipements, infrastructures, etc.) va artificialiser des milieux naturels et agricoles et accroître les pressions sur les milieux naturels et la biodiversité</p> <p>Autorisation de certains projets dans les espaces naturels remarquables (projets d'intérêt général, réhabilitation et extension limitée des bâtiments existants).</p>	<p>Préservation et restauration de la trame verte et bleue</p> <p>Protection des espaces naturels remarquables</p> <p>Interdiction de création ou extension de carrières et d'implantation de plateformes de stockage dans les espaces naturels remarquables</p> <p>Réalisation d'une étude d'impact environnemental lors de la réalisation des projets d'infrastructures routières et ferroviaires</p> <p>Implantation privilégiée des aires de covoiturage sur des structures existantes</p> <p>Mobilisation en premier lieu du bâti existant puis des espaces bâtis ou non bâtis en friche. Les secteurs en extension</p>

			<p>urbaine (ayant le plus d'impact) sont à mobiliser en dernier recours</p> <p>Réduction de 50% de la consommation d'ENAF à horizon 2043</p> <p>Renaturation des espaces aménagés en cas de création ou extension de ZAE</p> <p>Compensation de l'urbanisation future en extension par des actions de désimperméabilisation</p> <p>(Re)végétalisation et désimperméabilisation des sols, si possible, des espaces publics des secteurs d'habitat existants et futurs</p>
<b>Energie</b>	<p>Préservation des milieux naturels et agricoles qui sont des puits de carbone</p> <p>Mise en œuvre de principes de constructions bioclimatiques et de performances énergétiques</p> <p>Consolidation de l'armature territoriale, renforcement des centres urbains, développement des modes doux pour diminuer les déplacements et les consommations d'énergie et émissions de GES liées</p> <p>Intégration d'un système de production d'énergie renouvelable dans chaque projet de</p>	<p>Le développement du territoire (augmentation de la population, nouveaux logements, zones d'activités, équipements, infrastructures, etc.) et du tourisme engendrera une augmentation des consommations d'énergie et des émissions de GES</p>	<p>Développement de la production d'ENR par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'adaptation des règlements des documents d'urbanisme locaux (dans la mesure où les dispositifs respectent les dispositions portant sur l'intégration architecturale, paysagère, écologique et patrimoniale)</li> <li>• L'aménagement des zones d'activité économique pour répondre à des objectifs de production d'énergie renouvelable.</li> <li>• L'intégration d'un procédé de</li> </ul>

	<p>construction ou de rénovation de copropriété ou ensemble immobilier industriel, tertiaire, artisanal ou commercial</p> <p>Encadrement de l'installation des équipements d'énergie renouvelable</p>		<p>production d'énergies renouvelables dans les projets de construction d'un bâtiment commercial créant plus de 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, de projet d'extension de la même surface ou de rénovation lourde de bâtiments ou parties de bâtiment</p> <p>Développement de l'écomobilité et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme</p> <p>Organisation de l'urbanisation de façon à limiter les déplacements</p> <p>Développement de la performance énergétique et thermique du bâti existant et de la sobriété énergétique du bâti futur</p>
<p><b>Qualité de l'air</b></p>	<p>Amélioration des performances énergétiques des constructions</p> <p>Incitation à un mode d'urbanisation qui limite l'usage de la voiture individuelle et les déplacements</p> <p>Développement des modes alternatifs à l'autosolisme et des modes de transports doux</p>	<p>Création ou extension de carrières qui augmentera le rejet de particules en suspension et poussières sédimentables.</p> <p>Le développement du territoire (augmentation de la population, nouveaux logements, zones d'activités, équipements, infrastructures, etc.) va augmenter les déplacements et donc les pollutions de l'air.</p>	<p>Extension des carrières privilégiée à la création</p> <p>Conservation d'une distance minimale de 600 m de la carrière par rapport aux espaces urbanisés</p> <p>Développement de l'écomobilité et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme</p> <p>Organisation de l'urbanisation de façon à limiter les déplacements</p>

<p><b>Bruit</b></p>	<p>Consolidation de l'armature territoriale, renforcement des centres urbains, développement des transports en communs, développement des modes doux pour diminuer les déplacements et les nuisances sonores liées.</p> <p>Pour les routes classées à grande circulation (RN57 et RD437), institution d'une bande inconstructible de 75 mètres de part et d'autre de l'axe routier en dehors des espaces urbanisés des communes</p>	<p>Le développement du territoire (augmentation de la population, nouveaux logements, zones d'activités, équipements, infrastructures, etc.) va augmenter les déplacements et donc les nuisances sonores.</p> <p>Les extensions de carrières prévues et le développement de certains équipements touristiques ou économiques auront également une incidence négative en augmentant les nuisances sonores.</p>	<p>Conservation d'une distance minimale de 600 m de la carrière par rapport aux espaces urbanisés</p> <p>Développement de l'écomobilité et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme</p> <p>Organisation de l'urbanisation de façon à limiter les déplacements</p>
<p><b>Gestion des déchets</b></p>	<p>Le SCoT favorise la construction d'une filière durable de traitement et de valorisation des boues d'épuration notamment en créant du biogaz.</p> <p>Valorisation des déchets et développement de l'économie circulaire en privilégiant le recyclage des déchets inertes pour toute opération de construction ou d'aménagement.</p> <p>Intégration et localisation, pour toute opération d'ensemble, des lieux adaptés pour le compostage collectif des déchets et pour les points d'apport volontaire nécessaires à une collecte performante des différents flux de déchets</p>	<p>Le développement du territoire (augmentation de la population, nouveaux logements, zones d'activités, équipements, infrastructures, etc.) augmentera la production de déchets.</p>	<p>Création ou extension de déchèterie, ISDI et plateforme de tri et réemploi de déchets inertes, en continuité du bâti économique existant en priorité, en veillant à l'intégration urbaine et paysagère et en pensant l'accessibilité par différents modes de transports</p>

<p><b>Risques naturels et technologiques</b></p>	<p>Localisation de l'urbanisation en dehors des espaces concernés par des PPR et des zones d'aléas</p> <p>Intégration de la doctrine de l'Etat sur les risques mouvements de terrain</p> <p>Protection des tourbières, des zones humides, des forêts alluviales et des ripisylves, des espaces de mobilité des cours d'eau et des zones d'expansion de crues</p> <p>Limitation de l'imperméabilisation des sols gestion des eaux pluviales à la source</p> <p>Instauration d'une bande tampon inconstructible de 40 mètres minimum autour des espaces forestiers en proximité d'urbanisation</p> <p>Définition des secteurs d'urbanisation en dehors des zones à risques technologiques et miniers.</p>	<p>Construction de nouveaux bâtiments qui engendre une artificialisation des sols et donc une augmentation de l'aléa notamment pour le risque inondation</p> <p>Développement de la géothermie pouvant aggraver un risque mouvement de terrain présent</p>	<p>Autorisation des mouvements de sols (exhaussements et affouillements) dans la mesure où ceux-ci ne viennent pas aggraver un risque naturel potentiellement présent et n'impactent pas la trame verte et bleue</p> <p>Limitation de l'imperméabilisation, végétalisation, et amélioration de la gestion des eaux pluviales</p> <p>Préservation par les documents d'urbanisme locaux des zones humides, des berges non urbanisées des cours d'eau, des espaces inondables et des espaces de liberté non aménagés</p> <p>Compensation de l'urbanisation future en extension par des actions de désimperméabilisation</p> <p>(Re)végétalisation et désimperméabilisation des sols, si possible, des espaces publics des secteurs d'habitat existants et futurs</p>
--------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il ressort que le SCoT du Haut-Doubs a globalement des **incidences positives** sur l'environnement : les axes 1 à 4 du DOO sont entièrement consacrés à la **préservation des milieux naturels et des ressources naturelles**.

Les orientations des autres axes du SCoT visent à **organiser le développement résidentiel et économique et à consolider l'armature territoriale**, ce qui permettra de réduire l'impact du développement sur les milieux naturels et les ressources.

Le SCoT **favorise l'écomobilité et les modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme** (transports en commun, modes doux, ...), permettant ainsi de limiter les déplacements et donc les consommations énergétiques, les émissions de GES liées et les pollutions et nuisances.

Le SCoT prévoit également des orientations pour **améliorer la qualité des aménagements** qui auront des incidences positives sur :

- Le paysage par le traitement des lisières urbaines et l'intégration paysagère et architecturale des nouveaux quartiers et des ZAE
- La biodiversité par le maintien des éléments naturels existants et la végétalisation des espaces publics.
- La réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES en travaillant les déplacements internes dans les ZAE
- La ressource en eau et les risques naturels par la désimperméabilisation des espaces publics et la gestion des eaux pluviales

Enfin, le SCoT **favorise le développement de la production d'énergie renouvelable** et de récupération tout en encadrant leur installation (en dehors des secteurs les plus sensibles, milieux naturels remarquables notamment).

Les **incidences négatives** du projet de SCoT sur l'environnement, sont essentiellement engendrées par le **développement du territoire** envisagé, qui aura des incidences potentielles en matière de :

- Modification et coupures du paysage, modification des perspectives visuelles.
- Augmentation de la pression sur la biodiversité, les milieux naturels, les ressources en eau et du sol et du sous-sol.
- Artificialisation des milieux naturels et agricoles.
- Augmentation des consommations d'énergie et des émissions de GES.
- Augmentation des pollutions et des nuisances.
- Aggravation des aléas naturels (imperméabilisation) et donc des risques naturels.

Ces incidences sont néanmoins limitées car le SCoT encadre et organise le développement du territoire de façon à réduire son impact sur l'environnement, à améliorer la qualité des aménagements, à améliorer la gestion des ressources et en évitant les secteurs les plus sensibles (espaces naturels remarquables par exemple).

## V. Dispositif de suivi environnemental

Trente-trois indicateurs ont été proposés pour suivre les incidences du SCOT sur l'environnement.

Thématique	Indicateur
<b>Paysage</b>	Nombre de routes à fort enjeu, d'entrées de territoire et d'entrées de villes à valoriser ou à restaurer, identifiées dans les PLU
	Nombre de petits éléments du patrimoine (notamment concernant la ferme pastorale) ayant fait l'objet d'une mesure de protection dans le cadre des documents d'urbanisme (éléments du patrimoine bâti protégés au titre du L.151-19 du CU)
	Nombre de règlements de publicité intercommunaux annexés aux documents d'urbanisme
<b>Ressource en eau</b>	Evolution du nombre de points de captage d'eau potable protégés
	Nombre de création/mise en conformité de STEU
	Evolution de la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles
	Evolution des volumes d'eau prélevés pour l'eau potable et des volumes distribués
	Rendement des réseaux de distribution
	Nombre de réseaux d'adduction d'eau potable modernisés / mis aux normes
<b>Sous-sol</b>	Surface de zones humides détruites dans les documents d'urbanisme
	Nombre et production des carrières en activité
<b>Sol, consommation foncière</b>	Surfaces totales consommées pour l'urbanisation (en ha)
	Surfaces naturelles, agricoles et forestières consommées (en ha) pour le résidentiel et mixte et pour l'activité économique
	Surfaces consommées pour l'urbanisation au sein des lacunes (en ha)
	Rythme annuel moyen de consommation foncière pour l'urbanisation résidentielle et mixte (ha/an)
	Rythme annuel moyen de consommation foncière pour l'activité économique (ha/an)
	Surfaces totales d'espaces en friches ou en ruine mobilisés pour l'urbanisation (en ha)
<b>Biodiversité</b>	Surfaces totales de terres artificialisées qui ont été renaturées (en ha)
	Evolution des surfaces identifiées comme milieux naturels remarquables (en ha et en %)
	Part des milieux naturels remarquables bénéficiant d'une protection dans le cadre des documents d'urbanisme (zone A, zone N, Espace boisé classé, ...) (en %)
	Surfaces concernées par une opération de restauration de cours d'eau, de zones humides, de replantation de haies (en ha)
	Evolution des surfaces renaturées (tendance)
<b>Energie et émissions de GES</b>	Nombre de corridors écologiques préservés et restaurés
	Evolution des consommations énergétiques par secteur (agriculture, industrie, résidentiel, ...) et par type d'énergie (ENR, électricité, gaz, chaleur urbain, ...)
	Evolution des émissions de GES par secteur (agriculture, transport routier, industrie, habitat, ...)
	Evolution de la vulnérabilité énergétique
	Etat des lieux de la production d'ENR à l'échelle du Haut-Doubs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des EnR dans la consommation d'énergie du territoire (%)</li> <li>• Part de chaque type d'EnR dans la production totale (%)</li> </ul>

<b>Qualité de l'air</b>	Evolution des émissions de polluants atmosphériques (oxyde d'azote, particules fines, dioxyde de soufre, composé organique volatil, ammoniac, etc.)
	Evolution des émissions de GES par secteur (agriculture, transport routier, industrie, habitat, ...) (tendance)
<b>Bruit</b>	Nombre de nouvelles constructions (à partir du cadastre) dans des zones de bruit selon arrêté de classement sonore des infrastructures de transport
<b>Déchets</b>	Volume de déchets du territoire recyclé et/ou valorisé
	Volume de déchets par habitants
	Part des déchets recyclables dans la quantité totale d'ordures ménagères collectées
	Nbre de déchetteries et de centres d'enfouissement
<b>Risques naturels et technologiques</b>	Nombre de sites soumis à autorisation au titre des ICPE
	Surfaces (en ha) de zones AU et de nouvelles constructions situées dans des zones d'aléa (dans et hors PPR)